Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-1 Plan d'exposition au bruit (PEB)

Aéroport de Rennes Saint-Jacques

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Sommaire

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 portant approbation du PEB

Notice explicative

Plan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 13 SEP. 2010

ARRETE

portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes-Saint Jacques

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et L.571-11 et suivants ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1975 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 décidant la révision du Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de Rennes – Saint-Jacques conformément au projet figurant au dossier annexé ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Chartres de Bretagne du 26 janvier 2009 ; de Chavagne du 26 février 2009 ; de Le Rheu 2 février 2009 ; de Mordelles du 2 février 2009 ; de Nouvoitou du 26 janvier 2009 ; de Noyal-Châtillon-sur-Seiche du 5 février 2009 ; de Rennes du 2 février 2009 ; de Saint-Jacques-de-la-Lande du 2 février 2009 ; de Vern-sur-Seiche du 23 février 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Rennes Métropole du 26 février 2009 ;

VU l'avis du président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes du 24 février 2009 ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement en date du 17 mars 2009 sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2010 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan d'Exposition au Bruit ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique tenues à la disposition du public en mairie de Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vern-sur-Seiche du 22 février 2010 au 23 mars 2010 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 avril 2010 ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest du 10 mai 2010 ;

Considérant qu'il convient de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et les perspectives d'évolution du trafic aérien sur l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques;

Considérant que le choix des indices Lden retenus prend en compte les hypothèses réalistes d'utilisation et d'évolution de l'aérodrome, qu'il permet de maîtriser l'accroissement de la population dans les zones de nuisances sonores potentielles tout en maintenant des perspectives de développement pour les communes concernées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ille et Vilaine ;

ARRETE :

Article 1er :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques concerne le territoire des communes de Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vern-sur-Seiche.

Conformément aux dispositions de l'article L.147-3 du code de l'Urbanisme, le plan d'exposition au bruit approuvé sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur des communes concernées. Ces documents d'urbanisme en vigueur devront être rendus compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Article 3 :

Conformément à l'article L.147-4, le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un plan à l'échelle 1/25.000ème (référencé : PEB/DSAC-O/DSR-RDD-DD/LFRN/PEB)

Article 4 :

Les valeurs de l'indice Lden déterminant la limite extérieure des zones de bruit figurant au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques sont les suivantes :

- Lden 70 pour la zone de bruit A
- Lden 62 pour la zone de bruit B
- Lden 55 pour la zone de bruit C
- Lden 50 pour la zone de bruit D

Article 5 :

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit approuvé seront notifiés aux maires des communes de Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche et au président de Rennes Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie des communes identifiées à l'article 5,
- au siège de Rennes Métropole,
- à la préfecture de l'Ille et Vilaine.

Article 7 :

Un avis mentionnant la présente décision sera inséré dans deux journaux locaux et affiché dans les mairies concernées et au siège de Rennes Métropole.

Article 8 :

Le plan d'exposition au bruit approuvé par arrêté préfectoral du 20 août 1975 est abrogé à la date de publication de la présente décision.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille et Vilaine, le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le directeur départemental des territoires d'Ille et Vilaine, les maires des communes concernées, le président de Rennes Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Tribunal Administratif de Rennes et au commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 13 SEP. 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

Plan d'Exposition au Bruit
Aérodrome de Rennes Saint-Jacques
Notice explicative

Sommaire

* *

*

I . Définition d'un plan d'exposition au bruit

- I.1 - Finalité du PEB et textes de référence
- I.2 - Méthode d'élaboration
- I.3 - Contenu et modalités d'application
- I.4 - Démarche de révision du PEB

II . Présentation de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques

- II.1 - Les infrastructures (emprise, nombre pistes, implantation géographique...)
- II.2 – Analyse du trafic actuel et tendance générale
- II.3 - Le PEB en vigueur, les communes concernées

III . Hypothèses retenues pour l'élaboration du nouveau PEB de Rennes Saint-Jacques

- III.1 - Les hypothèses prises en compte pour :
 - Le trafic
 - Les infrastructures
 - Les procédures de circulation aérienne
- III.2 - Données résultant des hypothèses d'évolution

IV . Le PEB de Rennes Saint-Jacques

- IV.1 - Choix des indices et zonage
- IV.2 - Les conséquences en termes d'urbanisation

Annexes

* *

*

Annexe A **: Règles applicables sur les droits à construire dans les zones d'un PEB**

Annexe B **: Procédures relatives à l'établissement et à l'approbation des PEB**

Annexe C **: Articles L.147-1 et suivants du Code de l'urbanisme**

Annexe D**: Prévisions de trafic (à l'horizon 2025)**

Annexe E **: Glossaire des termes utilisés**

Annexe F **: Arrêté préfectoral de mise en révision du PEB du 23 décembre 2008**

Rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit de Rennes Saint-Jacques

I. Définition d'un plan d'exposition au bruit

I.1 - Finalité du PEB et textes de référence

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions de ces documents doivent être compatibles avec celles du PEB en vigueur.

Le PEB est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de bruit. S'il limite le droit à construire dans certaines zones, il n'a aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Les principaux textes de référence sont les suivants :

- *Code de l'urbanisme Articles L.147-1 à L.147-8, et R.147-1 à R147-11*
- *Loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes*
- *Décret n°87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux Plans d'exposition au bruit des aérodromes*
- *Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)*
- *Décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme*
- *Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 - Urbanisme et habitat*
- *Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (Code de l'Environnement)*

I.2 - Méthode d'élaboration

⪢ Une évaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme

Le PEB définit des zones autour de l'aéroport à partir de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions. L'indice de mesure de cette gêne sonore est le « Lden ».

Le PEB prend en compte des hypothèses à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones du PEB ne reflètent donc pas la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions exprimées en « Lden » à court, moyen et long terme.

Pour ce faire, il est nécessaire d'anticiper à court, moyen et long terme, le trafic aérien, ce qui revient à établir des hypothèses réalistes concernant les données suivantes (pour les 3 horizons) :

- *Nombre de mouvements annuels d'avions et typologie de la flotte des avions*
- *Répartition des mouvements par type d'avion, par trajectoire, par sens d'atterrissage/décollage, par tranche horaire (jour, soirée et nuit)*

Les hypothèses retenues pour établir le PEB de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques sont exposées au chapitre III et détaillées dans l'annexe C.

▶ L'indice Lden : le nouvel indice de bruit français et européen

Jusqu'en 2002, les PEB étaient réalisés en utilisant l'indice psophique « IP ». Cependant, cet indice était spécifique au bruit des avions et ne permettait donc pas la comparaison avec d'autres modes de transport.

En 2002, la France a adopté un nouvel indice qui remplace l' « IP » : l'indice « Lden » (Level Day Evening Night, décret n°2002-626 du 26 avril 2002). Cet indice s'appuie sur une enquête sociologique et prend en compte des périodes de jour (6H/18H), soirée(18H/22H) et nuit (22H/6H). Recommandé au niveau européen pour le calcul des cartes de bruit stratégique (cf. directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002), adopté pour les autres modes de transport, il permet une meilleure représentation de la gêne perçue, en pondérant différemment le niveau sonore moyen en fonction de la période de la journée. Ainsi, le bruit généré par un trafic de nuit est considéré comme étant environ 10 fois plus gênant qu'un bruit généré par un trafic de jour.

Exprimé en décibels A (dB(A)), il est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$Lden = 10 \log \frac{1}{24}\left[12\times10^{\frac{L_d}{10}} + 4\times10^{\frac{L_e+5}{10}} + 8\times10^{\frac{L_n+10}{10}}\right]$$

où :

Ld = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de jour d'une année. La période de jour s'étend de 6 heures à 18 heures locales ;

Le = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de soirée d'une année. La période de soirée s'étend de 18 heures à 22 heures locales ;

Ln = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2 :1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année. La période de nuit s'étend de 22 heures à 6 heures le lendemain.

I . 3 - Contenu et modalités d'application

▶ Les 4 zones d'un PEB

La représentation graphique d'un PEB détermine 4 zones, délimitées par les valeurs de l'indice Lden.

- La zone A de **bruit très fort** (environ l'emprise aéroportuaire) :
Zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.

- La zone B de **bruit fort** :

Zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62. Toutefois, pour les aérodromes mis en service avant le 28 avril 2002, date de publication du décret n°2002-626 du 26 avril 2002, la valeur de l'indice servant à la délimitation de la limite extérieure de la zone est comprise entre 65 et 62.

- La zone C de **bruit modéré** :

C'est la zone comprise entre la courbe entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 55.

- La zone D de **bruit faible** :

Elle est comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.

La zone D est obligatoire pour les aérodromes recevant du trafic public et pour lesquels le nombre annuel de mouvements d'aéronefs, de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes, est supérieur à 20 000 (10 terrains : Paris-Orly, Paris-CDG, Toulouse, Strasbourg, Nice, Bale-Mulhouse, Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes).

La délimitation d'une zone D est facultative pour les autres plates-formes et laissée à l'initiative du préfet.

Les contraintes sur l'urbanisme (cf. annexe A)

Dans chacune des quatre zones de bruit, le contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien immobilier loué.

Dans les zones A et B, toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites.

Dans la zone C, sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 introduit une disposition nouvelle en ce sens qu'à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu 'elles n'entraînent pas d'augmentation significative de la population soumise aux nuisances sonores.

La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement, sont obligatoires.

I . 4 - Démarche de révision du PEB (cf. annexe B)

Les dispositions du décret instaurant l'indice « Lden » sont entrées en vigueur à compter du 1er novembre 2002. Selon ces dispositions réglementaires, les PEB doivent désormais être calculés en indice « Lden » selon le processus suivant :

▻ Etape 1 : **Préparation et élaboration du projet de PEB**

■ ***Phase 1 :*** Elaboration de l'Avant-projet de plan d'exposition au bruit (APPEB)

Au cours de cette première phase, l'ensemble des perspectives de développement et d'utilisation de l'aérodrome à court, moyen et long termes ont été définies. Un avant-projet de plan d'exposition au bruit (APPEB) a été proposé : il est constitué de l'enveloppe des différentes courbes (zones A, B,C,D) ainsi obtenues pour chacun des trois horizons.

■ ***Phase 2 :*** Avis de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)

Lorsqu'une CCE existe, le dossier d'APPEB lui est présenté en vue de recueillir son avis sur les valeurs de l'indice « Lden » à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C, et retenir éventuellement une zone D dans le projet de PEB.

▻ Etape 2 : **Consultations et approbation du PEB**

Le préfet prend la décision de réviser le PEB en fixant les valeurs de l'indice « Lden » qui déterminent les limites extérieures des zones B et C, et retient éventuellement une zone D.

A compter de la décision d'élaboration ou de révision du PEB, le préfet peut, par arrêté, délimiter les territoires à l'intérieur desquels s'appliqueront par anticipation, pour une durée maximale de 2 ans, les dispositions relatives aux zones C et D.

■ ***Consultations***

Consultations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

Consultation de la commission consultative de l'environnement, quand elle existe, à réception des avis des communes et des EPCI.

■ ***Enquête publique et approbation***

Après ces différentes consultations, le préfet soumet à enquête publique le projet de PEB éventuellement modifié en fonction des avis recueillis.

Après avis du commissaire enquêteur le préfet prend un arrêté approuvant le PEB.

Conformément aux dispositions du 7ème alinéa de l'article L.147-3 du code de l'urbanisme, le PEB approuvé sera annexé aux plans locaux d'urbanisme, aux plans de sauvegarde et de mise en valeur et aux cartes communales des communes concernées. Les schémas de cohérence territoriale, schémas de secteur, plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit autour des aérodromes.

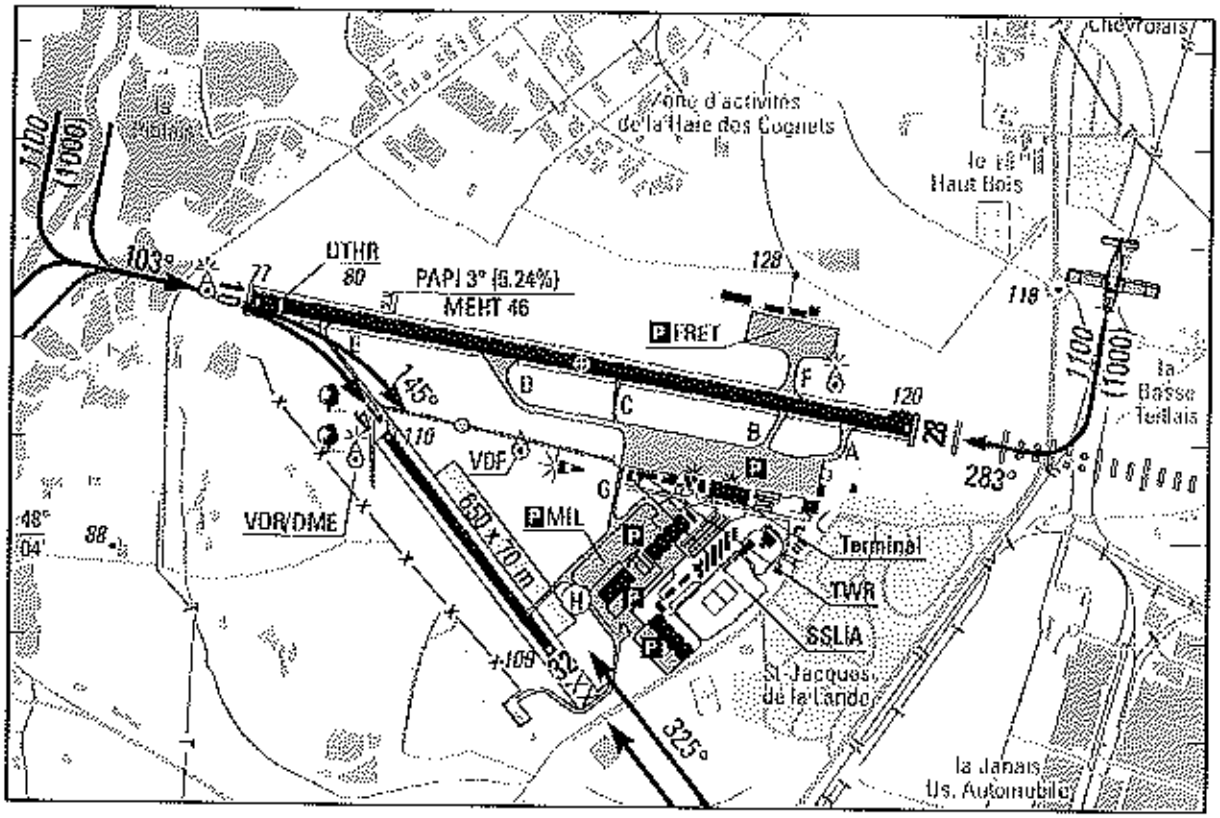
▻ Etape 3 : **La possibilité de réviser le PEB tous les 5 ans**

La commission consultative de l'environnement, doit examiner tous les cinq ans au moins la pertinence des hypothèses ayant servies à l'établissement du plan au regard de l'activité aérienne constatée. Elle peut proposer au préfet la mise en révision du PEB.

II . Présentation de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques

L'aéroport de Rennes Saint-Jacques a été créé par l'Etat, son propriétaire est la Région Bretagne et son gestionnaire est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes.

Son emprise est d'environ 270 hectares.



II . 1 - Les Infrastructures

L'aérodrome est équipé de trois pistes en exploitation courante :

- 1 piste principale 10/28 revêtue de 2100 m par 45 m, orientée 103°-283°, équipée d'un ILS Catégorie 1 au QFU 30[1], d'un balisage lumineux permettant une accessibilité de nuit et de jour et des approches de précision, avec un seuil décalé de 70 mètres au QFU 10.

- 1 piste secondaire 14/32 revêtue de 850 m par 30 m, orientée 145°-325°, sans balisage lumineux, sans seuil décalé.

- 1 bande gazonnée de 850 m par 30 m, parallèle à la piste secondaire, orientée 145°-325° sans balisage lumineux.

L'avant projet plan de masse de l'aéroport (APPM) approuvé le 21 février 1972, prévoyait les évolutions d'infrastructures suivantes :

- **Une piste principale revêtue (10/28) de 2400 m par 45 m**

[1] Code aéronautique désignant l'orientation magnétique de la piste en service, en dizaine de degrés. Chaque piste possède deux QFUs. En général, le QFU en service est celui qui est face au vent.

■ **Une piste secondaire (14/32) revêtue de 1422 m par 30 m.** En réalité cette piste ne fait plus que 850 m.

■ **Une bande gazonnée de 770 m par 60 m.** Parallèle côté sud à la piste principale. Cette bande a été supprimée.

■ **Une autre bande gazonnée de 800 m par 70 m.** Parallèle côté nord à la piste secondaire.

II . 2 - Analyse du trafic actuel et tendance générale

► Le trafic annuel de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques se situe aux alentours de 60 000 mouvements[2] par an, il se décompose en deux familles :

■ **L'aviation commerciale** qui représente 28% du nombre total de mouvements de la plate-forme . Elle regroupe le transport de passagers ou de fret.

■ **L'aviation non commerciale** composée des mouvements de l'aviation générale et des mouvements d'entraînement.

► Répartition des mouvements par piste et par QFU (ou sens de piste), tous types d'aviation confondus :

Piste principale :

QFU 10 atterrissage et décollage face au Sud-Est	QFU 28 atterrissage et décollage face au Nord-Ouest
13%	75%

Les mouvements sur cette piste représentent 88 % des mouvements de l'aéroport.

Piste secondaire :

QFU 14 atterrissage et décollage face au Nord-Est	QFU 32 atterrissage et décollage face au Sud-Ouest
2%	10%

Les mouvements sur cette piste représentent 12 % des mouvements de l'aéroport et ne concernent que les mouvements non commerciaux.

Bande gazonnée :

Le trafic, négligeable, est inclus dans le trafic de la piste secondaire.

► Répartition actuelle des mouvements dans la journée :

Ensemble du trafic :

Jour (6H00 à 18H00)	Soirée (18H00 à 22H00)	Nuit (22H00 à 6H00)
77%	17%	6%

[2] Un mouvement correspond à un atterrissage ou à un décollage, sauf pour les tours de piste où le toucher des roues est compté comme un mouvement.

Aviation commerciale uniquement :

Jour (6H00 à 18H00)	Soirée (18H00 à 22H00)	Nuit (22H00 à 6H00)
58%	25%	17%

II . 3 - Le PEB en vigueur :

- Etabli en Indice Psophique (IP), il a été approuvé le 20 août 1975.
- Sur des hypothèses établies à l'horizon 1985 :
 - **Trafic :** 171 800 mouvements par an.
 - **Infrastructures :** une piste principale de 2100 mètres.
- **Les communes concernées par l'actuel PEB sont :**

Chartres de Bretagne, Chatillon sur Seiche, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Noyal sur Seiche et Saint-Jacques de la Lande.

III . Hypothèses retenues pour l'élaboration du nouveau PEB de Rennes Saint-Jacques

L'élaboration d'un plan d'exposition au bruit nécessite la prise en compte des hypothèses d'évolution de la plate-forme à court, moyen, long terme.

- **Court terme ⇒ 2011**
- **Moyen terme ⇒ 2018**
- **Long terme ⇒ 2025**

Les évolutions concernent les trois domaines suivants :

- **Le trafic**
- **Les infrastructures**
- **Les procédures de circulation aérienne**

III . 1 - Hypothèses prises en compte (cf. annexe C)

- **Le trafic :**

Les hypothèses d'évolution de trafic ont été élaborées de la façon suivante :

- Trafic commercial

Deux principes ont été retenus pour élaborer les hypothèses de trafic :

- ***fréquences, mises en lignes d'appareils de capacités supérieures.***
- ***renforcement du trafic sur les lignes existantes,les vols « Charter » et les vols « Cargo ».***

Ces prévisions ont été réalisées par le gestionnaire de l'aéroport. La répartition des mouvements dans la journée intègre la typologie du trafic.

■ Trafic non commercial

Les vols d'entraînement ATR42, EMB145 et F100 sont identiques pour les trois termes.

Les vols d'entraînement d'aéroclub ont tendance à se stabiliser.

Il a été adopté pour cette famille un taux de croissance annuel de 2%. La répartition dans la journée est identique pour les trois termes, conforme à celle observée aujourd'hui.

▶ **Les infrastructures :**

Aux horizons court, moyen et long termes il est pris comme hypothèse que les infrastructures pistes sont identiques à celles d'aujourd'hui., à savoir :

- une piste revêtue principale 10/28 de 2100 m x 45 m

- une piste revêtue secondaire 14/32 de 850 m x 30 mars 2009

- une bande gazonnée (14L/32R) de 650 m x 70 m

▶ **Les procédures de circulation aérienne :**

Les procédures de circulation aérienne prises en considération lors de l'étude sont celles en vigueur en 2008/2009, aucune modification majeure n'étant prévue. La répartition des mouvements par QFU, par type d'aviation est identique pour les trois termes à celle de 2007.

III . 2 - Données résultant des hypothèses d'évolution :

▶ **A court terme (2011) :**

■ **Pistes et procédures de circulation aérienne :**
Pas de modification par rapport à l'existant

■ **Le trafic aérien :**
En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2011 sont de :
53 498 mouvements dont 23 806 mouvements commerciaux.

▶ **A moyen terme (2018)**

■ **Piste et procédures de circulation aérienne :**
Pas de modification par rapport à l'existant

■ **Le trafic aérien :**
En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2018 sont de :
66 292 mouvements dont 31 570 mouvements commerciaux.

▶ **A long terme (2025)**

■ **Piste et procédures de circulation aérienne :**
Pas de modification par rapport à l'existant

■ **Le trafic aérien :**
En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2025 sont de :
73 836 mouvements dont 33 996 mouvements commerciaux.

► **Aviation commerciale, types d'avions à l'horizon long terme (2025)**

Types d'avions	Mouvements/an
Boeing 737	3500
Airbus A319	5500
Airbus A320	3000
BAE 146	1000
CRJ100/700/1000	15000
EMB 145	4000
DHC8	2000

IV . Le PEB de Rennes Saint-Jacques

IV . 1 - Choix des indices et zonage

Le choix des indices relève toujours d'un compromis entre deux préoccupations :

- *d'une part, maîtriser l'accroissement de la population dans les zones de nuisances potentielles ;*
- *d'autre part, permettre aux communes de maintenir de bonnes perspectives de développement.*

La zone A est définie, les indices des zones B et C seront choisis, la zone D pourra être retenue et son indice choisi :

- **Zone A** ⇒ comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- **Zone B** ⇒ comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62
- **Zone C** ⇒ comprise entre la courbe d'indice Lden 62 et la courbe d'indice Lden 55
- **Zone D** ⇒ comprise entre la courbe d'indice Lden 55 et la courbe d'indice Lden 50

IV . 2 - Les conséquences en termes d'urbanisation

Les communes concernées par les zones A, B, C et D du projet de PEB sont :

ZONE A	**St-Jacques de la Lande**
ZONE B	**Chavagne, Le Rheu, Noyal Chatillon sur Seiche, St-Jacques de la Lande**
ZONE C	**Bruz, Chartres de Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Noyal Chatillon sur Seiche, St-Jacques de la Lande, Vern sur Seiche**
ZONE D	**Bruz, Chartres de Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal Chatillon sur Seiche, Rennes, St-Jacques de la Lande, Vern sur Seiche**

ANNEXE A

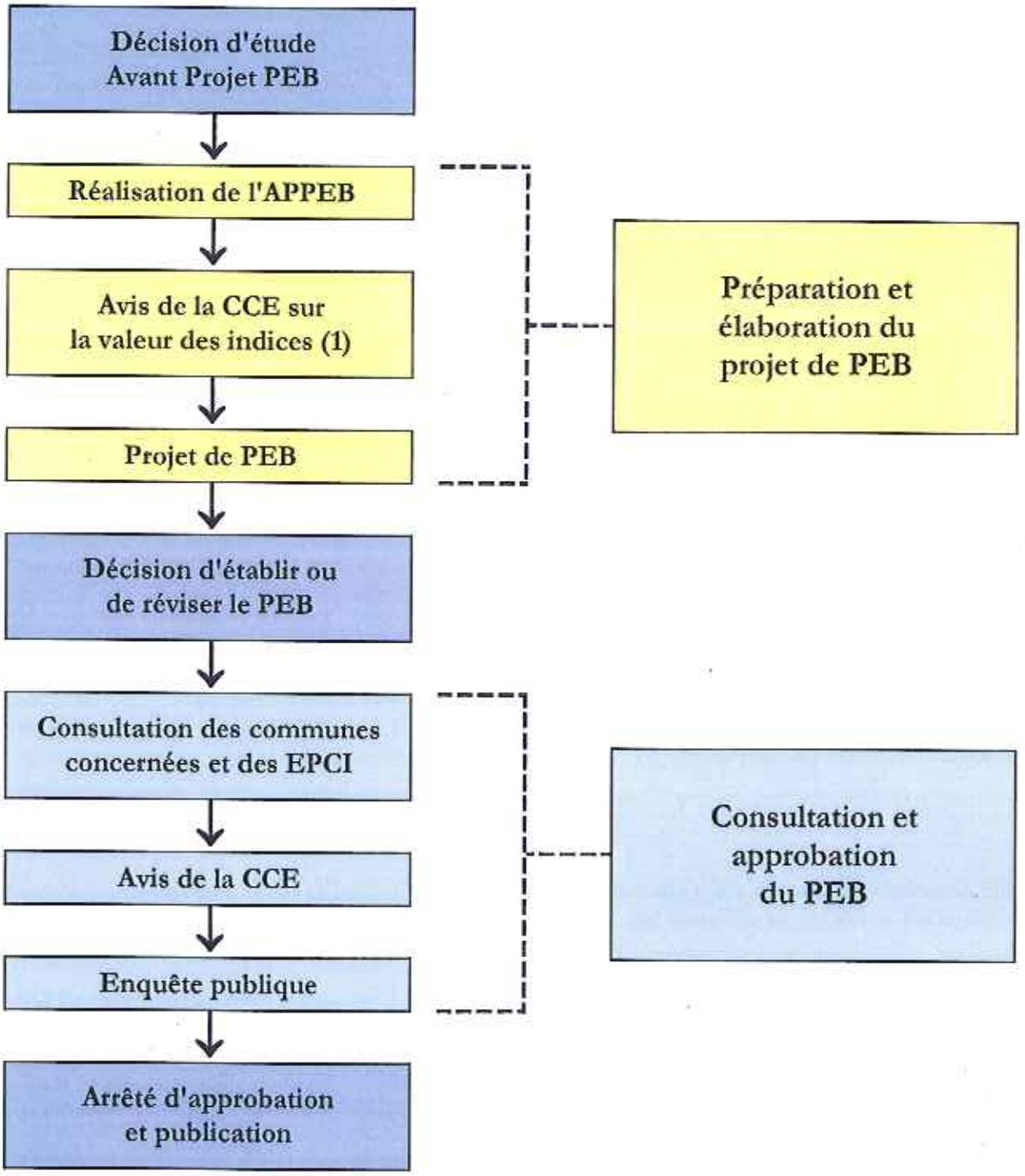
LES RÈGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB

<table>
<tr><th></th><th>ZONE A
Lden ≥ 70</th><th>ZONE B
70 > Lden ≥ 62</th><th>ZONE C
(62 à 65) > Lden ≥ 55</th><th>ZONE D
55 > Lden ≥ 50</th></tr>
<tr><td colspan="4">CONSTRUCTIONS NOUVELLES</td><td rowspan="9">Autorisés sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants</td></tr>
<tr><td>Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci</td><td colspan="3">Autorisés</td></tr>
<tr><td>Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone</td><td>Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés</td><td colspan="2" rowspan="2">Autorisés</td></tr>
<tr><td>Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole</td></tr>
<tr><td>Equipements publics ou collectifs</td><td colspan="2">Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes</td><td>Autorisés</td></tr>
<tr><td>Constructions individuelles non groupées</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entrainent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td></tr>
<tr><td>Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)</td><td colspan="3">Non autorisés</td></tr>
<tr><td colspan="4">INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT</td></tr>
<tr><td>Rénovation, réhabilitation de l'habitat existant</td><td colspan="2" rowspan="2">Autorisés pour permettre le renouvellement urbain sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td><td rowspan="2">Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics, si elles n'entraînent pas d' accroissement de la capacité d'accueil</td></tr>
<tr><td>Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes</td></tr>
<tr><td>Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise au nuisances sonores</td></tr>
</table>

Remarque : L'isolation acoustique et l'information sont obligatoires dans toutes les zones du PEB.

ANNEXE B

PROCEDURE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'APPROBATION DES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT



(1) Le préfet recueille l'avis de la CCE sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C

ANNEXE C

ARTICLES L.147-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

Chapitre VII : Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Article L147-1

Modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 202 JORF 14 décembre 2000

Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par le présent chapitre, dont les dispositions complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 111-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être compatibles avec ces dispositions.

Les dispositions du présent chapitre sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Article L147-2

Créé par Loi 85-696 1985-07-11 art. 1 JORF 12 juillet 1985

Les dispositions du présent chapitre sont applicables autour des aérodromes classés selon le code de l'aviation civile en catégories A, B et C, ainsi qu'autour des aérodromes civils ou militaires figurant sur une liste établie par l'autorité administrative.

Article L147-3

Modifié par Loi - art. 19 (V) JORF 31 décembre 2003

Pour l'application des prescriptions édictées par le présent chapitre, un plan d'exposition au bruit est établi pour chacun des aérodromes mentionnés à l'article L. 147-2. Ce plan est établi par l'autorité administrative, après consultation :

-des communes intéressées ;

-de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts, qui recueille au préalable l'avis de la commission consultative de l'environnement concernée ;

-de la commission consultative de l'environnement concernée, lorsqu'elle existe, pour les autres aérodromes.

Il est soumis à enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques (1) et à la protection de l'environnement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles il est établi et tenu à la disposition du public.

Le PEB approuvé est annexé au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L. 147-5.

Les plans d'exposition au bruit existants rendus disponibles pour l'application de la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes valent, dans

l'attente de leur révision, plan d'exposition au bruit au titre du code de l'environnement. Cette révision intervient selon les conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu au troisième alinéa du présent article.

NOTA:

(1) : La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 a été abrogée par l'ordonnance 2000-914 et incorporée au code de l'environnement.

Article L147-4

Créé par Loi 85-696 1985-07-11 art. 1 JORF 12 juillet 1985

Le plan d'exposition au bruit, qui comprend un rapport de présentation et des documents graphiques, définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zones de bruit fort, dites A et B, et zones de bruit modéré, dite C. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les valeurs de ces indices pourront être modulées dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1 compte tenu de la situation des aérodromes au regard de leur utilisation, notamment pour la formation aéronautique, et de leur insertion dans les milieux urbanisés. La modulation de l'indice servant à la détermination de la limite extérieure de la zone C se fera à l'intérieur d'une plage de valeurs fixées par le décret prévu à l'alinéa précédent.

ANNEXE D

PREVISIONS DE TRAFIC

► **Répartition par tranches horaires des mouvements à chaque horizon**

Court terme (2011)	Nombre de mouvements par an	Pourcentage de JOUR	Pourcentage en SOIRÉE	Pourcentage de NUIT
Aviation commerciale	23 806	55%	24%	21%
Aviation non-commerciale	29 692	82%	17%	1%

Moyen terme (2018)	Nombre de mouvements par an	Pourcentage de JOUR	Pourcentage en SOIRÉE	Pourcentage de NUIT
Aviation commerciale	31 570	55%	23%	22%
Aviation non-commerciale	34 722	82%	17%	1%

Long terme (2025)	Nombre de mouvements par an	Pourcentage de JOUR	Pourcentage en SOIRÉE	Pourcentage de NUIT
Aviation commerciale	33 996	58%	26%	16%
Aviation non-commerciale	39 840	82%	17%	1%

Pour l'aviation commerciale, la répartition par tranches horaires est différente à chaque horizon, en fonction des multiples liaisons desservies.
La répartition par tranches horaires de l'aviation non-commerciale est définie comme étant identique pour les trois horizons.

Utilisation des procédures par types d'aéronefs

Type d'aviation :	Catégorie d'appareil :									
COM ou NC		1 mvt = 1 départ ou 1 arrivée ou 1 TGO	APP-10	DEP-10-LAG	DEP-10-ARE	DEP-10-LAB	DEP-10-BET	DEP-10-TAB	TGO-10-N	TGO-10-S
COM	737300	3624	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	A300	190	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	A319	5512	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	A320	2924	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	BAE146	1040	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	BEC58P	60	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	CL601	15140	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	CNA441	80	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	DHC8	840	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	EMB145	4106	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	F10065	140	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	L188	180	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
COM	MD83	160	5,00%	4,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	DHC8	170	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,00%	4,00%
NC	EMB145	100	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,00%	4,00%
NC	F10065	40	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,00%	4,00%
NC	BEC58P	424	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	C130	171	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	CL600	80	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	CL601	113	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	CNA441	354	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	CNA500	784	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	DHC6	837	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	DHC8	1140	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	GASEPF	29192	2,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	8,00%	2,00%
NC	GASEPV	6084	2,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	8,00%	2,00%
NC	HS748A	57	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	LEAR35	208	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%
NC	MU3001	86	7,50%	3,50%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	0,00%	0,00%

Type d'aviation :	Catégorie d'appareil :									
COM ou NC	A, B, C ou D	1 mvt = 1 départ ou 1 arrivée ou 1 TGO	APP-28	DEP-28-LAG	DEP-28-ARE	DEP-28-LAB	DEP-28-BET	DEP-28-TAB	TGO-28-N	TGO-28-S
COM	737300	3624	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	A300	190	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	A319	5512	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	A320	2924	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	BAE146	1040	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	BEC58P	60	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	CL601	15140	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	CNA441	80	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	DHC8	840	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	EMB145	4106	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	F10065	140	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	L188	180	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
COM	MD83	160	45,00%	21,00%	1,00%	1,00%	7,00%	12,00%	0,00%	0,00%
NC	DHC8	170	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	61,00%	26,00%
NC	EMB145	100	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	61,00%	26,00%
NC	F10065	40	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	61,00%	26,00%
NC	BEC58P	424	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	C130	171	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	CL600	80	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	CL601	113	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	CNA441	354	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	CNA500	784	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	DHC6	837	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	DHC8	1140	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	GASEPF	29192	9,00%	5,00%	0,50%	0,50%	1,00%	2,00%	35,00%	9,00%
NC	GASEPV	6084	9,00%	5,00%	0,50%	0,50%	1,00%	2,00%	35,00%	9,00%
NC	HS748A	57	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	LEAR35	208	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%
NC	MU3001	86	31,50%	17,50%	1,50%	1,50%	3,00%	8,00%	0,00%	0,00%

Type d'avlation :	Catégorie d'appareil :							
COM ou NC	A, B, C ou D	1 mvt = 1 départ ou 1 arrivée ou 1 TGO	APP-14	DEP-14	TGO-14	APP-32	DEP-32	TGO-32
COM	737300	3624	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	A300	190	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	A319	5512	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	A320	2924	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	BAE146	1040	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	BEC58P	60	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	CL601	15140	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	CNA441	80	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	DHC8	840	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	EMB145	4106	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	F10065	140	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	L188	180	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
COM	MD83	160	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
NC	DHC8	170	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
NC	EMB145	100	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
NC	F10065	40	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
NC	BEC58P	424	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	C130	171	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	CL600	80	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	CL601	113	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	CNA441	354	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	CNA500	784	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	DHC6	837	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	DHC8	1140	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	GASEPF	29192	1,00%	1,00%	3,00%	3,00%	3,00%	13,00%
NC	GASEPV	6084	1,00%	1,00%	3,00%	3,00%	3,00%	13,00%
NC	HS748A	57	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	LEAR35	208	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%
NC	MU3001	86	2,00%	2,00%	0,00%	9,00%	9,00%	0,00%

ANNEXE E

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS

- **APPM** « Avant Projet de Plan de Masse » : document de plannification à long terme fixant les caractéristiques géométriques maximales d'un aérodrome.

- **APPEB** : Avant Projet de Plan d'Exposition au Bruit.

- **CCE** : Commission Consultative de l'Environnement.

- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

- **ILS** « Instrument Landing System » : radiophares d'alignements pour l'atterrissage qui donnent à l'avion des indications d'écart latéral par rapport à l'axe de piste et d'écart vertical par rapport au plan de descente.

- **IP** : Indice Psophique utilisé jusqu'en 2002 pour la mesure du bruit des PEB.

- **Lden** : indice de mesure du bruit signifiant « Level Day Evening Night ».

- **mouvement** : il correspond à un atterrissage ou à un décollage.

- **MVI** « Manoeuvre à Vue Imposée » : procédure d'approche vent arrière consistant à contourner la piste pour atterrir face au vent par le QFU opposé.

- **PEB** : Plan d'Exposition au Bruit.

- **QFU** : code aéronautique désignant l'orientation magnétique de la piste en service, en dizaine de degrés. Chaque piste possède deux QFUs. En général, le QFU en service est celui qui est face au vent.

- **Seuil de piste** : limite de bout de piste matérialisée essentiellement sur toute sa largeur par des bandes blanches parrallèles à la piste et complétée par l'indication du QFU.

- **Tour de piste** : mouvement de circuit d'entraînement en boucle comprenant un décollage et un atterrissage successifs.

ANNEXE F

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN REVISION DU PEB DU 23 DECEMBRE 2008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE

Portant décision de révision du plan d'exposition au bruit pour
l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 à R. 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, et notamment l'article L. 147-7 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre V - Titre VII ;

VU la décision en date du 20 août 1975 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques ;

VU les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2007, 5 avril 2007 et 28 juin 2008 créant la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques et fixant la liste des membres de cette commission ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques émis lors de la réunion du 17 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte le nouvel indice Lden et les perspectives d'évolution du trafic aérien sur l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er

Il est décidé de réviser le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend les documents suivants:
- un rapport de présentation du projet de Plan d'Exposition au Bruit
- un document graphique à l'échelle 1/25 000ème du projet de Plan d'Exposition au Bruit.

Article 2

Les communes concernées par la révision du Plan d'Exposition au Bruit sont : Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal Chatillon-sur-Seiche, Rennes, Saint Jacques-de-la-Lande et Vern-sur-Seiche.

Les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la révision du Plan d'Exposition au Bruit sont : la communauté d'agglomération Rennes Métropole et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Article 3

La zone A du projet de Plan d'Exposition au Bruit est comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.

Article 4

La limite extérieure de la zone B du projet de Plan d'Exposition au Bruit est fixée à l'indice Lden 62.

Article 5

La limite extérieure de la zone C du projet de Plan d'Exposition au Bruit est fixée à l'indice Lden 55.

Article 6

Une zone de type D est créée dans le projet de Plan d'Exposition au Bruit. La limite extérieure de cette zone est fixée à l'indice Lden 50.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents, disposeront d'un délai maximal de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet d'Ille-et-Vilaine.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Article 9

Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de l'Aviation Civile Ouest, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 23 décembre 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Franck-Olivier LACHAUD

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
31 MAI 2010
COURRIER ARRIVÉE

AERODROME DE RENNES SAINT-JACQUES

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 13 SEP. 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

N° Plan : PEB/DSAC-O/DSR-RDD-DD/LFRN/PEB	Date : 20 mai 2010	Echelle : 1/25 000

dgac dsac-o
Direction Générale de l'Aviation Civile
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST - DEPARTEMENT SURVEILLANCE ET REGULATION
Aérodrome de Brest Bretagne - BP55 - 29490 GUIPAVAS

LE RHEU
les Landes d'Apigné
Zone d'Activités Ouest-Lorient
Cleunay
la Courouze
le Pigeon Blanc
la Maltière
la Gaité
Brequigny
la Chevrolais
le Bois Harel
la Rouvrais
la Haute Teillais
la Basse Teillais
les Jousselinais
la Providence
le Vallon
l'Espérance
la Janais
Us. Automobile
la Croix aux Potiers
CHARTRES-DE-BRETAGNE
ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
Aérodrome de Rennes St-Jacques
Moigné
Chavagne
Caligné
le Pâtis
le Mée
la Noë Gérard
la Noë Trouvé
le Bignon
la Guichardais
la Garenne
la Basse Commerais
la Noë Gueussé
le Haut Cramoux
le Bois Cramoux
le Champ Neuf
le Pâtisset
le Haut-Bury
le Champ Blanc
la Hubertière
le Petit Bas Mée
le Grand Bas Mée
le Veauroui
le Lindon
la Ville Asse
le Brossy
le Presbytère
le Haut Plessis
la Rivière Hacmard
le Colombier
la Piblais
la Fayelle
la Perche
Picouret
Bon Air
Bautier
le Petit Janai
Coutance
les Nouettes
les Champs Salés
la Cocherais
Cherville
Toucheronde
le Bourg Nouveau
les Cormiers
le Champ d'Avesnière
le Chêne
la Haye de Mordellas
la Rousselais
la Forge
la Boulais
les Communais
la Violais
la Faverais
la Touche
l'Essart
le Champ Guillaume
le Chardonneret
les Champs Freslon
la Cranais
la Brassardière
la Haye du Rheu
la Mettrie
la Corbelais
les Perrières
Touche Nogue
la Barberais
la Romillais
l'Allier
la Mare Aubrée
les Chênes
le Pont d'Avoine
le Tertre
la Janais
le Plessis Saucourt
Apigné
Sablière
la Heuzardière
le Moulin d'Apigné
Château d'Apigné
la Jouaudière
les Hauts Ruisseaux
la Gléuais
la Biéttais
le Caroué
Mahomat
la Taupinais
la Prévalaye
Base de Loisirs
la Mare
le Blosne
la Planches
la Saudrais
la Maugerais
la Butte des Fusillés de la Maltière
Salibard
la Reuzerais
la Bretonnière
le Pré Namet
le Palis des Couasnes
le Panage
la Bouguenais
la Petite Maltière
la Morinais
Lillion
Carrière
les Maffeys
Zone d'Activités de la Haie des Vignes
la Barre de Cicé
le Chêne Day
C. Equestre
les Cours Morel
la Moustière
le Pâtis des Friches
Belle Branche
les Fontenelles
le Petit Bois
le Plessis
la Morinais
le Clos Gautier
la Croix
la Croix Blanche
les Clotures
Médréac
le Rocher
la Touche
la Biaudais
la Loie
le Gravier
Turgé
la Théalais
le Moulin de Bury
la Sillandais
le Gué du Four
la Frogerais
le Gravier
le Buron
les Bouvais
les Grignonnières
la Lande Mesnil
la Chênelais
la Giraudais
Bois de Cicé
le Cicé
Écluse
la Haye de Cicé
la Rue Haute
Bout de Landes
le Chêne Rond
Mortrais
Université de Ker Lann
Ker Lann
la Lande du Pont
la Haie Gautrais
le Bois Noir
la Ravenais
la Haye
le Chesnot
les Ouénieux
Mativol
Lormandière
la Monnerie
la Prévalaye
le Bas Bois
les Boulais
le Callouët
le Cormier
la Houssais
le Rosier
les Champs Goon
la Croix Madame
le Houx
l'Éperon
le Clos Renaud
le Pavais
le Reynel
la Gautrais
la Touche Tizon
les Buttais
la Veslais
Moc-Souris
l'Oisonnière
le Puits Bazile
la Grande Porte
le Marais
les Cours d'Ahaut
les Petites Malais
la Martinière
le Petit Haut Bois
le Haut Bois
la Calvenais
Mivoie
la Basse Chaume
la Touche Tizon
Fontenay
Ezenaire
le Champ Rond
la Chaume
la Mare Doux
les Evignés
Pregonde
le Breil
Ménard
Clos Bourde
la Chuplinais
le Bœuf
le Cormier
la Chotardière
la Guignardière
la Riaudière
la Fontaine
la Horlais
le Marais
la Haute Commerais
la Noë de Velin
le Grand Chemin
la Chesnais
le Petit Coudray
le Pré Vert
la Salinais
les Chapelais
la Pérelle
le Temple du Cerisier
le Moulin de Champcors
Babelouse
la Barette
la Houssais
Boisdenise
le Pré Rond
le Bignon
la Pinelais
Hatillé
la Noë des Touches
les Touches
le Vau Roze
la Mettrie
le Haut-Bury
la Vallée de Bury
Bas Bury
Bury
Bel Air
Launay
la Noë
le Pré Rond
la Raffardière
les Hourdis
la Mettrie
la Méfertière
le Grand Coudray
les Rimiaux
la Barre de Cicé
le Chêne Day
le Reynel
la Haie Gautrais
la Lande du Pont
le Bois Noir
la Ravenais
la Haye
le Chesnot
les Ouénieux
Mativol
Lormandière
la Monnerie
la Prévalaye
le Bas Bois
les Boulais
le Callouët
le Cormier
la Houssais
le Rosier
les Champs Goon
la Croix Madame
le Houx
l'Éperon
le Clos Renaud
le Pav

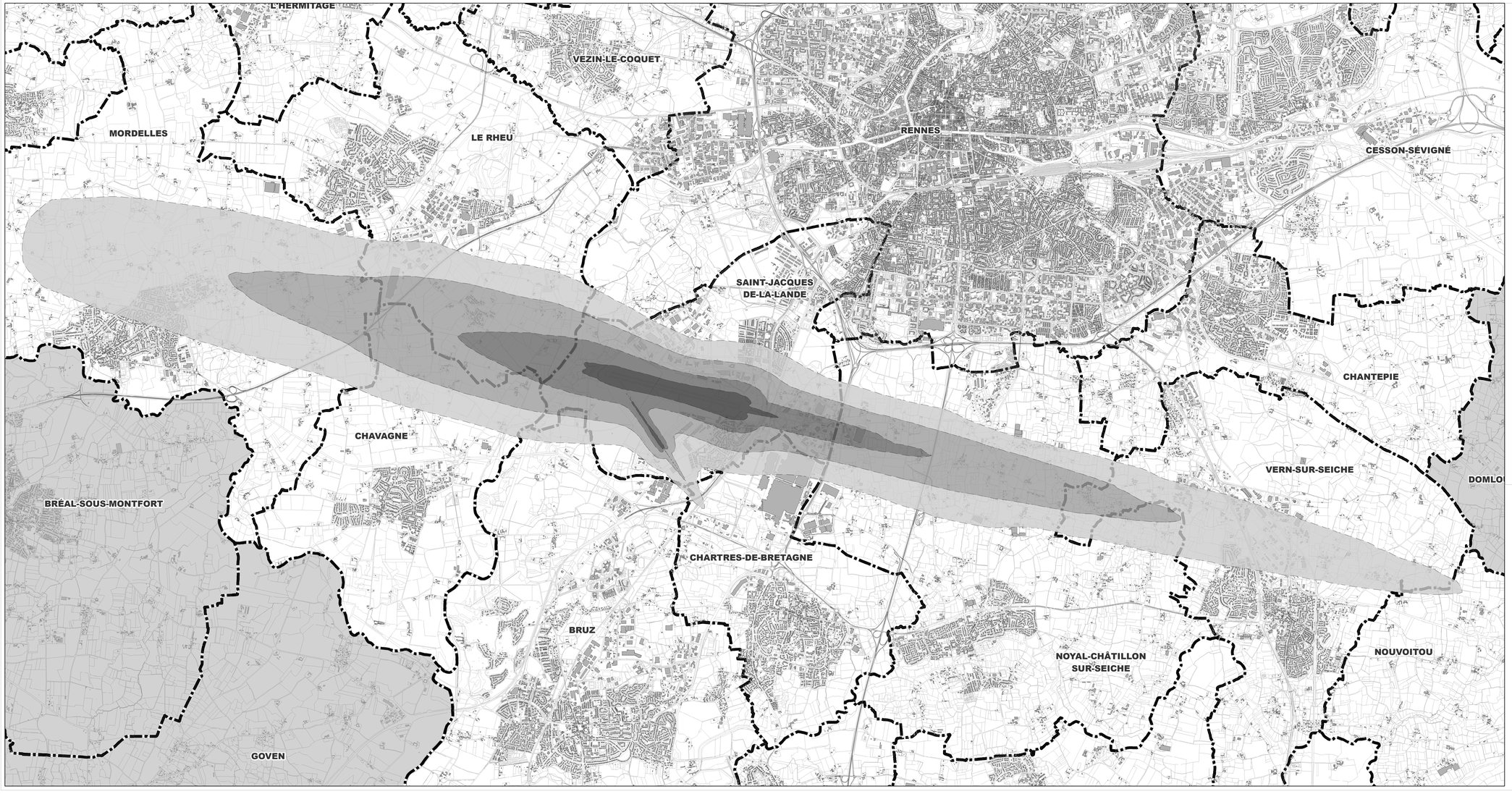
LISTE DE CONTROLE		
SYSTEME DE COORDONNEES		WGS 84
PROJECTION		LAMBERT II Carto Greenwich
CONFIGURATION DES PISTES		Piste principale : 10-28 (2100 m) avec seuil décalé de 70 m au QFU10 à court terme et moyen terme. A long terme piste de 2400 m sans seuil décalé. Piste secondaire: 14-32 (850 m)
HYPOTHESES	Origine	DSAC-OUEST
	Nombre de mouvements	CT : 53 498 mouvements dont 23 806 commerciaux MT: 66 292 mouvements dont 31 570 commerciaux LT : 73 836 mouvements dont 33 996 commerciaux
MODELISATION	Auteur	DAC-O / DSR / RDD/ DD
	Logiciel	INM6.1
	Vérification	DAC-O / DSR / RDD / DD
	Relief	non
	Modélisations des trajectoires	Trajectoires nominales - Dispersion
REALISATION DU PLAN	Auteur	DAC-O / DSR / RDD / DD (mai 2010)
	Logiciel SIG	Map info 9.0
	Fond de plan	SCAN 25 IGN
DIFFUSION DU PLAN	Service Destinataire	Préfecture d'Ille et Vilaine
	Date	MAI 2010

Courbe de bruit Lden 70

Courbe de bruit Lden 62

Courbe de bruit Lden 55

Courbe de bruit Lden 50



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

E-ANNEXE

E-2 Bruit

E-2-1 Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Rennes Saint-Jacques

Plan E-2-1.01

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Echelle : 1 / 25 000
Décembre 2019

Eléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Rennes/Saint-Jacques de la Lande : différents périmètres

Plan d'exposition au bruit des aérodromes (catégorie 1 - Lden 70)

Plan d'exposition au bruit des aérodromes (catégorie 2 - Lden 62)

Plan d'exposition au bruit des aérodromes (catégorie 3 - Lden 55)

Plan d'exposition au bruit des aérodromes (catégorie 4 - Lden 50)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU), Déc.2019 ; ©DGFiP (cadastre) 2017 ; ©Ville de Rennes (fond de plan topographique général), 2017

Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), Déc.2019

Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 500 1 000 m.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

RENNES MÉTROPOLE

Sommaire

Arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant sur le classement de la voie ferrée Rennes – Paris p. 5

Arrêté préfectoral du 28 juin 2024 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports routières et ferroviaires dans le département d'Ille-et-Vilaine p. 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Énergie Climat Transport et Aire Métropolitaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant sur le classement sonore de la voie ferrée Rennes - Paris en Ille-et-Vilaine

(Ligne à Grande Vitesse : L 408 000)

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier et ses articles L.571-10 et R.571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 relatif à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 et R.153-18 relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et bâtiments d'enseignement ;

Vu l'avis des communes, consultés conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement, et concernés par les secteurs, affectés par le bruit au voisinage de la voie ferrée Rennes/Paris (Ligne à Grande Vitesse : L 408 000) entre Cesson-Sévigné et la limite départementale ;

Considérant que, conformément à l'article R.571-33 du code de l'environnement, les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains, doivent être classées. Sur la base du rapport de l'étude réalisée par SNCF Réseau, il y a lieu de proposer le classement sonore de cette voie nouvelle, en service depuis le 2 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé, sont applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine aux abords du tracé de la voie ferrée Rennes/Paris (Ligne à Grande Vitesse : L 408 000) entre Cesson-Sévigné et la limite du département de la Mayenne.

Article 2 – Le tableau ci-dessous et la cartographie annexée au présent arrêté, donnent pour chacun des tronçons de l'infrastructure ferroviaire concernée le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique dynamique du classement est mise en ligne sur le site internet des services de l'État d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr*/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit/Le-classement-des-voies-bruyantes/Le-classement-en-Ille-et-Vilaine/Le-classement-des-voies-bruyantes-en-Ille-et-Vilaine*

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories de classement ont été évalués par SNCF Réseau conformément à la norme NF S31-130.

Ligne ferroviaire LGV 408 000 (Rennes/Paris)					
EPCI	**Communes**	**Début de segment (PK)**	**Fin de segment (PK)**	**Catégorie**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)**
CA de Vitré Communauté	Le Pertre	133+375	137+056	2	250 m
		137+098	137+223		
		137+350	137+467		
	Brielles	137+056	137+098		
		137+223	137+350		
		137+467	142+136		
	Gennes-sur-Seiche	142+136	143+028		
	Argentré-du-Plessis	143+028	146+922		
	Étrelles	146+922	150+327		
	Torcé	150+327	155+819		
	Louvigné-de-Bais	155+819	160+502		
	Domagné	160+502	165+745		
CC de Châteaugiron Communauté	Châteaugiron	165+745	169+081		
	Noyal-sur-Vilaine	169+081	173+870		
	Domloup	173+870	175+796		
Rennes Métropole	Cesson-Sévigné	175+796	180+566		

(1) *La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.*

Article 3 – Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur, conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.

Article 4 – Le présent classement doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) par Mesdames et Messieurs les Maires concernés figurant à l'article 2 du présent arrêté et par le président de Rennes Métropole au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour le secteur affectant la commune de Cesson-Sévigné.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2 du présent arrêté, doivent être reportés dans les annexes graphiques des PLU ou PLUi.

Cette mise à jour des documents d'urbanisme sera effectuée conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 5 – Conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies concernées et au siège de Rennes Métropole, pendant un mois au minimum.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site ***https://www.telerecours.fr*** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Rennes Métropole et les maires des communes figurant au tableau de l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée pour information :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de Vitré Communauté et du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- au directeur territorial de SNCF Réseau Bretagne – Pays-de-Loire ;
- au directeur de l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- au directeur de la direction régionale de l'environnement et du logement de Bretagne.

Rennes, le 14 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Annexe 1

Liste des communes et EPCI d'Ille-et-Vilaine concernées par le classement sonore de la ligne à grande vitesse (L 408 000)

EPCI	Communes	Dates des avis des conseils municipaux
Vitré communauté	Le Pertre	Courrier du 24/01/2020
	Brielles	-
	Gennes-sur-Seiche	-
	Argentré-du-Plessis	-
	Étrelles	Courrier du 24/01/2020
	Torcé	Courrier du 25/01/2020
	Louvigné-de-Bais	-
	Domagné	-
Pays de Châteaugiron communauté	Châteaugiron	DCM du 15/06/2020
	Noyal-sur-Vilaine	-
	Domloup	-
Rennes Métropole	Cesson-Sévigné	DCM du 04/03/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

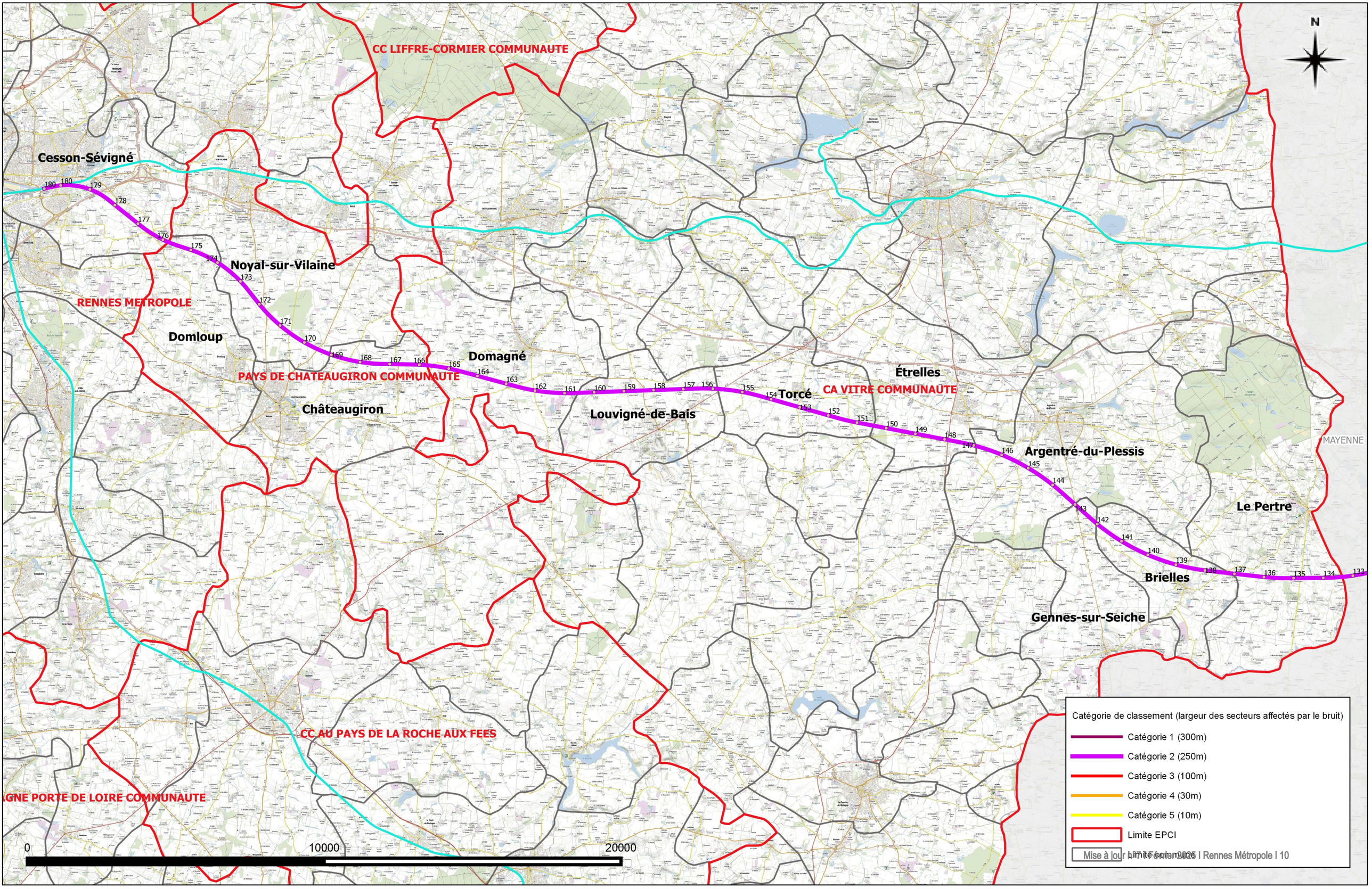
Classement sonore de la LGV (Rennes - Paris)

Ligne 408 000 : du PK 137 + 056 au PK 180 + 566

Annexe cartographique

DDTM35/METSSI/PL
Sources : Admin express ©IGN, SMG 35

Créée le : 21/01/2020
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ
portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier et ses articles L.571-10 et R.571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 et R.153-18 relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2020, fixant le classement sonore de la voie ferrée Rennes/Paris (Ligne à Grande Vitesse : L 408 000) entre Cesson-Sévigné et la limite du département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'avis des communes, consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement, et concernées par les secteurs affectés par le bruit, au voisinage des voies routières et ferroviaires (annexe 1) ;

Considérant que, conformément à l'article R.571-33 du code de l'environnement, les voies ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains et de 100 trains pour les voies urbaines, doivent être classées. Sur la base des données fournie par SNCF Réseau, il y a lieu de proposer la révision du classement sonore des voies ferrées du département d'Ille-et-Vilaine.

Considérant que, conformément à l'article R.571-33 du code de l'environnement, les voies routières assurant un trafic journalier moyen supérieur à 5 000 véhicules doivent être classées. Sur la base des données fournie par Orféa Acoustique, il y a lieu de proposer la révision du classement sonore des voies routières du département d'Ille-et-Vilaine.

Considérant les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories de classement, évalués conformément à la norme NF S31-130 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er
Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé, sont applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine aux abords des voies routières et des voies ferroviaires.

Article 2
Sont abrogés, les arrêtés préfectoraux fixant le classement sonore des infrastructures de transport suivants :

- l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 portant sur les communes extérieures à la communauté d'agglomération de Rennes Métropole autres que Dinard, Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré ;
- l'arrêté préfectoral du 30 août 2001 portant sur les communes de Dinard, Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré ;
- l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 portant sur les communes de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole autres que Cintré, Le Verger, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Saint-Erblon et Saint-Sulpice-la Forêt ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014, portant sur la commune de Rennes.

Article 3
Les tableaux (annexe 2) et les cartographies (annexe 3), donnent pour chacun des tronçons des infrastructures routières et ferroviaires concernées, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné et la largeur des secteurs affectés par le bruit, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.
Les annexes du présent arrêté, ainsi qu'une représentation cartographique dynamique du classement, sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit-des-transports/Le-classement-des-voies-bruyantes/Le-classement-en-Ille-et-Vilaine/Le-classement-des-voies-bruyantes-en-Ille-et-Vilaine

La cartographie (annexes 3) a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Article 4
Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur, conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, susvisé.
Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.
Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.
Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.

Article 5
Le présent classement doit être annexé :

- aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- aux cartes communales.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2 du présent arrêté, doivent être reportés dans les annexes graphiques des documents d'urbanisme (PLU ou PLUi et cartes communales)

La mise à jour des documents d'urbanisme est effectuée conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 6
Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies et, si compétence « urbanisme », au siège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, pendant un mois au minimum.

Article 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site ***https://www.telerecours.fr*** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (ayant la compétence urbanisme) et les maires des communes figurant au tableau (annexe 1) du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée pour information :

- au directeur interrégional des routes de l'ouest (DIRO)
- au directeur territorial de SNCF Réseau Bretagne – Pays-de-Loire ;
- au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (CD 35) ;
- au directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) de Bretagne ;
- au directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pierre LARREY

Communes	Date de réponse à la consultation
ACIGNE	
AMANLIS	
ANDOUILLE-NEUVILLE	
ARGENTRE-DU-PLESSIS	
AVAILLES-SUR-SEICHE	
BAGUER-MORVAN	
BAGUER-PICAN	
BAIN-DE-BRETAGNE	
BAINS-SUR-OUST	
BALAZE	
BEAUCE	
BECHEREL	
BEDEE	
BETTON	
BONNEMAIN	
BOURGBARRE	
BOURG-DES-COMPTES	
BREAL-SOUS-MONTFORT	
BREAL-SOUS-VITRE	
BRECE	
BRETEIL	7 décembre 2023
BRIE	16 octobre 2023
BRUZ	
CANCALE	
CESSON-SEVIGNE	
CHAMPEAUX	
CHANTEPIE	
LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	
LA-CHAPELLE-JANSON	
LA-CHAPELLE-SAINT-AUBERT	
LA-CHAPELLE-THOUARAULT	
CHARTRES-DE-BRETAGNE	11 décembre 2023
CHATEAUBOURG	
CHATEAUGIRON	
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	
CHATILLON-EN-VENDELAIS	
CHAVAGNE	
CHEVAIGNE	
COESMES	
COMBOURG	
CORNILLE	
CORPS-NUDS	
CREVIN	
LE-CROUAIS	
DINARD	

DINGE	
DOL-DE-BRETAGNE	
DOMAGNE	
DOMALAIN	
LA-DOMINELAIS	
DOMLOUP	
ERBREE	
ERCE-PRES-LIFFRE	7 décembre 2023
ESSE	
ETRELLES	
LE-FERRE	
FLEURIGNE	
FOUGERES	
LA-FRESNAIS	
GAEL	
GAHARD	
GEVEZE	
GOSNE	30 novembre 2023
LA-GOUESNIERE	
GOVEN	
GRAND-FOUGERAY	
LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE	20 novembre 2023
GUICHEN	
GUIGNEN	
GUIPRY-MESSAC	
HEDE-BAZOUGES	
L'HERMITAGE	
HIREL	
IFFENDIC	
JANZE	
JAVENE	
LAIGNELET	
LAILLE	
LANDAVRAN	
LANDEAN	
LANGON	
LANGOUET	
LANRIGAN	
LASSY	
LECOUSSE	
LIEURON	
LIFFRE	16 novembre 2023
LOHEAC	2 octobre 2023
LONGAULNAY	
LOURMAIS	
LOUTEHEL	

LOUVIGNE-DE-BAIS	
LUITRE-DOMPIERRE	
MAEN-ROCH	
MARTIGNE-FERCHAUD	
MAXENT	
MELESSE	
MESNIL-ROCH	
LA-MEZIERE	
MEZIERES-SUR-COUESNON	16 novembre 2023
MINIAC-MORVAN	
MONDEVERT	
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	
MONT-DOL	
MONTFORT-SUR-MEU	
MONTGERMONT	
MONTREUIL-LE-GAST	
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	
MONTREUIL-SUR-ILLE	
MORDELLES	
MOUAZE	
MOUTIERS	
LA-NOE-BLANCHE	
NOUVOITOU	
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	
NOYAL-SUR-VILAINE	16 octobre 2023
ORGERES	
PACE	
PANCE	
LE-PERTRE	
PIPRIAC	
PIRE-CHANCE	
PLECHATEL	
PLEINE-FOUGERES	
PLELAN-LE-GRAND	
PLERGUER	
PLESDER	
PLEUGUENEUC	
PLEUMELEUC	
PLEURTUIT	
POCE-LES-BOIS	
POLIGNE	
PONT-PEAN	17 octobre 2023
LES-PORTES-DU-COGLAIS	
QUEBRIAC	
QUEDILLAC	
REDON	

RENAC	
RENNES	
RETIERS	
LE-RHEU	
LA-RICHARDAIS	
RIVES-DU-COUESNON	
ROMAGNE	
ROZ-LANDRIEUX	
ROZ-SUR-COUESNON	
SAINS	
SAINT-ARMEL	
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	
SAINT-BENOIT-DES-ONDES	
SAINT-BRIAC-SUR-MER	
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	
SAINT-BROLADRE	
SAINT-COULOMB	
SAINT-DIDIER	
SAINT-DOMINEUC	
SAINTE-MARIE	
SAINT-ERBLON	
SAINT-GANTON	
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	26 septembre 2023
SAINT-GILLES	
SAINT-GREGOIRE	20 novembre 2023
SAINT-GUINOUX	
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	
SAINT-JUST	
SAINT-LUNAIRE	
SAINT-MALO	
SAINT-MALO-DE-PHILY	
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	
SAINT-MEEN-LE-GRAND	
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	6 novembre 2023
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	
SAINT-PERN	
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	5 décembre 2023
SAINT-SENOUX	

SAINT-SYMPHORIEN	
SAINT-THURIAL	
SAINT-UNIAC	
LA-SELLE-EN-LUITRE	24 octobre 2023
SENS-DE-BRETAGNE	
SERVON-SUR-VILAINE	
TALENSAC	
LE-THEIL-DE-BRETAGNE	
THORIGNE-FOUILLARD	
TINTENIAC	
TORCE	
TREFFENDEL	
TREVERIEN	
VAL-COUESNON	
VAL-D'IZE	
LE-VERGER	
VERN-SUR-SEICHE	
VEZIN-LE-COQUET	
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	
VIGNOC	
LA-VILLE-ES-NONAIS	
VITRE	
LE-VIVIER-SUR-MER	

Ligne	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur d'affectation (1)
L 420 000 (Paris-Brest)	PK 335+971 Vitré (gare)	PK 373+352 Rennes (gare)	3	100 m
	PK 373+352 Rennes (gare)	PK 412+738 Quédillac (deb lim vit 160)	3	100 m
	PK 412+738 Quédillac (deb lim vit160)	PK 416+639 Quédillac (limite 35/22)	4	30m
L 441 000 (Rennes-St Malo)	PK 375+681 Rennes (Bif Port-Cahour)	PK 454+121 Saint-Malo (gare)	4	30 m
L 468 000 (Rennes - Redon)	PK 373+780 Rennes BF	PK 410+279 Guipry-Messac (gare)	3	100 m
	PK 410+279 Guipry-Messac (gare)	PK 417+594 Langon (Déb Tunnel des Corbières)	4	30 m
	PK 418+230 Langon (Fin Tunnel des Corbières)	PK 424+186 Langon (limite 35/44)	4	30 m
	PK 441+147 Redon (limite 44/35)	PK 442+175 Redon (gare)	4	30 m
L 470 000 (Savenay-Landerneau)	PK 510+783 Redon (Limite 44/35)	PK 511+354 Redon (gare)	5	10 m
	PK 511+354 Redon (gare)	PK 513+105 Redon (limite 35/56)	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Pour information, la ligne à grande vitesse (LGV) L 408 000 est classée entre Cesson-Sévigné et la limite départementale 35/53 par l'arrêté préfectoral du 14 août 2020

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50145617	A84	98+000	THORIGNE-FOUILLARD	100+750	LIFFRE	1	300
50145618	A84	100+750	LIFFRE	108+400	LIFFRE	1	300
50145619	A84	108+400	LIFFRE	116+596	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	1	300
50145620	A84	116+596	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	129+390	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	1	300
50145622	A84	129+390	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	135+525	MAEN ROCH	2	250
50145665	A84	135+525	MAEN ROCH	146+400 (limite départementale PR147)	LES PORTES DU COGLAIS	2	250
50199314	A84 (sortie rocade Est)	98 + 00	THORIGNE-FOUILLARD	N136 (PR 25 rocade Est)	CESSON-SEVIGNE	2	250
50177007	Allée d'Ukraine	Rue du Bosphore	RENNES	Av Henri Fréville	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	4	30
50177379	Allée de la Cerisaie	Rue du Général de Gaulle	SAINT-GREGOIRE	Rue du Chesnay Beauregard	SAINT-GREGOIRE	4	30
50176702	Avenue Abbé Barbedet	Rue du Calvaire	ACIGNE	Rue des Verdaudais	ACIGNE	4	30
50176880	Avenue Alphonse Legault	Place de docteur Joly	BRUZ	Boulevard Pasteur	BRUZ	4	30
50178211	Avenue André Bonnin	Rue de Châteaugiron	CHANTEPIE	Place de l'Eglise	CHANTEPIE	4	30
50177160	Avenue André Mussat	Rue Gabriel Germain	RENNES	Av de Cucillé	RENNES	4	30
50176824	Avenue Anita Conti	Av Moka	SAINT MALO	Rue du Four à Tabac	SAINT MALO	4	30
50164390	Avenue Aristide Briand	Av Moka	SAINT-MALO	Bd Gambetta	SAINT-MALO	3	100
50177382	Avenue Aristide Briand	Pont de Strasbourg	RENNES	Bd Jeanne d'Arc	RENNES	4	30
50177380	Avenue Aristide Briand	Bd Jeanne d'Arc	RENNES	Rue de Chateaudun	RENNES	4	30
50178182	Avenue Aristide Briand	Rue de Châteaudun	RENNES	Quai Dujardin	RENNES	4	30
50176747	Avenue Auguste Brizeux	Place Saint-Mélaine	PACE	Bd Patrice Dumaine de la Josserie	PACE	4	30
50177146	Avenue Charles et Raymonde Tillon	Rocade	RENNES	Av Winston Churchill	RENNES	3	100
50177144	Avenue Charles et Raymonde Tillon	Rue de Saint-Malo	RENNES	Av de la Préfecture	RENNES	3	100
50177145	Avenue Charles et Raymonde Tillon	Av Winston Churchill	RENNES	Av de la Préfecture	RENNES	3	100
50176786	Avenue d'Alphasis	Giratoire d'Alphasis	SAINT-GREGOIRE	Giratoire du Ponant	SAINT-GREGOIRE	4	30
50176706	Avenue d'Armorique	Carrefour de la Levée	BETTON	18 avenue d'Armorique	BETTON	4	30
50176707	Avenue d'Armorique	18 avenue d'Armorique	BETTON	Rue du Trégor	BETTON	5	10
50175910	Avenue d'Helmstedt	0+0	VITRE	2+212	VITRE	4	30
50176958	Avenue de Belle Fontaine	0+0 Rue du Clos Courtel	CESSON-SEVIGNE	2+378 Rd point de la Bouriande	CESSON-SEVIGNE	4	30
50176744	Avenue de Belle Ile	Rue de la Janaie	NOYAL-SUR-VILAINE	Rue Alexis Geffrault	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50177158	Avenue de Cucillé	Av du Bois l'Abbé	RENNES	Av André Mussat	RENNES	4	30
50177157	Avenue de Cucillé	Av André Mussat	RENNES	Av de la Préfecture	RENNES	4	30
50176712	Avenue de Haye Renaud	Rue de Rennes	BETTON	Rue du Ruisseau	BETTON	4	30
50175800	Avenue de la Baie	Giratoire D155	DOL-DE-BRETAGNE	Echangeur RN176	DOL-DE-BRETAGNE	4	30
50213297	Avenue de la Bataille Flandres - Dunkerque	Rue d'Alsace	RENNES	Rue Recteur Paul Henri	RENNES	4	30
50175868	Avenue de la Forairie	10+401	FOUGERES	Sortie agglomération Fougères	FOUGERES	4	30
50176679	Avenue de la Gare	Début limitation 30	GUIPRY-MESSAC	Fin limitation 30	GUIPRY-MESSAC	5	10
50176642	Avenue de la Gare	D28	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Rue de Rennes	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	4	30
50178240	Avenue de la Gare	Rue de Rennes	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Rue de Brest	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	4	30
50176680	Avenue de la Gare - Rue des Saulniers - Pont des Deux Rives - Quai des bateliers - Av du Port	Fin limitation 30	GUIPRY-MESSAC	26+855	GUIPRY-MESSAC	4	30
50175600	Avenue de la Gare Rue de Codilo	Giratoire du Tuet	REDON	Giratoire du Paradet	REDON	4	30
50176780	Avenue de la Libération	Rd point de Maison Blanche	SAINT-GREGOIRE	Croix de Charbonnières	SAINT-GREGOIRE	4	30
50178162	Avenue de la Seiche	Chemin des Touches	CHARTRES-DE-BRETAGNE	Route de Bruz	PONT-PEAN	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176871	Avenue de la Verrerie - Rue de la Forêt	Route de Gorron	FOUGERES	Rue Balzac	FOUGERES	4	30
50164392	Avenue de la Vicomté	0+0 (Bd des Maréchaux)	DINARD	Début zone 30	DINARD	4	30
50164393	Avenue de la Vicomté	Début zone 30	DINARD	Impasse du Bois de la Guille Monays	DINARD	5	10
50164394	Avenue de la Vicomté	Impasse du Bois de la Guille Monays	DINARD	Rue de l'Isle Celée	DINARD	5	10
50164395	Avenue de la Vicomté	Rue de l'Isle de Celée	DINARD	Fin zone 30	DINARD	5	10
50164396	Avenue de la Vicomté - Avenue Albert Caquot	Fin zone 30	DINARD	Limite communale	DINARD	4	30
50176807	Avenue de Launay Breton	Giratoire des Anciens Combattants	SAINT MALO	Av de la Flaudaie	SAINT MALO	4	30
50198890	Avenue de Lorient - Avenue du Maréchal Leclerc	Rue de la Libération	MORDELLES	Rue des Déportés	MORDELLES	5	10
50176823	Avenue de Marville	Av Anita Conti	SAINT MALO	Rue Pierrre de Coubertin	SAINT MALO	4	30
50176822	Avenue de Marville	Bd des Talards	SAINT MALO	Av Anita Conti	SAINT MALO	3	100
50176825	Avenue de Moka	Chaussée du Sillon	SAINT MALO	Av Aristide Briand	SAINT MALO	4	30
50175629	Avenue de Pélouine	Entrée agglomération Messac	GUIPRY-MESSAC	23+822	GUIPRY-MESSAC	4	30
50176678	Avenue de Pélouine	23+822	GUIPRY-MESSAC	Début limitation 30	GUIPRY-MESSAC	4	30
50177056	Avenue de Pologne	Bd Léon Grimault	RENNES	Bd des Hautes Ourmes	RENNES	4	30
50177055	Avenue de Pologne	Bd des Hautes Ourmes	RENNES	Bd de Bulgarie	RENNES	4	30
50177140	Avenue de Rochester	Rond point des Gayeulles	RENNES	Av Général Patton	RENNES	4	30
50176530	Avenue de Scissy	Carrefour D355	CANCALE	Rue de la Basse Ville Garnier	CANCALE	4	30
50175873	Avenue de Verrerie	Entrée agglomération Fougères	LAIGNELET	Allée des Verriers	FOUGERES	4	30
50175874	Avenue de Verrerie	Allée des Verriers	FOUGERES	18+42	FOUGERES	4	30
50176959	Avenue des Buttes de Coësmes	Av Pierre Donzelot	RENNES	Rue du Clos Courtel	RENNES	4	30
50180207	Avenue des Champs Bleus	Début limitation 30	VEZIN-LE-COQUET	Début zone 30	VEZIN-LE-COQUET	5	10
50177206	Avenue des Gayeules	Rond point des Gayeulles	RENNES	Rue de Saint Laurent	RENNES	4	30
50177226	Avenue des Monts d'Arée	Av du Couesnon	RENNES	Av Général Patton	RENNES	4	30
50178177	Avenue des Monts d'Arée	Av Général Patton	RENNES	Rue des Longs Prés	RENNES	4	30
50177225	Avenue des Monts d'Arée	Rue du Morbihan	RENNES	Av de Couesnon	RENNES	4	30
50177224	Avenue des Monts d'Arrée	Rue du Morbihan	RENNES	Bd d'Armorique	RENNES	4	30
50177037	Avenue des Pays Bas	Bd Léon Grimault	RENNES	Bd Louis Volcair	RENNES	4	30
50177011	Avenue des Pays Bas	Bd Louis Volcair	RENNES	RD 82	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	4	30
50176740	Avenue des Platanes	Rue de la Bellais	MORDELLES	Giratoire RD 224	MORDELLES	4	30
50176843	Avenue des Portes Cartiers	Rue André Martin	SAINT MALO	Av John Kennedy	SAINT MALO	4	30
50176968	Avenue des Préales	Rond point de la Vilaine	CESSON-SEVIGNE	Rue Django Reinhardt	RENNES	4	30
50176749	Avenue des Touches	Giratoire RD 29	PACE	Giratoire Cora	PACE	3	100
50177406	Avenue du Général de Gaulle	Rue Julien Neveu	NOYAL-SUR-VILAINE	Rue de Châteaugiron	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50178197	Avenue du 41e Régiment d'Infanterie	Bd de Verdun	RENNES	Rue Legraverend	RENNES	4	30
50177156	Avenue du Bois Labbé	Avenue Charles et Raymonde Tillon	RENNES	Av de Cucillé	RENNES	4	30
50177018	Avenue du Canada	Rue de Suède	RENNES	Rue du Bosphore	RENNES	4	30
50177019	Avenue du Canada	Bd Albert 1er	RENNES	Rue de Suède	RENNES	4	30
50176779	Avenue du Couesnon	Av des Monts d'Arrée	SAINT-GREGOIRE	Av du Général J S Wood	SAINT-GREGOIRE	4	30
50177207	Avenue du Gallet	Rue de Fougères	RENNES	Rue Mirabeau	RENNES	4	30
50177407	Avenue du Général de Gaulle	Rue de Châteaugiron	NOYAL-SUR-VILAINE	RN157	BRECE	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176559	Avenue du Général de Gaulle	Bd de l'Espérance	SAINT-MALO	D301 Avenue du Général de Gaulle	SAINT-MALO	3	100
50176844	Avenue du général de Gaulle	Rue Gaston Cordier	FOUGERES	Bd Jean Jaurès	FOUGERES	3	100
50176845	Avenue du général de Gaulle	Bd Jean Jaurès	FOUGERES	Rue Charles Malard	FOUGERES	3	100
50176877	Avenue du Général de Gaulle	Place de docteur Joly - Avenue Alphonse Legault	BRUZ	Sortie agglomération Bruz	BRUZ	4	30
50178160	Avenue du Général de Gaulle	D44 giratoire de la Métairie	CHARTRES-DE-BRETAGNE	Giratoire de la Croix au Potiers	CHARTRES-DE-BRETAGNE	3	100
50176813	Avenue du général de Gaulle	Giratoire du Souvenir Français	SAINT MALO	Echangeur D137	SAINT MALO	3	100
50178161	Avenue du Général de Gaulle - Avenue de la Chaussairie - Avenue de la Seiche	Giratoire de la Croix au Potiers	CHARTRES-DE-BRETAGNE	Chemin des Touches	CHARTRES-DE-BRETAGNE	4	30
50177200	Avenue du Général Georges Patton	Av de Rochester	RENNES	Rue d'Erlangen	RENNES	4	30
50177201	Avenue du Général Georges Patton	Rue d'Erlangen	RENNES	Rue du Gast	RENNES	4	30
50177202	Avenue du Général Georges Patton	Rue du Gast	RENNES	Entrée clinique Saint Laurent	RENNES	4	30
50177203	Avenue du Général Georges Patton	Entrée clinique Saint Laurent	RENNES	Rue de Saint Laurent	RENNES	4	30
50177204	Avenue du Général Georges Patton	Rue de Saint Laurent	RENNES	RD 3175 - Rd Point de Maison Blanche	SAINT-GREGOIRE	3	100
50177199	Avenue du Général Georges Patton	Bd Volney	RENNES	Av de Rochester	RENNES	4	30
50176778	Avenue du Général J S Wood	Rue de la Duchesse Anne	SAINT-GREGOIRE	Av de la Libération	SAINT-GREGOIRE	4	30
50177216	Avenue du Général Leclerc	Rue du Moulin de Joué	RENNES	Bd de Strasbourg	RENNES	4	30
50177209	Avenue du Général Leclerc	Rue du Moulin de Joué	RENNES	Les Préales - Rue Django Reinhardt	RENNES	4	30
50177210	Avenue du Général Leclerc	Les Préales - Rue Django Reinhardt	RENNES	Rue de Rennes	CESSON-SEVIGNE	4	30
50176810	Avenue du Maréchal Juin	Giratoire des Français Libres	SAINT MALO	Giratoire du Souvenir Français	SAINT MALO	3	100
50176983	Avenue du Maréchal Leclerc	Av des Platanes	MORDELLES	Rue de la Libération	MORDELLES	4	30
50176961	Avenue du Professeur Charles Foulon	Bd de Vitré	RENNES	Rue des Plantes	RENNES	4	30
50176960	Avenue du Professeur Charles Foulon	Rue des Plantes	RENNES	Av Pierre Donzelot	RENNES	4	30
50177381	Avenue du Sergent Maginot	Pont de Chateaudun	RENNES	Pont de Strasbourg	RENNES	4	30
50176969	Avenue François Château	Rue du Moulin de Joué	RENNES	Av des Préales	RENNES	4	30
50176970	Avenue François Château	Pont de Strasbourg	RENNES	Rue du Moulin de Joué	RENNES	4	30
50176847	Avenue François Miterrand	Rue Pierre Mendès France	FOUGERES	Rue Jules Ferry	FOUGERES	4	30
50177153	Avenue Gaston Berger	Cours John Fitzgerald Kennedy	RENNES	Av du Languedoc	RENNES	4	30
50177152	Avenue Gaston Berger	Av du Languedoc	RENNES	Bd Saint Jean Baptiste de la Salles	RENNES	4	30
50176849	Avenue Georges Pompidou	Rue de Nantes	FOUGERES	Bd Edmond Roussin	FOUGERES	4	30
50177163	Avenue Gros Malhon	Rue Barthélémy Pocquet	RENNES	Rue Charles Laurent	RENNES	4	30
50177164	Avenue Gros Malhon	Rue Charles Laurent	RENNES	Rue de Saint Malo - Pont Saint Martin	RENNES	4	30
50177162	Avenue Gros Malhon	Rue Barthélémy Pocquet	RENNES	Bd d'Armorique	RENNES	4	30
50177155	Avenue Gros Malhon	Bd d'Armorique	RENNES	Rd point de Rennes	SAINT-GREGOIRE	3	100
50177032	Avenue Henri Fréville	Bd de l'Yser	RENNES	Bd Georges Clémenceau	RENNES	4	30
50177034	Avenue Henri Fréville	Bd de l'Yser	RENNES	Bd Albert 1er	RENNES	4	30
50177033	Avenue Henri Fréville	Bd Albert 1er	RENNES	Bd de l'Yser	RENNES	4	30
50177008	Avenue Henri Fréville	Bd du Portugal	RENNES	Rocade Porte d'Alma	RENNES	3	100
50177009	Avenue Henri Fréville	Rocade Porte d'Alma	RENNES	Bd du Portugal	RENNES	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50177025	Avenue Henri Fréville	Rue de Suède	RENNES	Bd Albert 1er	RENNES	4	30
50177021	Avenue Henri Fréville	Rue de Suède	RENNES	Bd du Portugal	RENNES	3	100
50177022	Avenue Henri Fréville	Bd du Portugal	RENNES	Rue de Suède	RENNES	3	100
50177024	Avenue Henri Fréville	Bd Albert 1er	RENNES	Rue de Suède	RENNES	4	30
50213312	Avenue Irène Joliot Curie	Route de Fougères	CESSON-SEVIGNE	Rond point de la Morinais	THORIGNE-FOUILLARD	4	30
50177094	Avenue Jean Janvier	Pont Pasteur	RENNES	Rue Saint Hélier	RENNES	3	100
50177085	Avenue Jean Janvier	Rue Saint Hé┬®lier	RENNES	Rue Albert Aubry	RENNES	4	30
50164389	Avenue Jean Jaurès	Bd de la République	SAINT-MALO	Av Moka	SAINT-MALO	2	250
50176879	Avenue Joseph Jan	Entrée agglomération Bruz	BRUZ	Place de docteur Joly - Avenue Aimée Legault	BRUZ	4	30
50164404	Avenue Joseph Ricordet	Rue de Saint Barthélémy	REDON	Entrée agglomération Redon	REDON	3	100
50164405	Avenue Joseph Ricordet	Entrée agglomération Redon	REDON	Giratoire du Haut Patis	REDON	3	100
50176891	Avenue Jules Tricault	Début zone 30	BRUZ	4+409 Place de docteur Joly	BRUZ	5	10
50176889	Avenue Jules Tricault - Rue Emile Gernigon	Rd Point avenue Jules Verne	BRUZ	Début zone 30	BRUZ	4	30
50176828	Avenue Louis Martin	Bd de la République	SAINT MALO	Chaussée des Corsaires	SAINT MALO	4	30
50176829	Avenue Louis Martin	Chaussée des Corsaires	SAINT MALO	Giratoire quai Saint Vincent	SAINT MALO	4	30
50177378	Avenue Maurice Callame	Av Anita Conti	SAINT MALO	Giratoire Marcel Planché - Voie de la Liberté	SAINT MALO	4	30
50177060	Avenue Mponseigneur Mouëzy	Rue de Châteaugiron	RENNES	Bd Villebois Mareuil	RENNES	4	30
50176528	Avenue Olivier Biard	Rue de la Basse Ville Garnier	CANCALE	Sortie agglomération Cancale	CANCALE	3	100
50176527	Avenue Olivier Biard - D76	Sortie agglomération Cancale	CANCALE	4+871	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	3	100
50175819	Avenue Pasteur	Av de Moka	SAINT-MALO	77+284 (Rue Gustave Flaubert)	SAINT-MALO	4	30
50176892	Avenue Roger Dodin	23 + 24 - Porte de Saint-Nazaire	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Rond point de la Martinière	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	3	100
50177091	Avenue Sergent Maginot	Pont Richemont	RENNES	Bd Laennec	RENNES	4	30
50177147	Avenue Sir Winston Churchill	Rue de Picardie	RENNES	Bd Saint Jean Baptiste de la Salle	RENNES	4	30
50175871	Avenue Victor Hugo	11+893	LANDEAN	Sortie agglomération Landéan	LANDEAN	4	30
50178268	Avenue Winston Churchill	Av Charles et Raymonde Tillon	RENNES	Rue de Picardie	RENNES	4	30
50177211	Avernue de la Touraudais	Avenue Belle Fontaine 0+680	CESSON-SEVIGNE	Rue de Rennes 2+255	RENNES	4	30
50176738	Bd de la Vizeule	Giratoire RD 29	MONTGERMONT	Limite communale Saint-Grégoire	MONTGERMONT	4	30
50176873	Bd de Saint Germain	Bd Jacques Faucheux	FOUGERES	Route de Saint James	FOUGERES	4	30
50176850	Bd des Déportés	Rue du Gué Maheu	FOUGERES	Rue Bachelot de la Pylaie	FOUGERES	4	30
50175816	Bd des Déportés - Rue des six Frères Ruellan	Giratoire des Français Libres	SAINT-MALO	Impasse du Perroquet	SAINT-MALO	3	100
50176724	Bd des Maréchaux	Av de la Vicomté	DINARD	Rue des Français Libres	DINARD	4	30
50175870	Bd Jean Monnet	Entrée agglomération Lécousse	LECOUSSE	12+293	FOUGERES	4	30
50176748	Bd Patrice Dumaine de la Josserie	Avenue Auguste Brizeux	PACE	Intersection RD 29	PACE	4	30
50175794	Bd St Germain - Bd de la Motelle	1+0 (rd Point Bd St Germain)	FOUGERES	2+309	LECOUSSE	4	30
50178233	Boulevar du Colombier	Rue Raoul Dautry	RENNES	Rue de l'Alma	RENNES	4	30
50177006	Boulevard Albert 1er	Rue de Nantes	RENNES	Rond point des Forces Françaises de l'ONU	RENNES	4	30
50177020	Boulevard Albert 1er	Rond point des Forces Françaises de l'ONU	RENNES	Rue de Châtillon	RENNES	4	30
50178203	Boulevard Alexis Carel	Rue Guillaume Lejean	RENNES	Bd Albert Burloud	RENNES	4	30
50176957	Boulevard Bertrand d'Argentré	Giratoire Rue de la Chalotais	CESSON-SEVIGNE	Giratoire N136	THORIGNE-FOUILLARD	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50177138	Boulevard d'Anjou	Route de Saint Brieuc	RENNES	Square du Berry	RENNES	4	30
50177139	Boulevard d'Anjou	Square du Berry	RENNES	Rue du Bourbonnais	RENNES	4	30
50177222	Boulevard d'Armorique	Av des Monts d'Arrée	RENNES	Av du Général Patton	RENNES	3	100
50177142	Boulevard d'Armorique	Rue de la Motte Brulon	RENNES	Av du Gros Malhon	RENNES	3	100
50177240	Boulevard d'Emeraude	0+0 Rd Point du Marais	MONTGERMONT	Sortie agglomération Montgermont	MONTGERMONT	4	30
50177082	Boulevard de Beaumont	Place de la Gare	RENNES	Rue de l'Alma	RENNES	4	30
50176737	Boulevard de Bliche	Limite communale Fougères	LECOUSSE	RN 12	LECOUSSE	4	30
50177054	Boulevard de Bulgarie	Av des Pays Bas	RENNES	Av de Pologne	RENNES	4	30
50176557	Boulevard de Chateaubriand	Av Pasteur	SAINT-MALO	Av des Portes Cartiers	SAINT-MALO	4	30
50176765	Boulevard de Châteaubriant	Bd Pierre Landais	VITRE	Bd Louis Giroux	VITRE	4	30
50176764	Boulevard de Châteaubriant	Bd Louis Giroux	VITRE	Rue de la Gerche	VITRE	4	30
50178269	Boulevard de Chézy	Pont Legraverend	RENNES	Rue Jules Guesde	RENNES	4	30
50178217	Boulevard de Chézy	Bd de Chézy (intersection Passage Saint Cast)	RENNES	Pont Legraverend	RENNES	4	30
50178270	Boulevard de Chézy	Rue Jules Guesde	RENNES	Rue de Saint Malo - Pont Saint Martin	RENNES	4	30
50176721	Boulevard de Dézerseul	Rue de la Chalotais	CESSON	Bd des Métairies	CESSON	4	30
50178259	Boulevard de Groslay	RD 806	FOUGERES	Rue de Beaumanoir	FOUGERES	4	30
50176815	Boulevard de l'Espadon	Carrefour du Mouchoir Vert	SAINT MALO	Bd Léonce Demalvilain	SAINT MALO	4	30
50177035	Boulevard de l'Yser	Av Henri Fréville	RENNES	Rue de Châtillon	RENNES	4	30
50177036	Boulevard de l'Yser	Bd Albert 1er	RENNES	Av Henri Fréville	RENNES	4	30
50176789	Boulevard de la Boutière	Giratoire des Onze Journaux	SAINT-GREGOIRE	Rue du Général de Gaulle	SAINT-GREGOIRE	4	30
50176788	Boulevard de la Boutière	Giratoire du Ponant	SAINT-GREGOIRE	Giratoire du Champ Rabey	SAINT-GREGOIRE	4	30
50177231	Boulevard de la Duchesse Anne	Rue Jean Guéhenno	RENNES	Bd de Sévigné	RENNES	4	30
50177230	Boulevard de la Duchesse Anne	Bd de Sévigné	RENNES	Rue de la Palestine	RENNES	4	100
50177229	Boulevard de la Duchesse Anne	Rue de la Palestine	RENNES	Rue de Paris	RENNES	4	30
50176570	Boulevard de la Libération	2-441 (Avenue de la Vicomté)	DINARD	D66	DINARD	4	30
50176569	Boulevard de la Libération	D66	DINARD	2+349 (D266)	DINARD	3	100
50176568	Boulevard de la Libération	0+0	DINARD	0+186 (D66)	DINARD	3	100
50176726	Boulevard de la Libération	Giratoire RD 168	PLEURTUIT	Limite communale Dinard	LA RICHARDAIS	3	100
50177088	Boulevard de la Liberté	Place de Bretagne	RENNES	Rue d'Isly	RENNES	3	100
50177087	Boulevard de la Liberté	Rue d'Isly	RENNES	Av Janvier	RENNES	3	100
50176563	Boulevard de la Rance	0+0	SAINT-MALO	1+173	SAINT-MALO	4	30
50176584	Boulevard de la République	Qaui Duguay - Trouin	SAINT MALO	Av Louis Martin	SAINT MALO	4	30
50176796	Boulevard de la Robiquette	Limite communale Montgermont	SAINT-GREGOIRE	Rue Gabriel Germain	RENNES	4	30
50178226	Boulevard de la Tour d'Auvergne	Rue Chicogné	RENNES	Rue du Puits Mauger	RENNES	3	100
50177106	Boulevard de la Tour d'Auvergne	Rue Chicogné	RENNES	Place de Bretagne - Rue de la Motte Piquet	RENNES	3	100
50177105	Boulevard de la Tour d'Auvergne	Rue du Puits Mauger	RENNES	Passage du Couëdic	RENNES	4	30
50177102	Boulevard de la Tour d'Auvergne	Passage du Couëdic	RENNES	Boulevard du Colombier - Carrefour Nitsch	RENNES	3	100
50175908	Boulevard de Laval	Bd des Jacobins	VITRE	Av d'Helmstedt	VITRE	4	30
50175909	Boulevard de Laval	Av d'Helmstedt	VITRE	Rue Joseph Marie Jacquard (rd point d'Erbrée)	VITRE	4	30
50177219	Boulevard de Metz	Rue de Fougeres	RENNES	Rue Anatole le Braz	RENNES	3	100
50177218	Boulevard de Metz	Rue Anatole le Braz	RENNES	Bd de Strasbourg	RENNES	3	100
50177214	Boulevard de Sévigné	Bd de Metz	RENNES	Bd de la Duchesse Anne	RENNES	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50213294	Boulevard de Sévigné	Rue Georges Sand	RENNES	Bd de la Duchesse Anne	RENNES	4	30
50213298	Boulevard de Sévigné	Rue Georges Sand	RENNES	Rue Jean Guéhenno	RENNES	4	30
50177217	Boulevard de Strasbourg	Av Général Leclerc	RENNES	Pont de Strasbourg	RENNES	3	100
50177168	Boulevard de Verdun	Rue de Saint Malo	RENNES	Rue de Coëtlogon	RENNES	4	30
50177171	Boulevard de Verdun	Avenue du 41e Régiment d'Infanterie	RENNES	Début zone 30	RENNES	4	30
50177172	Boulevard de Verdun	Début zone 30	RENNES	Rue de Brest	RENNES	4	30
50177170	Boulevard de Verdun	Rue de Coëtlogon	RENNES	Avenue du 41e Régiment d'Infanterie	RENNES	4	30
50177213	Boulevard de Vitré	Rond point des Gayeulles	RENNES	Av Général Leclerc	RENNES	4	30
50176937	Boulevard de Yougoslavie	Av des Pays Bas	RENNES	Rue de Hongrie	RENNES	4	30
50176938	Boulevard de Yougoslavie	Rue de Hongrie	RENNES	Bd des Hautes Ourmes	RENNES	4	30
50176967	Boulevard des Alliés	0+0 (rd point de la Porte des Longs Champs)	CESSON-SEVIGNE	Giratoire de Bray	CESSON-SEVIGNE	3	100
50176962	Boulevard des Alliés	Giratoire de Bray	CESSON-SEVIGNE	0+4370 giratoire rocade sud Porte de Beaulieu	CESSON-SEVIGNE	3	100
50176939	Boulevard des Hautes Ourmes	Bd de Yougoslavie	RENNES	Rue de Vern	RENNES	4	30
50176771	Boulevard des Jacobins	Bd des Rochers	VITRE	Bd de Laval	VITRE	4	30
50175911	Boulevard des Rochers	Giratoire D8572	VITRE	Av de Djenne	VITRE	4	30
50176757	Boulevard des Rochers	Bd des Jacobins	VITRE	Bd Pierre Landais	VITRE	4	30
50176758	Boulevard des Rochers	Bd Pierre Landais	VITRE	Bd Waldeck Rousseau	VITRE	4	30
50176760	Boulevard des Rochers	Bd Waldeck Rousseau	VITRE	Av d'Helmstedt	VITRE	4	30
50176582	Boulevard des Talards	Rue de Routhouan	SAINT MALO	Rue Pierre de Couberthin	SAINT MALO	3	100
50176583	Boulevard des Talards	Av Louis Martin	SAINT MALO	Rue du Routhouan	SAINT MALO	3	100
50177143	Boulevard des Trois Croix	Rue de Saint Malo	RENNES	Av du Gros Malhon	RENNES	3	100
50176837	Boulevard Douville	Carrefour du Mouchoir Vert	SAINT MALO	Rue Ville Pépin	SAINT MALO	4	30
50177078	Boulevard du Colombier	Carrefour Nitsch	RENNES	Rue de l'Alma	RENNES	4	30
50177173	Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	Rue de Saint Malo - Pont Saint Martin	RENNES	Rue de Brest	RENNES	4	30
50177010	Boulevard du Portugal	Av Henri Fréville	RENNES	Av des Pays Bas	RENNES	4	30
50176576	Boulevard du Tertre Gondan	0+0	SAINT-BRIAC-SUR-MER	Entrée agglomération Saint-Briac sur Mer	SAINT-BRIAC-SUR-MER	3	100
50176577	Boulevard du Tertre Gondan	Entrée agglomération Saint-Briac sur Mer	SAINT-BRIAC-SUR-MER	Sortie agglomération Saint-Briac sur Mer	SAINT-BRIAC-SUR-MER	4	30
50177040	Boulevard Emile Combes	Rue de Châtillon	RENNES	Bd Franklin Roosevelt	RENNES	4	30
50176798	Boulevard Eugène Pottier - Place Jules Vallès - Rue Jules Valès	Intersection D177	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Av de l'Aéroport Joseph Le Brix	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50176725	Boulevard Féart	Rue des Français Libres	DINARD	Bd Wilson	DINARD	4	30
50177050	Boulevard Franklin Roosevelt	Rue de Vern	RENNES	Rue Montaigne	RENNES	4	30
50178169	Boulevard Franklin Roosevelt	Rue Montaigne	RENNES	Rue Adolphe Leray	RENNES	4	30
50176558	Boulevard Gambetta	Av Pasteur	SAINT-MALO	Bd de l'Espérance	SAINT-MALO	4	30
50177042	Boulevard Georges Clémenceau	Rue Louis et René Moine	RENNES	Rue de l'Alma	RENNES	4	30
50177041	Boulevard Georges Clémenceau	Rue de Châtillon	RENNES	Rue de l'Alma	RENNES	3	100
50177043	Boulevard Georges Clémenceau	Rue de Nantes	RENNES	Rue Louis et René Moine	RENNES	3	100
50176853	Boulevard Jacques Faucheux	Rue de la Forêt	FOUGERES	Limite communale Lécoussse	FOUGERES	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50177135	Boulevard Jean Baptiste de la Salle	Rue de Saint Brieuc	RENNES	Av Sir Winston Churchill	RENNES	3	100
50176998	Boulevard Jean Mermoz	Bd Pierre Mendès France	RENNES	Bd Georges Pompidou	RENNES	4	30
50178167	Boulevard Jean Mermoz	23 + 24 - Porte de Saint-Nazaire	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Bd Pierre Mendès-France	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50177052	Boulevard Léon Bourgeois	Rue de Vern	RENNES	Rue de Châteaugiron	RENNES	3	100
50177028	Boulevard Léon Grimault	Bd Oscar Leroux	RENNES	Rue de Vern	RENNES	4	30
50176816	Boulevard Léonce Demalvilain	Bd de l'Espadon	SAINT MALO	Rue Michel de la Bardelière	SAINT MALO	4	30
50176936	Boulevard Louis Volclair	Rue de Chatillon	RENNES	Av des Pays Bas	RENNES	4	30
50178183	Boulevard Magenta	Bd de la Liberté	RENNES	Place de la Gare	RENNES	4	30
50177125	Boulevard Marbeuf	Rue de Saint Brieuc	RENNES	Rue Capitaine Palicot	RENNES	4	30
50177126	Boulevard Marbeuf	Rue Capitaine Palicot	RENNES	Rue de Brest	RENNES	4	30
50177121	Boulevard Marbeuf	Rue de Lorient	RENNES	Rue de Saint Brieuc	RENNES	4	30
50177167	Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	Sortie Bd de Lattre de Tassigny	RENNES	Rue de Saint Malo	RENNES	4	30
50176868	Boulevard Michel Cointat	Rue des Docteurs Bertin	FOUGERES	Rue des Frères Deveria	FOUGERES	4	30
50176870	Boulevard Michel Cointat	Rue des Frères Deveria	FOUGERES	Bd de Groslay	FOUGERES	4	30
50176869	Boulevard Michel Cointat	Limite communale Beaucé	FOUGERES	Bd de Groslay	FOUGERES	3	100
50177030	Boulevard Oscar Leroux	Rue de Châtillon	RENNES	Rue Adolphe Leray	RENNES	4	30
50177029	Boulevard Oscar Leroux	Rue Adolphe Leray	RENNES	Av des Pays Bas	RENNES	4	30
50176750	Boulevard P Dumaine de la Josserie	Giratoire RD 29 (rd point de la Planche Fagline)	PACE	Intersection D 112 - Alllée de la Grande Egalonne	PACE	4	30
50176751	Boulevard P Dumaine de la Josserie	Intersection D 112 - Alllée de la Grande Egalonne	PACE	Rue Allory	PACE	4	30
50176752	Boulevard P Dumaine de la Josserie	Rue Allory	PACE	Rue Charles Croizé	PACE	4	30
50213314	Boulevard Pasteur	RD36 Avenue Joseph Jan	BRUZ	RD44 Avenue Alphonse Legault	BRUZ	4	30
50177026	Boulevard Paul Hutin-Desgrées	Rue de Vern	RENNES	Allée des Matelouères	RENNES	4	30
50177047	Boulevard Paul Hutin-Desgrées	Allée des Matelouères	RENNES	Rue de Châteaugiron	RENNES	3	100
50176759	Boulevard Pierre le Landais	Bd des Rochers	VITRE	Bd Chateaubriant	VITRE	4	30
50176996	Boulevard Pierre Mendès France	Rue Jules Verne	RENNES	Bd Jean Mermoz	RENNES	4	30
50176997	Boulevard Pierre Mendès France	Bd Jean Mermoz	RENNES	Rue de Nantes	RENNES	4	30
50177071	Boulevard René Laënnec	Av Maginot	RENNES	Rue Alphonse Guérin	RENNES	4	30
50178231	Boulevard René Laënnec	Rue Adolphe Touffait	RENNES	Bd Solférino	RENNES	3	100
50176785	Boulevard Robert Schumann	Giratoire d'Alphasis	SAINT-GREGOIRE	Rue du Général de Gaulle	SAINT-GREGOIRE	3	100
50177134	Boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle	Av Sir Winston Churchill	RENNES	Rue de Brest	RENNES	3	100
50176768	Boulevard Saint Martin	Rue Bertrand d'Argentré	VITRE	Place du Général Leclerc	VITRE	3	100
50176956	Boulevard Saint Roch	Rd point de la Bouriande	CESSON-SEVIGNE	Giratoire Rue de la Chalotais	CESSON-SEVIGNE	3	100
50177070	Boulevard Solférino	Place de la Gare	RENNES	Promenade des Bonnets Rouges - Rue Lucien Décombe	RENNES	4	30
50177067	Boulevard Villebois-Mareuil	Rue de Riaval	RENNES	Rue Saint-Hélier	RENNES	4	30
50177065	Boulevard Villebois-Mareuil	Av Chardonnet	RENNES	Rue Auguste Pavie	RENNES	3	100
50177064	Boulevard Villebois-Mareuil	Av Sergent Maginot	RENNES	Av Chardonnet	RENNES	3	100
50177061	Boulevard Villebois-Mareuil	Rue Auguste Pavie	RENNES	Rue de Châteaugiron	RENNES	3	100
50177220	Boulevard Volnay	Bd de Metz	RENNES	Rue d'Antrain	RENNES	4	30
50176992	Boulevard Voltaire	Rue Jules Vallès	RENNES	Rue de la Mabilais	RENNES	4	30
50176993	Boulevard Voltaire	Rue Jules Vallès	RENNES	Rue Claude Bernard	RENNES	4	30
50176709	C2	Sortie agglomération	BETTON	Fin limitation 70	BETTON	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176710	C2	Fin limitation 70	BETTON	RD 29	BETTON	3	100
50178218	Chaussée du Sillon	86, Chaussée du Sillon	SAINT-MALO	Av de Moka	SAINT-MALO	3	100
50178219	Chaussée du Sillon	PR fin (rue de la Piperie)	SAINT-MALO	86, Chaussée du Sillon	SAINT-MALO	4	30
50178234	Chaussée du Sillon	Rue Roger Vercel	SAINT MALO	Rue de la Piperie	SAINT MALO	4	30
50176560	Chaussée du Sillon - Quai de l'Esplanade	Avenue Louis Martin	SAINT MALO	Rue Roger Vercel	SAINT MALO	4	30
50176831	Chaussée Eric Tabarly	Av Louis Martin	SAINT MALO	Giratoire de la Grande Porte	SAINT MALO	4	30
50176990	Chemin de la Prévalaye	RN136	RENNES	Route du Moulin d'Apigné	RENNES	4	30
50178168	Chemin de la Prévalaye	Route du Moulin d'Apigné	RENNES	Bd de la Haie des Cognets	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50177233	Contour de la Motte	Rue des Fossés	RENNES	Rue Victor Hugo	RENNES	4	30
50176719	Cours de Vilaine	Rue de la Croix Connue	CESSON	Rue de Rennes	CESSON	4	30
50177151	Cours J.F. Kennedy	Av Sir Winston Churchill	RENNES	Av Gaston Berger	RENNES	4	30
50176954	D 29 - Rue de Rennes - Rue du Calvaire	Entré agglomération Acigné	ACIGNE	Début zone 30	ACIGNE	4	30
50175941	D101	Sortie d'agglomération Servon-sur-Vilaine	SERVON-SUR-VILAINE	Giratoire RD286	SERVON-SUR-VILAINE	4	30
50176762	D108	Giratoire de la Baratière	VITRE	Giratoire de Domalain	VITRE	4	30
50164391	D110	13+780 (intersection D88)	ETRELLES	16+118 (rd point D178)	ETRELLES	3	100
50164398	D125	34+287 (Rd point du Guesneau)	L'HERMITAGE	36+448 (D288)	VEZIN-LE-COQUET	3	100
50164399	D125	31+480 (rd point des Mares Noires)	L'HERMITAGE	34+287 (Rd point du Guesneau)	PACE	4	30
50164400	D125	31+480 (rd point des Mares Noires)	L'HERMITAGE	Intersection D30	LA CHAPELLE-THOUARAULT	4	30
50178166	D125	Intersection D30	LA CHAPELLE-THOUARAULT	Limite communale Breteil	SAINT-GILLES	3	100
50176753	D125	Limite communale Rennes	VEZIN-LE-COQUET	Entrée agglomération Vezin le Coquet	VEZIN-LE-COQUET	3	100
50180208	D125	Entrée agglomération Vezin	VEZIN-LE-COQUET	Début limitation 30	VEZIN-LE-COQUET	4	30
50175649	D137	56 + 870	MELESSE	59 + 474	LA MEZIERE	1	300
50175650	D137	59+474	LA MEZIERE	70+601	SAINT-SYMPHORIEN	2	250
50175784	D137	70+601	SAINT-SYMPHORIEN	88+1125	PLEUGUENEUC	2	250
50175785	D137	88+1125	PLEUGUENEUC	100+800	MINIAC-MORVAN	2	250
50175791	D137	100+800	MINIAC-MORVAN	104+690	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	2	250
50175792	D137	104+690	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	110+880	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	2	250
50175793	D137	Rond point René Cassin	SAINT-MALO	110 + 880	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	2	250
50177237	D137	52+0	SAINT-GREGOIRE	53+365	MONTGERMONT	1	300
50177242	D137	53+365	SAINT-GREGOIRE	55+870	MONTGERMONT	1	300
50177239	D137	55+870	SAINT-GREGOIRE	59+474	SAINT-GREGOIRE	1	300
50175795	D155	2+309 (Bd de la Motelle)	LECOUSSE	Entrée lieu-dit La Renaudière	ROMAGNE	3	100
50175796	D155	Entrée lieu-dit La Renaudière	ROMAGNE	Sortie lieu-dit La Renaudière	ROMAGNE	3	100
50175797	D155	Sortie lieu-dit La Renaudière	ROMAGNE	9+940	MAEN ROCH	3	100
50175798	D155	9+940	MAEN ROCH	14+600 (les Tilleuls)	MAEN ROCH	3	100
50175799	D155	14+600 (les Tilleuls)	MAEN ROCH	22+113 (D796)	VAL-COUESNON	3	100
50175801	D155	49+2166 (D4)	MONT-DOL	50+551 (N176)	MONT-DOL	4	30
50175814	D155	71+659 (Rue des Croix Giboins)	SAINT-MALO	Entrée agglomération Saint-Malo	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	3	100
50175808	D155 - Rue de la Grève-Route de la Baie-Rue du Bord de Mer	Fin zone 30	LE VIVIER-SUR-MER	Sortie agglomération Hirel	HIREL	3	100
50175620	D164	2+900 (limite communale)	REDON	3+472 (rd point de la Courée)	REDON	3	100
50175820	D166	4+589 (rue de la Croix de la Chenaie)	GAEL	Entrée lieu-dit La Brique	GAEL	3	100
50175821	D166	Entrée lieu-dit La Brique	GAEL	Sortie lieu-dit La Brique (limite communale)	GAEL	3	100
50175822	D166	Sortie lieu-dit La Brique (limite communale)	SAINT-MEEN-LE-GRAND	Début limitation 70	SAINT-MEEN-LE-GRAND	3	100
50175823	D166	Fin limitation 70	SAINT-MEEN-LE-GRAND	Entré agglomération Saint Méen le Grand	SAINT-MEEN-LE-GRAND	3	100
50175824	D166	Entré agglomération Saint Méen le Grand	SAINT-MEEN-LE-GRAND	9+134	SAINT-MEEN-LE-GRAND	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50175826	D166	Giratoire D664-D59-D166- D125	SAINT-MEEN-LE-GRAND	Début limitation 70	SAINT-MEEN-LE-GRAND	3	100
50175829	D166	Début limitation 70	SAINT-MEEN-LE-GRAND	Fin limitation 70	SAINT-MEEN-LE-GRAND	3	100
50175830	D166	Fin limitation 70	SAINT-MEEN-LE-GRAND	10+1527 (D3166)	SAINT-MEEN-LE-GRAND	3	100
50175831	D166	10+1527 (D3166)	SAINT-MEEN-LE-GRAND	Intersection D220	QUEDILLAC	3	100
50175833	D168	Début limitation 90	PLEURTUIT	3+0 (limite commune)	SAINT-LUNAIRE	3	100
50175834	D168	3+0 (limite commune)	DINARD	Début limitation 50	PLEURTUIT	3	100
50175835	D168	Début limitation 50	DINARD	4+724 (D603)	PLEURTUIT	4	30
50175842	D168	Début limitation 70	SAINT-MALO	Début limitation 90	SAINT-MALO	2	250
50175843	D168	Début limitation 90	SAINT-MALO	10+44 (Bd de la Rance)	SAINT-MALO	2	250
50175844	D168	10+44 (Bd de la Rance)	SAINT-MALO	11+334 (D137)	SAINT-MALO	2	250
50175836	D168 Avenue du Maréchal Juin	4+724 (D603)	DINARD	Début limitation 90	PLEURTUIT	3	100
50175837	D168 Avenue du Maréchal Juin	Début limitation 90	PLEURTUIT	5+593 (D266)	PLEURTUIT	2	250
50175841	D168 barrage de la Rance	Début limitation 50	SAINT-MALO	Début limitation 70	SAINT-MALO	3	100
50175832	D168 route de la Ville au Monnier	0+0 (Limite départementale)	PLEURTUIT	Début limitation 90	PLEURTUIT	3	100
50175838	D168 Route du Barrage	5+593 (D266)	LA RICHARDAIS	Début limitation 50	LA RICHARDAIS	2	250
50175839	D168 Route du Barrage	Début limitation 50	LA RICHARDAIS	Fin limitation 50	LA RICHARDAIS	3	100
50175840	D168 Route du Barrage	Fin limitation 50	LA RICHARDAIS	Début limitation 50	LA RICHARDAIS	2	250
50177420	D173	Echangeur D47	LE THEIL-DE-BRETAGNE	22+14	LE THEIL-DE-BRETAGNE	2	250
50177384	D173	22+14	LE THEIL-DE-BRETAGNE	28+62 (D777)	JANZE	2	250
50199149	D173	Echangeur D178	MARTIGNE-FERCHAUD	Echangeur D47	RETIERS	3	100
50199150	D173	Echangeur D178	MARTIGNE-FERCHAUD	Limite départementale	MARTIGNE-FERCHAUD	3	100
50177383	D173 Route d'Angers	28 + 62 - D777	JANZE	Limite commune Brié	BRIE	2	250
50177377	D173 Route d'Angers	Limite commune Brié	CORPS-NUDS	D36 passage inférieur	VERN-SUR-SEICHE	2	250
50176935	D173 Route d'Angers	D36 28+62	VERN-SUR-SEICHE	D34 (rd point du Pâtis Fraux)	SAINT-ARMEL	2	250
50175852	D175	19+176 (Av Philippe de Volvire)	SENS-DE-BRETAGNE	Fin de limitation 70	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	3	100
50175853	D175	Fin de limitation 70	SENS-DE-BRETAGNE	25+575 (D23)	ANDOUILLE-NEUVILLE	3	100
50175850	D175	25+575 (D23)	ANDOUILLE-NEUVILLE	Début limitation 110	ANDOUILLE-NEUVILLE	3	100
50175849	D175	Début limitation 110	ANDOUILLE-NEUVILLE	Fin limitation 110	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	3	100
50175848	D175	Fin limitation 110	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	30 + 216	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	3	100
50175847	D175	30+216	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	33+52	CHEVAIGNE	3	100
50175845	D175	33+52	CHEVAIGNE	Début limitation 110	MOUAZE	3	100
50175846	D175	Début limitation 110	CHEVAIGNE	36 + 422	MOUAZE	3	100
50176966	D175	42+7 (rd point D29)	RENNES	43+466 (rd point de la Porte des Longs Champs)	CESSON-SEVIGNE	2	250
50176964	D175	Début limitation 110	BETTON	39+422	BETTON	3	100
50176965	D175	39+422	BETTON	42+7 (rd point D29)	BETTON	3	100
50175872	D177	Sortie agglomération Landéan	LANDEAN	Entrée agglomération Fougères	LAIGNELET	3	100
50175991	D177	33 + 70	GOVEN	40 + 118	BRUZ	2	250
50177398	D177	39+771	GUICHEN	47+1518	GUIGNEN	2	250
50177400	D177	52 + 598	GUIPRY-MESSAC	54 + 260	GUIPRY-MESSAC	2	250
50177402	D177	54 + 260	GUIPRY-MESSAC	60 + 157	PIPRIAC	3	100
50177404	D177	60+157	PIPRIAC	Echangeur D54	SAINT-JUST	3	100
50199305	D177	Echangeur D54	SAINT-JUST	Echangeur D56	RENAC	3	100
50177388	D177	Echangeur D56	RENAC	76+764	SAINTE-MARIE	3	100
50177389	D177	76 + 764	SAINTE-MARIE	81 + 73	REDON	2	250
50177386	D177	81 + 73	REDON	83 + 471	REDON	3	100
50177399	D177	47 + 1518	GUIGNEN	52 + 598	LOHEAC	2	250
50176893	D177	Rond point de la Martinière	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	27 + 1079	BRUZ	2	250
50176894	D177	27+1079	BRUZ	Début limitation 110	BRUZ	2	250
50176895	D177	Début limitation 110	BRUZ	31+ 480	BRUZ	2	250
50176896	D177	31+ 480	BRUZ	33+ 70 (limite commune)	BRUZ	2	250
50176888	D177	Av Robert Schuman	BRUZ	Rd Point avenue Jules Verne - Rue Emile Gernigon	BRUZ	4	30
50175856	D178	PR 0	LUITRE-DOMPIERRE	12 + 851	BALAZE	3	100
50175854	D178	12 + 851	BALAZE	17 + 145	VITRE	3	100
50175883	D178	Début limitation 70	ETRELLES	Carrefour de la D110	ETRELLES	3	100
50175891	D178	Carrefour de la D110	ETRELLES	28 + 766	ETRELLES	3	100
50175896	D178	28+766	ETRELLES	34+803	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	3	100
50175901	D178	34+803	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	39+565	MOUTIERS	3	100
50175902	D178	39+565	MOUTIERS	Entrée agglomération La Guerche de Bretagne	AVAILLES-SUR-SEICHE	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176565	D2 - Rue d'Emeraude	Sortie agglomération Saint-Malo	SAINT-MALO	Début limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	3	100
50176493	D20	2+731	SAINT-PERN	Entrée agglomération Bécherel	LONGAULNAY	3	100
50176650	D224	Sortie agglomération Mordelles	MORDELLES	8+268	BREAL-SOUS-MONTFORT	3	100
50176898	D224	Rue des Déportés	MORDELLES	Sortie agglomération Mordelles	MORDELLES	4	30
50176581	D266	Giratoire Avenue du Maréchal Juin	PLEURTUIT	4 + 886	PLEURTUIT	3	100
50176580	D266	4+886	PLEURTUIT	Limite départementale	PLEURTUIT	3	100
50176620	D27	Limite communale Gévezé	GEVEZE	19+647	LA MEZIERE	3	100
50178238	D27	Sortie agglomération Gévezé	GEVEZE	Limite communale La Mézière	GEVEZE	3	100
50177405	D286 rue Julien Neveu	D292	NOYAL-SUR-VILAINE	Av Général De Gaulle	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50176915	D288	7+73	CHAVAGNE	9+508 (rd point des Villeneuves)	CHAVAGNE	3	100
50176977	D288	0+0	PACE	1+892	VEZIN-LE-COQUET	2	250
50176978	D288	1+893	VEZIN-LE-COQUET	7+73	CHAVAGNE	2	250
50176974	D29	0+820	PACE	Début limitation 90	PACE	3	100
50176975	D29	Début limitation 90	PACE	5+752	MONTGERMONT	2	250
50176973	D29	5+752	SAINT-GREGOIRE	7+87	SAINT-GREGOIRE	2	250
50176971	D29	10+239	BETTON	13+131	RENNES	3	100
50176955	D29	Rocade est	THORIGNE-FOUILLARD	Entré agglomération Acigné	ACIGNE	3	100
50176976	D29	0+0	PACE	0 + 820	PACE	3	100
50176972	D29	7+87	SAINT-GREGOIRE	10+239	BETTON	3	100
50213313	D29	RD175	CESSON-SEVIGNE	Route de Fougère	BETTON	4	30
50178163	D3125	Giratoire de la Rabine	L'HERMITAGE	Giratoire du Guesnau	L'HERMITAGE	3	100
50176728	D3166 Rue de Dinard	Début limitation 30	PLEURTUIT	Début limitation 50	LA RICHARDAIS	5	10
50176727	D3166 Rue de Dinard	Début limitation 50	PLEURTUIT	Giratoire RD 168	LA RICHARDAIS	4	30
50176713	D3175	Echangeur D29	BETTON	Limite communale Saint Grégoire	BETTON	3	100
50176715	D3175	Sortie agglomération Betton	BETTON	Début limitation 70	BETTON	3	100
50177236	D3175	Début limitation 70	CHEVAIGNE	Giratoire D528	BETTON	3	100
50176926	D34	13+790 (Rd point de Ker Lann)	BRUZ	16+252	CHARTRES-DE-BRETAGNE	2	250
50176925	D34	16+252	CHARTRES-DE-BRETAGNE	18+679	CHARTRES-DE-BRETAGNE	2	250
50176924	D34	18+679	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	20+355	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	2	250
50176920	D34	20+355	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Début limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	3	100
50176921	D34	Début limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Fin limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	3	100
50176922	D34	Fin limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Début limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	3	100
50176923	D34	Début limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	24+655	VERN-SUR-SEICHE	3	100
50176945	D34	Rd point de la Croix Rouge	VERN-SUR-SEICHE	Rue de Nouvoitou	VERN-SUR-SEICHE	4	30
50176947	D34	Sortie agglomération Vern-sur-Seiche	VERN-SUR-SEICHE	D39	NOUVOITOU	3	100
50176901	D34	Sortie agglomération Mordelles	MORDELLES	Début limitation 70	MORDELLES	3	100
50176903	D34	Début limitation 70	MORDELLES	Fin limitation 70	MORDELLES	3	100
50176905	D34	Fin limitation 70	MORDELLES	Début limitation 70	CHAVAGNE	3	100
50176911	D34	Début limitation 70	CHAVAGNE	Fin limitation 70	CHAVAGNE	3	100
50176913	D34	Fin limitation 70	CHAVAGNE	10+367 rd point des Villeneuves	CHAVAGNE	3	100
50176918	D34	10+367 rd point des Villeneuves	CHAVAGNE	Début limitation 50	BRUZ	2	250
50176917	D34	Début limitation 50	BRUZ	Fin limitation 50	BRUZ	3	100
50176919	D34	Fin limitation50	BRUZ	13+790 (Rd point de Ker Lann)	BRUZ	2	250
50177411	D34	D39	NOUVOITOU	Limite communale Nouvoitou	NOUVOITOU	3	100
50176536	D355	0+0 (Giratoire des Français Libres)	SAINT-MALO	Début limitation 70	SAINT-MALO	3	100
50176537	D355	Début limitation 70	SAINT-MALO	Fin limitation 70	SAINT-MALO	3	100
50176539	D355	Fin limitation 70	SAINT-MALO	Début limitation 70	SAINT-MALO	3	100
50176538	D355	Début limitation 70	SAINT-MALO	Fin limitation 70	SAINT-MALO	3	100
50176540	D355	Fin limitation 70	SAINT-MALO	Début limitation 50	SAINT-COULOMB	3	100
50176541	D355	Début limitation 50	SAINT-COULOMB	Fin limitation 50	SAINT-COULOMB	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176542	D355	Fin limitation 50	SAINT-COULOMB	Entrée agglomération Saint-Coulomb	SAINT-COULOMB	3	100
50178320	D36	D44	GOVEN	Limite communale Bruz	GOVEN	3	100
50178151	D36	Limite communale Goven	BRUZ	24+145	BRUZ	3	100
50176878	D36 - Avenue Joseph Jan	24+145	BRUZ	Entrée agglomération Bruz	BRUZ	3	100
50213303	D36 - Rue du Champ Mulon	RN 137	PONT-PEAN	RD 82 - Rue du Verger	SAINT-ERBLON	4	30
50175643	D38	26+920	GUICHEN	Début limitation 70	GUICHEN	3	100
50175642	D38	Début limitation 70	GUICHEN	28+708	GUICHEN	4	30
50175641	D38	28+708	GUICHEN	Entrée agglomération Guichen	GUICHEN	3	100
50175639	D38	31+775	GUICHEN	34+643	GUICHEN	3	100
50175946	D392	Giratoire D92	NOYAL-SUR-VILAINE	Entrée agglomération Acigné	NOYAL-SUR-VILAINE	3	100
50176504	D4	Début limitation 70	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	Fin limitation 70	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	4	30
50176505	D4	Fin limitation 70	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	Début limitation 50	LA GOUESNIERE	4	30
50176506	D4	Début limitation 50	LA GOUESNIERE	6+969	LA GOUESNIERE	4	30
50176503	D4	Fin limitation 70	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Début limitation 70	SAINT-MALO	4	30
50176508	D4	Sortie agglomération La Gouesnière	LA GOUESNIERE	Entrée agglomération La Fresnais	LA GOUESNIERE	3	100
50178322	D4	Sortie lieu-dit Le Fedeuil	HIREL	Giratoire RD 155	MONT-DOL	3	100
50177247	D41	0+0	LAILLE	Sortie agglomération Laille	LAILLE	4	30
50177248	D41	Sortie agglomération Laille	LAILLE	1+390	LAILLE	3	100
50176884	D44	Boulevard Pasteur	BRUZ	Sortie agglomération Bruz	BRUZ	3	100
50176883	D44	Sortie agglomération Bruz	BRUZ	Av Lavoisier	BRUZ	3	100
50178159	D44	Av Lavoisier	BRUZ	29+646 rd point de la Métairie	CHARTRES-DE-BRETAGNE	3	100
50175961	D463	30 + 540	CHATEAUGIRON	Giratoire D34 - route de Nouvoitou	CHATEAUGIRON	3	100
50175960	D463	Giratoire D34 - route de Nouvoitou	CHATEAUGIRON	Giratoire D34 - D92 - D463	DOMLOUP	3	100
50176952	D463 - Route de Rennes	Fin limitation 70	DOMLOUP	Entrée agglomération Chantepie	CHANTEPIE	3	100
50175638	D48	31 + 218	BOURG-DES-COMPTES	35 + 878 (rond point de Bel Air)	CREVIN	3	100
50176578	D603	Sortie agglomération Saint-Briac sur Mer	SAINT-BRIAC-SUR-MER	2+748	SAINT-LUNAIRE	3	100
50176579	D603	2+748	SAINT-LUNAIRE	5+191	DINARD	3	100
50177408	D62	Giratoire D125	MONTFORT-SUR-MEU	Giratoire D35	TALENSAC	3	100
50199088	D62	Début limitation 70	TALENSAC	Fin limitation 70	TALENSAC	3	100
50177409	D62	Giratoire D35	TALENSAC	Début limitation 70	TALENSAC	3	100
50176655	D62	Fin limitation 70	TALENSAC	Entrée agglomération Bréal-sous-Montfort	BREAL-SOUS-MONTFORT	3	100
50176654	D62	Entrée agglomération Bréal-sous-Montfort	BREAL-SOUS-MONTFORT	29+812	BREAL-SOUS-MONTFORT	4	30
50177241	D637	Sortie agglomération Montgermont	MONTGERMONT	Entrée agglomération La Chapelle-des-Fougeretz	SAINT-GREGOIRE	3	100
50177243	D637	Entrée agglomération La Chapelle-des-Fougeretz	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	55+1022 (intersection rue de Rennes)	SAINT-GREGOIRE	4	30
50175626	D65	Fin limitation 70	REDON	Limite départementale	BAINS-SUR-OUST	3	100
50176645	D68	Rond Point Albert Delamarre	PLEUMELEUC	Début limitation 70	BEDEE	3	100
50176646	D68	Début limitation 70	BEDEE	16+2167 (rue de Montfort)	BEDEE	3	100
50176647	D72	16+2167 (rue de Montfort)	BEDEE	Fin limitation 70	BEDEE	3	100
50176648	D72	Fin limitation 70	BEDEE	10+2661	MONTFORT-SUR-MEU	3	100
50176518	D74	13+663 (C14)	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	Début limitation 70	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	3	100
50176517	D74	Début limitation 70	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	Fin limitation 70	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	3	100
50176516	D74	Fin limitation 70	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	15+508	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	3	100
50176515	D74	15+508	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	Entrée agglomération Châteauneuf d'Ille et Vilai	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176526	D76	4+871	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Début limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	3	100
50176525	D76	Début limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Fin limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	4	30
50176524	D76	Fin limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Début limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	3	100
50176523	D76	Début limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Intersection D6	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	4	30
50176522	D76	Fin limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Début limitation 50	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	3	100
50176521	D76	Début limitation 50	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Fin limitation 50	LA GOUESNIERE	4	30
50176520	D76	Fin limitation 50	LA GOUESNIERE	9+757 (giratoire D4 - D76)	LA GOUESNIERE	3	100
50176519	D76	9+757 (giratoire D4 - D76)	LA GOUESNIERE	12+962	SAINT-GUINOUX	3	100
50177410	D766	Limite départementale	PLEURTUIT	Limite départementale	PLEURTUIT	3	100
50175631	D772	16+0	BAIN-DE-BRETAGNE	Début limitation 70	GUIPRY-MESSAC	3	100
50175630	D772	Début limitation 70	GUIPRY-MESSAC	Entrée agglomération Messac	GUIPRY-MESSAC	3	100
50175595	D775	Limite Départementale	REDON	2+240	REDON	3	100
50175647	D776	3+532	GOVEN	Fin limitation 70	GUICHEN	4	30
50175648	D776	Fin limitation 70	GOVEN	Giratoire D38	GUICHEN	3	100
50175964	D777	13+69 (rd point de la Baratière)	VITRE	Sortie agglomération Vitré	VITRE	4	30
50175965	D777	Sortie agglomération Vitré	VITRE	Fin limitation 70	VITRE	3	100
50175971	D777	Fin limitation 70	VITRE	19+242	TORCE	3	100
50175974	D777	19+242	TORCE	Fin limitation 70 (autre voie)	TORCE	3	100
50175975	D777	Fin limitation 70 (autre voie)	TORCE	Fin limitation 70	TORCE	3	100
50175977	D777	Fin limitation 70	TORCE	Début limitation 70	LOUVIGNE-DE-BAIS	3	100
50175978	D777	Début limitation 70	LOUVIGNE-DE-BAIS	Entrée agglomération Louvigné-de-Bais	LOUVIGNE-DE-BAIS	3	100
50175985	D777	Début limitation 70	PIRE-CHANCE	Fin limitation 70	PIRE-CHANCE	3	100
50175986	D777	Fin limitation 70	PIRE-CHANCE	Début limitation 70	AMANLIS	3	100
50175987	D777	Début limitation 70	AMANLIS	Fin limitation 70	JANZE	3	100
50175988	D777	Fin limitation 70	JANZE	39+951	AMANLIS	3	100
50175634	D777	56+726	PANCE	Début limitation 70	BAIN-DE-BRETAGNE	3	100
50175635	D777	Début limitation 70	BAIN-DE-BRETAGNE	Fin limitation 70	BAIN-DE-BRETAGNE	3	100
50175633	D777	Début limitation 70	BAIN-DE-BRETAGNE	60+2513 (D712)	BAIN-DE-BRETAGNE	3	100
50175924	D794	0+0	VITRE	Début limitation 50	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	3	100
50175923	D794	Début limitation 50	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	3+262	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	4	30
50175922	D794	3+262	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Fin limitation 50	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	4	30
50175921	D794	Fin limitation 50	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Entrée agglomération Val d'Izé	VAL-D'IZE	3	100
50175920	D794	Entrée agglomération Val d'Izé	VAL-D'IZE	7 + 893	VAL-D'IZE	4	30
50176586	D794	67+672	PLEUGUENEUC	70+448	PLESDER	3	100
50176496	D795	Echangeur D137	TINTENIAC	7+813 (D20)	DINGE	3	100
50176497	D795	7+813 (D20)	DINGE	13+887	COMBOURG	3	100
50176499	D795	Rond point D73	COMBOURG	Début limitation 70	BONNEMAIN	3	100
50176500	D795	Début limitation 70	BONNEMAIN	21+89	BONNEMAIN	4	30
50175857	D798	9+38	LUITRE-DOMPIERRE	14+743	JAVENE	3	100
50175859	D798	14+743	JAVENE	Début limitation 70	JAVENE	3	100
50175860	D798	Début limitation 70	JAVENE	Fin limitation 70	JAVENE	3	100
50175861	D798	Fin limitation 70	JAVENE	16+743	JAVENE	3	100
50175869	D806	Sortie agglomération Fougères	FOUGERES	Entrée agglomération Lécousse	LECOUSSE	3	100
50176669	D812	Début limitation 70	LIFFRE	Fin limitation 70	LIFFRE	4	30
50176668	D812	Fin limitation 70	LIFFRE	Entrée agglomération Liffré	LIFFRE	3	100
50176667	D812	Entrée agglomération Liffré	LIFFRE	40+974	LIFFRE	4	30
50176633	D82	28+508	MONTREUIL-LE-GAST	Début limitation 70	MELESSE	3	100
50176635	D82	Début limitation 70	MELESSE	Fin limitation 70	MELESSE	3	100
50176636	D82	Fin limitation 70	MELESSE	Début limitation 70	MELESSE	3	100
50176637	D82	Fin limitation 70	MELESSE	Début limitation 70	MELESSE	3	100
50176638	D82	32+321	MELESSE	Fin limitation 70	MELESSE	3	100
50176641	D82	Fin limitation 70	MELESSE	Début limitation 70	MELESSE	3	100
50176640	D82	Début limitation 70	MELESSE	35+7	MELESSE	3	100
50176639	D82	35+7	MELESSE	Fin limitation 70	MELESSE	3	100
50176931	D82	38+894 avenue des Pays bas	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Début limitation 70	RENNES	3	100
50176932	D82	Début limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Fin limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176933	D82	Fin limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Entrée agglomération Noyal-Châtillon-sur-Seiche	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	3	100
50176928	D82	Sortie agglomération Noyal	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Entrée agglo Saint-Herblon	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	3	100
50176934	D82	Fin limitation 70	MELESSE	38+893	SAINT-GREGOIRE	3	100
50176803	D837	Rd point de la Métairie	CHARTRES-DE-BRETAGNE	Début limitation 70	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	2	250
50176801	D837	Début limitation 70	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Début limitation 90	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	3	100
50176800	D837 - Porte de Bréquigny	Début limitation 90	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	10+280	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	2	250
50175967	D857	15+11 (Bd Irène Joliot Curie)	VITRE	Entrée agglomération Saint Jean sur Vilaine	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	3	100
50175926	D857	Sortie agglomération Châteaubourg	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	29+589	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	3	100
50176948	D86	Giratoire D463	VERN-SUR-SEICHE	Rue de la Clairière	CHANTEPIE	4	30
50175609	D873	0+0	BAINS-SUR-OUST	Début limitation 70	BAINS-SUR-OUST	3	100
50175610	D873	Début limitation 70	BAINS-SUR-OUST	Fin limitation 70	BAINS-SUR-OUST	4	30
50175611	D873	Fin limitation 70	BAINS-SUR-OUST	3+612	BAINS-SUR-OUST	3	100
50175612	D873	3+612	BAINS-SUR-OUST	Début limitation 70	BAINS-SUR-OUST	3	100
50175613	D873	Début limitation 70	BAINS-SUR-OUST	Fin limitation 70	BAINS-SUR-OUST	3	100
50175614	D873	Fin limitation 70	BAINS-SUR-OUST	Début limitation 70	BAINS-SUR-OUST	3	100
50175615	D873	Début limitation 70	BAINS-SUR-OUST	Fin limitation 70	BAINS-SUR-OUST	3	100
50175616	D873	Fin limitation 70	BAINS-SUR-OUST	Début limitation 70	REDON	3	100
50175617	D873	Début limitation 70	REDON	Début limitation (autre sens)	REDON	3	100
50175608	D873	Début limitation (autre sens)	REDON	Entrée lieu-dit Saint Barthélémy	REDON	3	100
50176498	D895	0+0	COMBOURG	2+40 (Rd point D73 - D895)	COMBOURG	3	100
50176664	D92	Sortie agglomération Ercé près Liffré	ERCE-PRES-LIFFRE	Début limitation 70	ERCE-PRES-LIFFRE	3	100
50176663	D92	Début limitation 70	ERCE-PRES-LIFFRE	Fin limitation 70	ERCE-PRES-LIFFRE	3	100
50176662	D92	Fin limitation 70	ERCE-PRES-LIFFRE	Début limitation 50	LIFFRE	3	100
50176661	D92	Début limitation 50	LIFFRE	Début limitation 70	LIFFRE	4	30
50176660	D92	Début limitation 70	LIFFRE	Fin limitation 70	LIFFRE	3	100
50176659	D92	Fin limitation 70	LIFFRE	Entrée agglomération Lifrré	LIFFRE	3	100
50175949	D92	Rond Point Châteaugiron	NOYAL-SUR-VILAINE	Entrée agglomération Noyal-sur-Vilaine	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50175956	D92	Entrée agglomération Noyal-sur-Vilaine	NOYAL-SUR-VILAINE	Début limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	3	100
50175955	D92	Début limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	Fin limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	3	100
50175954	D92	Fin limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	Début limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	3	100
50175953	D92	Début limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	Fin limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	3	100
50175952	D92	Fin limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	Début limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	3	100
50175951	D92	Début limitation 70	NOYAL-SUR-VILAINE	Entrée agglomération Châteaugiron	CHATEAUGIRON	3	100
50175950	D92	Entrée agglomération Châteaugiron	CHATEAUGIRON	38+344 (giratoire D463-D92-D34)	CHATEAUGIRON	4	30
50178242	Faubourg de Vitré	5+559 (faubourg de Vitré)	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	6+038 (giratoire de Vitré)	MOUTIERS	4	30
50176720	Mail de Bourgchevreuil	Rue de la Croix Connue	CESSON	Rue de la Chalotais	CESSON	4	30
50177113	Mail François Miterrand	Quai d'Ille et Rance	RENNES	Rue Vanneau	RENNES	5	10
50177124	Mail François Mitterand	Rue Louis Guilloux	RENNES	Quai de la Prévalaye	RENNES	3	100
50177114	Mail François Mitterrand	Rue Vanneau	RENNES	Quai de la Prévalaye	RENNES	4	30
50145650	N1012	2+206 (voie nord)	VEZIN-LE-COQUET	2+776 (voie nord)	VEZIN-LE-COQUET	1	300
50145649	N1012	2+690 (voie sud)	VEZIN-LE-COQUET	2+091	VEZIN-LE-COQUET	1	300
50145666	N12	0+000	LA CHAPELLE-JANSON	7+523	BEAUCE	3	100
50145630	N12	14+906	LECOUSSE	15+043	LECOUSSE	3	100
50145625	N12	15+043	LECOUSSE	19+680	ROMAGNE	2	250
50145651	N12	62+000	RENNES	65+600	VEZIN-LE-COQUET	2	250
50145652	N12	65+600	VEZIN-LE-COQUET	67+765	PACE	1	300
50199310	N12	70+144	PACE	73 + 256	SAINT-GILLES	1	300
50145656	N12	82+266	BEDEE	91+957	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	1	300
50145663	N12	91+957	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	100+1040	QUEDILLAC	2	250
50145653	N12	67+765	PACE	70+144	PACE	1	300
50199311	N12	73 + 256	SAINT-GILLES	82 + 230	BEDEE	1	300
50145595	N136	0+000	CESSON-SEVIGNE	1+483	CESSON-SEVIGNE	1	300
50145638	N137	0 + 00	GRAND-FOUGERAY	16+636	BAIN-DE-BRETAGNE	2	250
50145639	N137	16+636	BAIN-DE-BRETAGNE	31+555	LAILLE	1	300
50145640	N137	31+555	LAILLE	38+750	CHARTRES-DE-BRETAGNE	1	300
50145641	N137	38+750	CHARTRES-DE-BRETAGNE	42+637	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	1	300

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50145642	N137	42+637	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	43+408	RENNES	1	300
50145667	N157	0+000 (limite départementale)	BREAL-SOUS-VITRE	19+000	CORNILLE	2	250
50145644	N157	19+000	CORNILLE	33+225	SERVON-SUR-VILAINE	1	300
50145645	N157	33+225	SERVON-SUR-VILAINE	38+420	NOYAL-SUR-VILAINE	1	300
50145646	N157	38+420	NOYAL-SUR-VILAINE	41+815	CESSON-SEVIGNE	1	300
50145662	N164	PR 0+000 limite départementale	SAINT-MEEN-LE-GRAND	6 + 280	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	2	250
50178323	N164	6 + 280	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	Bretelles accès N12	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	2	250
50178323	N164 Bretelle entrée N12	Sortie N164 vers N12	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	N12	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	3	100
50199312	N164 Bretelle sortie N12	Sortie N12 vers N164	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	N12	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	3	100
50145610	N176	0+000 (limite départementale)	PLEINE-FOUGERES	0+150	PLEINE-FOUGERES	2	250
50145611	N176	0+150	PLEINE-FOUGERES	17+769	MONT-DOL	2	250
50145612	N176	17+769	MONT-DOL	28+157	MINIAC-MORVAN	2	250
50145613	N176	28 +157	MINIAC-MORVAN	Echangeur D137 - Limite départementale	MINIAC-MORVAN	2	250
50145664	N176	Limite département	Hors département	Limite Départementale - Pont Châteaubriand	LA VILLE-ES-NONAIS	2	250
50145633	N24	5+061	LE RHEU	5+292	LE RHEU	2	250
50145634	N24	5+292	LE RHEU	8+587	CHAVAGNE	2	250
50145635	N24	8+587	CHAVAGNE	16+986	BREAL-SOUS-MONTFORT	1	300
50157957	N24	16+986	BREAL-SOUS-MONTFORT	32+500	PLELAN-LE-GRAND	2	250
50145637	N24	35+955	PLELAN-LE-GRAND	Limite Départementale	LOUTEHEL	2	250
50157958	N24	32+500	PLELAN-LE-GRAND	35+955	PLELAN-LE-GRAND	2	250
50177108	Place de Bretagne	Quai Duguay-Trouin	RENNES	Bd de la Tour d'Auvergne	RENNES	3	100
50177069	Place de la Gare	Boulevard Magenta	RENNES	Bd Solférino	RENNES	4	30
50176862	Place de la République	Bd Jean Jaurès	FOUGERES	Rue de Sévigné	FOUGERES	5	10
50176863	Place de la République	Rue de Sévigné	FOUGERES	Bd Jean Jaurès	FOUGERES	5	10
50177130	Place du Bas des Lices	Quai Saint-Cast - Pont de Brest	RENNES	Rue de Juillet	RENNES	4	30
50176854	Place Gambetta - Bd du Maréchal Leclerc	Rue Baron	FOUGERES	Rue de la Forêt	FOUGERES	3	100
50177096	Place Pasteur	Rue Kléber	RENNES	Pont Pasteur	RENNES	4	30
50176846	Place Sadi Carnot	Rue Baron	FOUGERES	Bd du Général de Gaulle	FOUGERES	4	30
50142938	Pont d'Aucfer	2+240	REDON	Limite Départementale	REDON	3	100
50177109	Pont de la Mission	Quai Ille et Rance	RENNES	Quai Duguay Trouin	RENNES	3	100
50177063	Pont de Strasbourg	Av Aristide Briand	RENNES	Av Sergent maginot	RENNES	3	100
50177095	Pont Pasteur	Place Pasteur	RENNES	Av Jean Janvier	RENNES	4	30
50176799	Porte de Bréquigny - D837	10+280	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	11+50	RENNES	2	250
50145647	Porte de Brest	0+000 (voie nord)	RENNES	2+206 (voie nord)	VEZIN-LE-COQUET	2	250
50145648	Porte de Brest	2+091 (voie sud)	VEZIN-LE-COQUET	1+ 00 (voie sud)	VEZIN-LE-COQUET	2	250
50145615	Porte de Normandie (bretelle Est)	96+000	THORIGNE-FOUILLARD	98+000	CESSON-SEVIGNE	2	250
50145616	Porte de Normandie (bretelle Ouest)	96+000	THORIGNE-FOUILLARD	98+000	CESSON-SEVIGNE	2	250
50177176	Quai d'Ille et Rance	Rue de Brest	RENNES	Mail François Miterrand	RENNES	4	30
50176736	Quai de Brest	Rue des Douves	REDON	Pont Saint Nicolas	REDON	4	30
50177120	Quai de la Prévalaye	Pont Schuman	RENNES	Place de Bretagne	RENNES	4	30
50177092	Quai de Richemont - Avenue Sergent Maginot	Pont Pasteur	RENNES	Av Sergent Maginot	RENNES	4	30
50178235	Quai de Trichet	Giratoire du Naye	SAINT MALO	Rue de Gaspé	SAINT MALO	3	100
50178236	Quai du Val - Rue des Gèves de Chasles	Rue Bougainville	SAINT MALO	Bd de l'Espadon	SAINT MALO	3	100
50177093	Quai Dujardin	Pont Pasteur	RENNES	Av Briand	RENNES	4	30
50177174	Quai Saint Cast	Passage Saint Cast	RENNES	Bd de Chézy (intersection Passage Saint Cast)	RENNES	4	30
50177175	Quai Saint Cast	Place Maréchal Foch	RENNES	Passage Saint Cast	RENNES	4	30
50176830	Quai Saint Louis	Rd Point de l'Ile Maurice	SAINT MALO	Giratoire de la Grande Porte	SAINT MALO	4	30
50176827	Quai Saint Vincent	Giratoire quai Saint Vincent	SAINT MALO	Giratoire de la Grande Porte	SAINT MALO	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50175596	Quai Surcouf - Rue de Vannes	0+0	REDON	Sortie agglomération Redon - Limite Départementale	REDON	4	30
50145629	Rocade de l'Aumaillerie	9+141	BEAUCE	14+906	LECOUSSE	2	250
50175917	Rocade de Vitré	17+145	VITRE	Entrée agglomération Vitré(Rd point de Beauvais)	POCE-LES-BOIS	2	250
50175914	Rocade de Vitré	26+640 Entrée agglomération Vitré (Rd point de Beauvais)	VITRE	28+138 (D177)	VITRE	3	100
50175915	Rocade de Vitré - Avenue de Terrebonne	Début limitation 50	VITRE	22+358 (rd point de la Guerche)	VITRE	3	100
50175916	Rocade de Vitré - Rd point de Beauvais	Entrée agglomération Vitré(Rd point de Beauvais)	VITRE	Début limitation 50	POCE-LES-BOIS	3	100
50145607	Rocade Est	23+680	CESSON-SEVIGNE	26+450	CESSON-SEVIGNE	1	300
50145608	Rocade Est	26+450	CESSON-SEVIGNE	27+910	THORIGNE-FOUILLARD	1	300
50145609	Rocade Est	27+910	THORIGNE-FOUILLARD	30+260	CESSON-SEVIGNE	1	300
50198868	Rocade Est	35 + 145	CESSON-SEVIGNE	RN157	CESSON-SEVIGNE	1	300
50145604	Rocade Nord	18+527	SAINT-GREGOIRE	18+700	SAINT-GREGOIRE	1	300
50145605	Rocade Nord	18+700	SAINT-GREGOIRE	21+410	RENNES	1	300
50145606	Rocade Nord	21+410	RENNES	23+680	CESSON-SEVIGNE	1	300
50145594	Rocade Nord Ouest	15+571	RENNES	18+527	SAINT-GREGOIRE	1	300
50175862	Rocade Ouest	0+0	LECOUSSE	1+286	LECOUSSE	3	100
50145601	Rocade Ouest	10+536	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	12+063	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	1	300
50145602	Rocade Ouest	12+063	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	14+152	RENNES	1	300
50145603	Rocade Ouest	14+152	RENNES	15+571	RENNES	1	300
50145596	Rocade Sud	1+483	CESSON-SEVIGNE	3+483	CESSON-SEVIGNE	1	300
50145597	Rocade Sud	3+483	CESSON-SEVIGNE	5+160	RENNES	1	300
50145598	Rocade Sud	5+160	RENNES	6+630	RENNES	1	300
50145599	Rocade Sud	6+630	RENNES	9+084	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	1	300
50145600	Rocade Sud	9+084	RENNES	10+536	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	1	300
50176944	Route d'Angers	D34 (rd point du Pâtis Fraux)	VERN-SUR-SEICHE	Giratoire de la Croix Rouge	VERN-SUR-SEICHE	2	250
50176943	Route d'Angers	Giratoire de la Croix Rouge	VERN-SUR-SEICHE	Début limitation 110	VERN-SUR-SEICHE	2	250
50176942	Route d'Angers	Début limitation 110	VERN-SUR-SEICHE	Giratoire route de la Touche	CHANTEPIE	2	250
50176941	Route d'Angers - Porte d'Angers - Porte de Blosne	Route de la Touche	CHANTEPIE	Rocade - Rond point Porte du Blosne	RENNES	2	250
50176781	Route de Betton	Croix de Charbonnières	SAINT-GREGOIRE	Limite communale Betton	SAINT-GREGOIRE	3	100
50176876	Route de Bruz	Sortie agglomération Bruz	BRUZ	Entrée agglomération Pont-Péan	PONT-PEAN	4	30
50176875	Route de Bruz	Entrée agglomération Pont-Péan	PONT-PEAN	28+902 (Route de Nantes)	PONT-PEAN	4	30
50175959	Route de Châteaugiron	Entrée agglomération Châteaugiron	CHATEAUGIRON	Giratoire D34 D92 D463	CHATEAUGIRON	4	30
50176900	Route de Chavagne	Place Saint Pierre	MORDELLES	Sortie agglomération Mordelles	MORDELLES	4	30
50176501	Route de Dinan	Sortie agglomération Dol de Bretagne	DOL-DE-BRETAGNE	3+396	ROZ-LANDRIEUX	3	100
50177182	Route de Fougères	Bd des Alliés	CESSON-SEVIGNE	Début zone 30	CESSON-SEVIGNE	4	30
50177181	Route de Fougères	Début zone 30	CESSON-SEVIGNE	Fin zone 30	CESSON-SEVIGNE	5	10
50177180	Route de Fougères	Fin zone 30	CESSON-SEVIGNE	Giratoire avenue Irène Joliot Curie	CESSON-SEVIGNE	4	30
50175866	Route de Gorron	Giratoire D177	FOUGERES	Limite communale Fougères	FOUGERES	4	30
50175867	Route de Gorron	Limite communale Fougères	FOUGERES	Giratoire RD 706	LAIGNELET	3	100
50175813	Route de la Baie	Sortie agglomémartion Saint-Benoit	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Début limitation 50	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	3	100
50175812	Route de la baie	Fin limitation 50	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Bretelle D76	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	4	30
50213306	Route de la Croix - D36	RD 837 - Route de Nantes	PONT-PEAN	RN 137	PONT-PEAN	4	30
50175877	Route de la Guerche	22+358 (rd point de la Guerche)	VITRE	Début limitation 50	VITRE	3	100
50175878	Route de la Guerche	Début limitation 50	VITRE	Sortie agglomération Vitré (rue des Saules)	VITRE	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50175882	Route de la Guerche	Sortie agglomération Vitré (rue des Saules)	VITRE	Entré lieu-dit Le Pont d'Etrelles	VITRE	3	100
50175881	Route de la Guerche	Entré lieu-dit Le Pont d'Etrelles	VITRE	Fin limitation 70	ETRELLES	3	100
50175880	Route de la Guerche	Fin limitation 70	ETRELLES	Début limitation 70	ETRELLES	3	100
50176763	Route de la Guerche	Rue de Redon	VITRE	Rocade rd point de la Guerche	VITRE	4	30
50145631	Route de Lorient	0+000	RENNES	3+618	VEZIN-LE-COQUET	2	250
50145632	Route de Lorient	3+618	VEZIN-LE-COQUET	5+061	LE RHEU	2	250
50176494	Route de Montfort	Limite communale	BECHEREL	Chemin du calvaire	BECHEREL	4	30
50176603	Route de Montgerval	Entrée agglomération Montgerval	LA MEZIERE	59+398	LA MEZIERE	4	30
50176761	Route de Redon	Rue de la Gerche	VITRE	Rocade rd point de la Baratière	VITRE	4	30
50175958	Route de Rennes	Sortie agglomération Châteaugiron	DOMLOUP	Début limitation 70	DOMLOUP	3	100
50175957	Route de Rennes	Début limitation 70	DOMLOUP	Fin limitation 70	DOMLOUP	3	100
50176985	Route de Rennes	2+717	LE RHEU	Entrée agglomération Mordelles	MORDELLES	3	100
50176984	Route de Rennes	Entrée agglomération Mordelles	MORDELLES	Av des Platanes	MORDELLES	4	30
50177137	Route de Saint Brieux	Rocade	RENNES	Rue de Vezin	RENNES	3	100
50176602	Route de Saint Malo	Sortie agglomération La Chapelle-des-Fougeretz	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Entrée agglomération Montgerval	LA MEZIERE	3	100
50177245	Route de Saint Malo	55+1022 (intersection rue de Rennes)	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Sortie agglomération La Chapelle-des-Fougeretz	SAINT-GREGOIRE	4	30
50177244	Route de Saint Malo	Sortie agglomération La Chapelle-des-Fougeretz	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Entrée agglomération Montgerval	MELESSE	3	100
50175962	Route de Vern	Limite communale Nouvoitou	NOUVOITOU	32+193 (giratoire D463)	CHATEAUGIRON	3	100
50176963	Route du Chêne Morand - Route de Chantepie	6+0	CESSON-SEVIGNE	7+466	CESSON-SEVIGNE	3	100
50176711	Route du Village La Forme	RD 29	BETTON	Village La Forme	BETTON	3	100
50175863	Route St James	Giratoire Bd Saint Germain	FOUGERES	19 + 272	LECOUSSE	3	100
50178216	Rue Abbé Huet	Rue Henri Le Guilloux	RENNES	Rue Antoine Joly	RENNES	3	100
50176858	Rue Albert Durand	Rue des Prés	FOUGERES	Rue de la Forêt	FOUGERES	3	100
50176745	Rue Alexis Geffrault	Avenue de Belle Île	NOYAL-SUR-VILAINE	Rue Pierre Marchand	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50178195	Rue Amiral Gaspard de Coligny	Av Germaine Dulac	RENNES	Bd de la Robiquette	RENNES	4	30
50176797	Rue André Léo	Intersection D177	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Intersection D837	CHARTRES-DE-BRETAGNE	3	100
50176842	Rue André Martin	Rue de la Croix aux Fèvres	SAINT MALO	Av des Portes Cartier	SAINT MALO	4	30
50176838	Rue Ange Fontan	Place Poincaré	SAINT MALO	Rue Jacques Hesry	SAINT MALO	3	100
50177062	rue Auguste Pavie	Bd Villebois Mareuil	RENNES	Rue de Bray	CESSON-SEVIGNE	4	30
50176859	Rue Baron	Place Sadi Carnot - Rue Charles Malard	FOUGERES	Rue des Près	FOUGERES	4	30
50176769	Rue Bertrand d'Argentré	Rue de Paris	VITRE	Bd Saint Martin	VITRE	5	10
50176770	Rue Bertrand d'Argentré	Bd Saint Martin	VITRE	Bd des Jacobins	VITRE	4	30
50175939	Rue Charles Brisou	6+378 (Rue Georges Clémenceau)	SERVON-SUR-VILAINE	Sortie d'agglomération Servon-sur-Vilaine	SERVON-SUR-VILAINE	4	30
50176860	Rue Charles Malard	Rue des Feuteries	FOUGERES	Av du Général De Gaulle	FOUGERES	2	250
50175599	Rue Chico Mendes	0+0	REDON	Limite Départementale	REDON	4	30
50176994	Rue Claude Bernard	Rue de Redon	RENNES	Trémie Claude Bernard	RENNES	4	30
50176995	Rue Claude Bernard	Trémie Claude Bernard	RENNES	Rue Jules Verne	RENNES	4	30
50176507	Rue d'Aleth Rue Raphaël de Folligné	6+969	LA GOUESNIERE	Sortie agglomération La Gouesnière	LA GOUESNIERE	4	30
50177149	Rue d'Alsace	Cours John Fitzgerald Kennedy	RENNES	Avenue Charles et Raymonde Tillon	RENNES	4	30
50177197	Rue d'Antrain	Rue Saint Martin	RENNES	Bd de la Duchesse Anne	RENNES	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50177198	Rue d'Antrain	Bd de la Duchesse Anne	RENNES	Bd Volney	RENNES	4	30
50176566	Rue d'Emeraude	Début limitation 70	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Entrée agglomération Saint Méloir des Ondes	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	4	30
50176567	Rue d'Emeraude - Rue Lefer-Place du Souvenir?	Entrée agglomération Saint Méloir des Ondes	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	giratoire D376	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	4	30
50175913	Rue d'Ernée	Rue d'Ernée	VITRE	Rocade de Vitrée	VITRE	4	30
50175912	Rue d'Ernée	Rue de Paris	VITRE	Rue d'Ernée	VITRE	4	30
50177014	Rue d'Espagne	Rue de Chatillon	RENNES	Rue de Suisse	RENNES	4	30
50177015	Rue d'Espagne	Av Henri Fréville	RENNES	Rue de Chatillon	RENNES	4	30
50178072	Rue d'Helsinki	Av de l'Europe	BETTON	Rue de Brocéliande	BETTON	4	30
50178255	Rue d'Isly	Bd de la Liberté	RENNES	Cours des Alliés	RENNES	4	30
50176723	Rue de Bray	Rue de la Fontaine	CESSON	Bd des Alliés	CESSON	4	30
50178205	Rue de Bray	Bd des Alliés	CESSON-SEVIGNE	Rue des Charmilles	CESSON-SEVIGNE	3	100
50178206	Rue de Bray	Rue de l'Erbonière	CESSON-SEVIGNE	Rue des Charmilles	CESSON-SEVIGNE	4	30
50177132	Rue de Brest	Bd de Verdun	RENNES	Rue Papu	RENNES	4	30
50177131	Rue de Brest	Rue Papu	RENNES	Pont Bagoul	RENNES	4	30
50177133	Rue de Brest	Bd Marbeuf	RENNES	Bd de Verdun	RENNES	4	30
50176703	Rue de Bretagne	Limite communale Fougères	BEAUCE	RN 12	BEAUCE	3	100
50145628	Rue de Bretagne	0+000	BEAUCE	7+523	BEAUCE	4	30
50178073	Rue de Brocéliande	Rue d'Helsinki	BETTON	Rue du Trégor	BETTON	4	30
50176949	Rue de Chantepie	Rue de la Clairière	VERN-SUR-SEICHE	Route de Nouvoitou	VERN-SUR-SEICHE	4	30
50177227	Rue de Châteaudun	Av Aristide Briand	RENNES	Av du Sergent Maginot	RENNES	4	30
50176743	Rue de Châteaugiron	Av Général De Gaulle	NOYAL-SUR-VILAINE	Rue de la Richardière	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50177057	Rue de Châteaugiron	Rue Saint Hélier	RENNES	Bd Monseigneur Mouëzy	RENNES	4	30
50176950	Rue de Châteaugiron	Début limitation 50	CHANTEPIE	41+1692 (rocade sud)	RENNES	4	30
50177049	Rue de Châteaugiron	Bd Monseigneur Mouëzy	RENNES	Bd Léon Bourgeois	RENNES	4	30
50177048	Rue de Châteaugiron	Bd Léon Bourgeois	RENNES	Bd Paul Hutin Desgrées	RENNES	3	100
50177046	Rue de Châteaugiron	Bd Paul Hutin Desgrées	RENNES	Rocade sud	RENNES	3	100
50176951	Rue de Châteaugiron - D463	Entrée agglomération Chantepie	CHANTEPIE	Début limitation 50	CHANTEPIE	3	100
50177075	Rue de Chatillon	Bd Jacques Cartier	RENNES	Rue Marcel Semblat	RENNES	4	30
50177074	Rue de Chatillon	Rue Marcel Semblat	RENNES	Bd Georges Clémenceau	RENNES	4	30
50178230	Rue de Chatillon	Rue de Quineteu	RENNES	Rue Guinguené	RENNES	4	30
50177031	Rue de Châtillon	Bd Georges Clémenceau	RENNES	Bd de l'Yser	RENNES	5	10
50177169	Rue de Coëtlogon	Rue Jean Lemordant	RENNES	Bd de Verdun	RENNES	4	30
50176775	Rue de Combourg	Rue de Fougère	VITRE	Rocade de Vitré	VITRE	4	30
50176644	Rue de Dinan	Rue de Saint-Malo	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Entrée agglomération Montauban de Bretagne	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	4	30
50176643	Rue de Dinan	Entrée agglomération Montauban de Bretagne	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Echangeur RN12	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	3	100
50176730	Rue de Dinan	Rue Brindejonc des Moulinais	PLEURTUIT	Rue de l'Industrie	PLEURTUIT	4	30
50176729	Rue de Dinan	Limitre Départementale	PLEURTUIT	Rue de l'Industrie	PLEURTUIT	3	100
50176611	Rue de Dinan - Rue de Rennes	Rue de Dinan - Rue de Romillé	GEVEZE	Sortie agglomération Gévezé	GEVEZE	4	30
50176732	Rue de Dinard	RD 64 (rue de l'Aéroport)	PLEURTUIT	Rue du Clos de l'Ouche	PLEURTUIT	4	30
50176733	Rue de Dinard	Rue du Clos de l'Ouche	PLEURTUIT	Entrée agglomération Pleurtuit	PLEURTUIT	4	30
50176734	Rue de Dinard	Entrée agglomération Pleurtuit	PLEURTUIT	Début limitation 70	PLEURTUIT	3	100
50176735	Rue de Dinard	Début limitation 70	PLEURTUIT	Début limitation 30	LA RICHARDAIS	3	100
50176731	Rue de Dinard	RD 3 (rue St Guillaume)	PLEURTUIT	RD 64 (rue de l'Aéroport)	PLEURTUIT	4	30
50176510	Rue de Dol	Sortie agglomération La Fresnais	LA FRESNAIS	Fin limitation 70	LA FRESNAIS	4	30
50176511	Rue de Dol	Fin limitation 70	LA FRESNAIS	Entrée lieu-dit Le Fedeuil	HIREL	3	100
50176513	Rue de Dol	Entrée lieu-dit Le Fedeuil	HIREL	Sortie lieu-dit Le Fedeuil	HIREL	4	30
50175597	Rue de Douves - Av Mal Foch - Bd de la Liberté - Rue de la Barre	Quai de Brest	REDON	Giratoire du Paradet (de la Barre)	REDON	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50178253	Rue de Fougères	Chemin de Villaudin	VITRE	Route de Combourg	VITRE	4	30
50176658	Rue de Fougères	Entrée agglomération Lifrré	LIFFRE	D528	LIFFRE	4	30
50177190	Rue de Fougères	Bd de Metz	RENNES	Bd Paul Painlevé	RENNES	4	30
50177188	Rue de Fougères	Bd de la Duchesse Anne	RENNES	Bd de Metz	RENNES	4	30
50177186	Rue de Fougères	Rond point des Gayeulles	RENNES	Av du Gallet	RENNES	3	100
50177189	Rue de Fougères	Rond point des Gayeulles	RENNES	Bd Paul Painlevé	RENNES	4	30
50177185	Rue de Fougères	Av du Gallet	RENNES	Rue Youenn Drezen	RENNES	3	100
50177184	Rue de Fougères	Rue Youenn Drezen	RENNES	Rd point de Vaux	CESSON-SEVIGNE	3	100
50176774	Rue de Fougères	Rue de Balazé	VITRE	Chemin de Villaudin	VITRE	4	30
50178170	Rue de Hongrie	Boulevard Léon Grimault	RENNES	Boulevard de Yougoslavie	RENNES	4	30
50175982	Rue de Janzé	33+431 (intersection D32)	PIRE-CHANCE	Sortie agglomération Piré-sur-Seiche	PIRE-CHANCE	4	30
50175984	Rue de Janzé	Sortie agglomération Piré-sur-Seiche	PIRE-CHANCE	Début limitation 70	PIRE-CHANCE	3	100
50177080	Rue de l'Alma	Bd Beaumont	RENNES	Pont de l'Alma	RENNES	4	30
50177073	Rue de l'Alma	Bd Jacques Cartier	RENNES	Bd Georges Clémenceau	RENNES	4	30
50178229	Rue de l'Alma	Pont de l'Alma	RENNES	Rue Guinguené	RENNES	4	30
50177077	Rue de l'Alma	Rue Guinguené	RENNES	Bd Jacques Cartier	RENNES	4	30
50178256	Rue de l'Alma	Cours des Alliés	RENNES	Bd Beaumont	RENNES	4	30
50178210	Rue de l'Erbonière - Rue du Bas Village - Rue des Charmilles	Rue de Bray	CESSON-SEVIGNE	Rue des Landelles	CESSON-SEVIGNE	4	30
50177194	Rue de l'Hôtel Dieu	Rue Legraverend	RENNES	Rue d'Antrain	RENNES	4	30
50178237	Rue de la Balue	Bd de l'Espadon	SAINT MALO	Av de Lorette	SAINT MALO	3	100
50175603	Rue de la Barre	Giratoire de la Barre	REDON	Sortie agglomération Redon	REDON	4	30
50178036	Rue de la Chalotais	Rue de Paris	CESSON	Mail de Bourgchevreuil	CESSON	3	100
50178037	Rue de la Chalotais	Mail de Bourgchevreuil	CESSON-SEVIGNE	Bd Saint-Roch	THORIGNE-FOUILLARD	4	30
50164403	Rue de la Chataigneraie	0+904 (carrefour D164)	REDON	83+688 (rue Jacques Prado- carrefour rue de Rennes)	REDON	4	30
50176574	Rue de la Cote du Tertre - Rue de la Guériplais	Sortie agglomération Saint-Lunaire	SAINT-LUNAIRE	Entrée agglomération La Fourberie	SAINT-LUNAIRE	4	30
50176716	Rue de la Croix Connue	Avenue des Champs Blancs	CESSON	Rue de Bellevue	CESSON	4	30
50176717	Rue de la Croix Connue	Rue de Bellevue	CESSON	Mail de Bourgchevreuil	CESSON	4	30
50176718	Rue de la Croix Connue	Mail de Bourgchevreuil	CESSON	Cours de la Vilaine	CESSON	4	30
50176666	Rue de la Croix de l'Ecu	Rue de Fougères	ERCE-PRES-LIFFRE	Début limitation 30 (autre sens)	ERCE-PRES-LIFFRE	4	30
50176665	Rue de la Croix de l'Ecu	Début limitation 30 (autre sens)	ERCE-PRES-LIFFRE	Sortie agglomération Ercé près Liffré	ERCE-PRES-LIFFRE	4	30
50176572	Rue de la Croix Guillaume - Rue de la Corbinais - Place de Newquay	Rue des Anciens Combattants	DINARD	Rue de la Gare	DINARD	4	30
50176782	Rue de la Duchesse Anne	Rue du Général de Gaulle	SAINT-GREGOIRE	Rue du Clos de l'Ille	SAINT-GREGOIRE	4	30
50176783	Rue de la Duchesse Anne	Rue du Clos de l'Ille	SAINT-GREGOIRE	Av du Général J S Wood	SAINT-GREGOIRE	4	30
50176722	Rue de la Fontaine	Rue de Paris	CESSON	Rue de Bray	CESSON	3	100
50175815	Rue de la Fontaine aux Pélerins	Entrée agglomération Saint-Malo	SAINT-MALO	Giratoire des Français Libres	SAINT-MALO	4	30
50176855	Rue de la Forêt	Rue Balzac	FOUGERES	Bd Jacques Faucheux	FOUGERES	4	30
50176573	Rue de la Fourberie - Rue Starnberg - Bd du Villou -Rue Gouyon Matignon - Rue des Anciens Combattants	Entrée agglomération La Fourberie	SAINT-LUNAIRE	9+63	DINARD	4	30
50176742	Rue de la Giraudière	Giratoire RD92 (rd point de Châteaugiron)	NOYAL-SUR-VILAINE	ZI de la Giraudière	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50164397	Rue de la Gougeonnais	Limite communale	LA RICHARDAIS	Route du Barrage	LA RICHARDAIS	4	30
50176564	Rue de la Grande Moinerie	0+0 (rd point des Anciens Combattants)	SAINT-MALO	Sortie agglomération Saint-Malo	SAINT-MALO	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176808	Rue de la Grassinais	Giratoire des Anciens Combattants	SAINT MALO	Rue de la Maison Neuve	SAINT MALO	4	30
50175807	Rue de la Grève	56+691 (cale de la Plage)	LE VIVIER-SUR-MER	Fin zone 30	LE VIVIER-SUR-MER	5	10
50176495	Rue de la Libération	Chemin du Calvaire	BECHEREL	Chemin des Saules	BECHEREL	5	10
50176767	Rue de la Liberté	Place du Général de Gaulle	VITRE	Place du Général Leclerc	VITRE	3	100
50157973	Rue de la Mabilais	Bd Voltaire	RENNES	Rue Malakoff	RENNES	4	30
50176821	Rue de la Marne	Rue Bougainville	SAINT MALO	Bd de l'Espadon	SAINT MALO	3	100
50176820	Rue de la Marne - Boulevard des Talards	Rue Pierre de Coubertin	SAINT MALO	Rue Bougainville	SAINT MALO	3	100
50177223	Rue de la Motte Brûlon	Bd Volney	RENNES	Bd d'Armorique	RENNES	4	30
50178241	Rue de la Quintaine	Chemin des Saules	BECHEREL	Fin limitation 30 (D27)	BECHEREL	5	10
50175948	Rue de la Richardière	Giratoire Rémi Gautier	NOYAL-SUR-VILAINE	Giratoire D92 (rd point de Château Giron)	NOYAL-SUR-VILAINE	3	100
50178204	Rue de la Sauvaie	Rue du Bignon	RENNES	Rue de Châteaugiron	RENNES	4	30
50176872	Rue de Laval	Route de la Chapelle Janson	FOUGERES	Bd Michel Cointat	FOUGERES	4	30
50176852	Rue de Laval	Rue Bachelot de la Pylaie	FOUGERES	Rue Duguay Troin	FOUGERES	4	30
50176851	Rue de Laval	Rue Duguay Trouin	FOUGERES	RN 12	JAVENE	4	30
50178258	Rue de Laval	Rue de Beaumanoir	FOUGERES	Route de la Chapelle Janson	FOUGERES	4	30
50177115	Rue de Lorient	Rue de la Bletterie	RENNES	Bd Marbeuf	RENNES	4	30
50177117	Rue de Lorient	Rocade Porte de Lorient	RENNES	Bd Marbeuf	RENNES	3	100
50178220	Rue de Lorient	Rue Louis Guilloux	RENNES	Rue de la Bletterie	RENNES	4	30
50176755	Rue de Montfort	Rue du Rheu	VEZIN-LE-COQUET	Sortie agglomération Vezin le Coquet	VEZIN-LE-COQUET	4	30
50176756	Rue de Montfort	Sortie agglomération Vezin le Coquet	VEZIN-LE-COQUET	Intersection D228	VEZIN-LE-COQUET	3	100
50180201	Rue de Montfort	Début zone 30	VEZIN-LE-COQUET	Rue du Rheu	VEZIN-LE-COQUET	5	10
50176651	Rue de Montfort - Rue Jeanne d'Arc	29 + 812	BREAL-SOUS-MONTFORT	Rue de Mordelles	BREAL-SOUS-MONTFORT	4	30
50176848	Rue de Nantes	Rocade	FOUGERES	Rue Pierre Mendès France	FOUGERES	4	30
50177001	Rue de Nantes	Bd Clémenceau	RENNES	Bd Albert 1er	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50177004	Rue de Nantes	Bd Albert 1er	RENNES	Rocade	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50177000	Rue de Nantes	Bd Georges Clémenceau	RENNES	Bd Jacques Cartier	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50176999	Rue de Nantes - Boulevard Georges Pompidou	Carrefour Nitsch	RENNES	Bd Jean Mermoz	RENNES	3	100
50177017	Rue de Norvège	Av du Canada	RENNES	Rue de Belgique	RENNES	4	30
50176946	Rue de Nouvoitou	Rue de Chantepie	VERN-SUR-SEICHE	Sortie agglomération Vern-sur-Seiche	VERN-SUR-SEICHE	4	30
50175929	Rue de Paris	27+949	CHATEAUBOURG	Début limitation 30	CHATEAUBOURG	3	100
50177215	Rue de Paris	Bd de Strasbourg	RENNES	Rue de Chateaudun	RENNES	4	30
50213299	Rue de Paris	Giratoire place Sévigné	CESSON-SEVIGNE	Rue de la Rigaudière	CESSON-SEVIGNE	4	30
50175928	Rue de Paris - Rue de Rennes	Début limitation 30	CHATEAUBOURG	Fin limitation 30	CHATEAUBOURG	4	30
50178221	Rue de Redon	Rue Malakoff	RENNES	Rue Surcouf	RENNES	4	30
50178171	Rue de Redon	Rue d'Inkerman	RENNES	Rue de la Motte Picquet Place de la Rotonde	RENNES	4	30
50157971	Rue de Redon	Rue Surcouf	RENNES	Rue d'Inkermann	RENNES	4	30
50176705	Rue de Rennes	Entrée agglomération	BETTON	Carrefour de la Levée	BETTON	4	30
50176708	Rue de Rennes	Sortie agglomération	BETTON	Echangeur D29	BETTON	3	100
50175963	Rue de Rennes	Giratoire D463-D92-D34	CHATEAUGIRON	Rue Leprestre de Lézonnet	CHATEAUGIRON	4	30
50176657	Rue de Rennes	Entrée agglomération Liffré (giratoire route de Rennes)	LIFFRE	14+827	LIFFRE	4	30
50175637	Rue de Rennes	1+890	BAIN-DE-BRETAGNE	Sortie agglomération Bain de Bretagne	BAIN-DE-BRETAGNE	4	30
50175636	Rue de Rennes	Sortie agglomération Bain de Bretagne	BAIN-DE-BRETAGNE	3+69	BAIN-DE-BRETAGNE	3	100
50175918	Rue de Rennes	Bd Irène Joliot Curie	VITRE	Rue Sergent Harris	VITRE	4	30
50176987	Rue de Rennes	Sortie agglomération Le Rheu	LE RHEU	Entrée agglomération Landes d'Apigné	LE RHEU	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176986	Rue de Rennes	Entrée agglomération Landes d'Apigné	LE RHEU	31+537 (rue Nationale)	LE RHEU	4	30
50177246	Rue de Rennes	0+0	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	0+896 rue des Longrais	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	4	30
50176930	Rue de Rennes	Entrée agglomération Noyal-Châtillon-sur-Seiche	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Giratoire D34	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	4	30
50213301	Rue de Rennes	Avenue Général Leclerc	CESSON-SEVIGNE	Giratoire du Taillis	CESSON-SEVIGNE	5	10
50213300	Rue de Rennes	Giratoire du taillis	CESSON-SEVIGNE	Giratoire place Sévigné	CESSON-SEVIGNE	4	30
50176754	Rue de Rennes	Début zone 30	VEZIN-LE-COQUET	Rue de la Belle Epine	VEZIN-LE-COQUET	5	10
50177412	Rue de Rennes - Bd du Château	Rue Leprestre de Lézonnet	CHATEAUGIRON	Rue d'Ossé	CHATEAUGIRON	4	30
50175919	Rue de Rennes - Rue de Brest - Promenade St Yves	Rue Sergent Harris	VITRE	Rue de la Borderie	VITRE	4	30
50175927	Rue de Rennes - Rue Fabien Burel	Fin limitation 30	CHATEAUBOURG	Sortie agglomération Châteaubourg	CHATEAUBOURG	3	100
50176929	rue de Rennes - Rue Saint Erblon	Giratoire D34	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Boulevard des Côteaux	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	4	30
50175605	Rue de Saint Barthélémy	Sortie agglomération Redon	REDON	D873	REDON	3	100
50175604	Rue de Saint Barthélémy	Début limitation 70	REDON	D873	REDON	3	100
50175606	Rue de Saint Barthélémy	Entrée lieu-dit Saint Barthélémy	REDON	Intersection rue de Maison Neuve D164	REDON	3	100
50177127	Rue de Saint Brieuc	Rue de Vezin	RENNES	Bd Marbeuf	RENNES	4	30
50178303	Rue de Saint Laurent	Av Général Patton	RENNES	Av des Gayeulles	RENNES	4	30
50175802	Rue de Saint Malo	50+551 (N176)	DOL-DE-BRETAGNE	Giratoire D795	DOL-DE-BRETAGNE	4	30
50176543	Rue de Saint Malo	Entrée agglomération Saint-Coulomb	SAINT-COULOMB	4+1002	SAINT-COULOMB	4	30
50176509	Rue de Saint Malo	Entrée agglomération La Fresnais	LA FRESNAIS	Sortie agglomération La Fresnais	LA FRESNAIS	4	30
50178180	Rue de Saint Malo	Bd Maréchal de Lattre de Tassigny	RENNES	Rue Saint-Martin	RENNES	4	30
50178196	Rue de Saint Malo	Giratoire D437 - Rue Gabriel Germain	RENNES	Porte de Saint-Malo	SAINT-GREGOIRE	3	100
50178257	Rue de Saint Malo	Rue de la Pompe	RENNES	Rue Charles Laurent	RENNES	3	100
50177166	Rue de Saint Malo	Bd de Verdun	RENNES	Bd Maréchal de Lattre de Tassigny	RENNES	3	100
50177195	Rue de Saint Malo	Rue Saint Martin	RENNES	Rue Legraverend	RENNES	4	30
50177161	Rue de Saint Malo	Bd des Trois Croix	RENNES	Rue Gabriel Germain	RENNES	3	100
50177165	Rue de Saint Malo	Bd des Trois Croix	RENNES	Rue de la Pompe	RENNES	3	100
50176866	Rue de Sévigné	Rue des Frères Deveria	FOUGERES	Rue Duguay Trouin	FOUGERES	4	30
50176864	Rue de Sévigné	Place de la République	FOUGERES	Rue des Frères Deveria	FOUGERES	4	30
50177016	Rue de Suède	Av du Canada	RENNES	Av Henri Fréville	RENNES	4	30
50177013	Rue de Suisse	Av d'Italie	RENNES	Av des Pays-Bas	RENNES	4	30
50176819	Rue de Triquerville	Av du Général de Gaulle	SAINT MALO	Av de Marville	SAINT MALO	3	100
50177051	Rue de Vern	Bd Franklin Roosevelt	RENNES	Rue de Bel Air	RENNES	4	30
50177027	Rue de Vern	Rue de Bel Air	RENNES	Bd Léon Grimault	RENNES	4	30
50176940	Rue de Vern	Bd des Hautes Ourmes	RENNES	Rocade - Rond point Porte du Blosne	RENNES	3	100
50178185	Rue de Vern	Bd Léon Grimault	RENNES	Rue Michel Gérard	RENNES	4	30
50178186	Rue de Vern	Rue Michel Gérard	RENNES	Bd des Hautes Ourmes	RENNES	4	30
50177053	Rue de Vern	Bd Franklin Roosevelt	RENNES	Rue de Châteaugiron	RENNES	3	100
50176874	Rue de Vézin	Route de Saint Brieuc	RENNES	Limite communale Vezin le Coquet	RENNES	4	30
50178178	Rue de Vincennes	Rue Jean Guéhenno	RENNES	Rue d'Antrain	RENNES	4	30
50175934	Rue de Vitré	Entrée agglomération Saint Jean sur Vilaine	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	24+760	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	4	30
50175933	Rue de Vitré	24+760	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	Sortie agglomération Saint Jean sur Vilaine	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	4	30
50175932	Rue de Vitré	Sortie agglomération Saint Jean sur Vilaine	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	Entrée agglomération Saint-Melaine	CHATEAUBOURG	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50175931	Rue de Vitré	Sortie agglomération Saint Jean sur Vilaine	CHATEAUBOURG	Entrée agglomération Saint-Melaine	CHATEAUBOURG	3	100
50175930	Rue de Vitré - Rue de Paris	Entrée agglomération Saint-Melaine	CHATEAUBOURG	27+949	CHATEAUBOURG	4	30
50177228	Rue de Châteaudun	Rue de Paris	RENNES	Av Aristide Briand	RENNES	4	30
50177002	Rue des 25 Fusillés du 30 Novembre 1942	Rue du Temple de Blosne	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Rue de Nantes	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50176817	Rue des Antilles	Rue Jean Pierre de Triquerville	SAINT MALO	Bd Léonce Demalvilain	SAINT MALO	4	30
50176772	Rue des Augustins	Rue de Brest	VITRE	Rue Pasteur	VITRE	3	100
50176834	Rue des Bas Sablons	Rue du Pré Brecel	SAINT MALO	Rue de Gaspé	SAINT MALO	4	30
50176867	Rue des docteurs Bertin	Rue Duguay Trouin	FOUGERES	Place Edmond Herbert	FOUGERES	4	30
50176776	Rue des Eaux	Av d'Helmstedt	VITRE	Fin limitation 50	VITRE	4	30
50176777	Rue des Eaux	Fin limitation 50	VITRE	Rond point Laiterie	VITRE	3	100
50176861	Rue des Feuteries	Rue Charles Malard	FOUGERES	Place de la République	FOUGERES	4	30
50176865	Rue des Frères Deveria	Rue des Docteurs Bertin (rd point rue Mme de Sévigné)	FOUGERES	Rond point Bd Michel Cointat	FOUGERES	4	30
50178207	Rue des Landelles	Rue des Charmilles	CESSON-SEVIGNE	Rue du Bignon	CHANTEPIE	4	30
50178212	Rue des Loges	Allée du Pré du Pont (Route d'Angers)	CHANTEPIE	D463	CHANTEPIE	4	30
50176502	Rue des Ponts - Rue de Dinan - Route de Dinan	0+0	DOL-DE-BRETAGNE	Sortie agglomération Dol de Bretagne	DOL-DE-BRETAGNE	4	30
50175817	Rue des six Frères Ruellan-Rue Gustave Flaubert	Impasse du Perroquet	SAINT-MALO	Entrée zone semi piétonne	SAINT-MALO	2	250
50176766	Rue du 70e Régiment d'Infanterie	Bd Pierre Landais	VITRE	Place du Général Leclerc	VITRE	3	100
50178208	Rue du Bignon	Rue des Landelles	CESSON-SEVIGNE	Rue du Chêne Morand	CESSON-SEVIGNE	3	100
50178209	Rue du Bignon	Rue du Chêne Morand	CESSON-SEVIGNE	Giratoire D386	CESSON-SEVIGNE	4	30
50177044	Rue du Bignon	Rue de Châteaugiron	RENNES	Av du Haut Sancé	RENNES	4	30
50177045	Rue du Bignon	Av du Haut Sancé	RENNES	Limite communale Chantepie - rue des Landelles	CHANTEPIE	4	30
50175809	Rue du Bord de Mer	Sortie agglomération Hirel	HIREL	Entrée agglomération Vildé la Marine	HIREL	4	30
50175810	Rue du Bord de Mer	Entrée agglomération Vildé la Marine	HIREL	62 + 83	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	4	30
50175811	Rue du Bord de Mer	62 + 83	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	Sortie agglomération Saint-Benoit	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	4	30
50176953	Rue du Calvaire - Rue du Grand Four - Rue Saint Louis - Rue de Calais	Début zone 30	ACIGNE	Fin zone 30	ACIGNE	4	30
50178049	Rue du Chêne Germain	Bd des Alliés	CESSON	Rue du Papegault	CESSON	4	30
50176794	Rue du Chesnay Beauregard	Bd de la Robiquette	SAINT-GREGOIRE	Giratoire de l'Auge de Pierre	SAINT-GREGOIRE	3	100
50176793	Rue du Chesnay Beauregard	Giratoire de l'Auge de Pierre	SAINT-GREGOIRE	Rue de la Longeraie	SAINT-GREGOIRE	3	100
50176795	Rue du Chesnay Beauregard	Rue de la Longeraie	SAINT-GREGOIRE	Giratoire de Rennes	SAINT-GREGOIRE	3	100
50177183	Rue du Clos Courtel	0+0	CESSON-SEVIGNE	Avenue Belle Fontaine 0+680	RENNES	4	30
50176571	Rue du Doué Fourché	Bd de la Libération	DINARD	Rue des Anciens Combattants	DINARD	4	30
50176514	Rue du Fort - Rue du Pavé St Charles - Rue du Cas Rouge	Entrée agglomération Châteauneuf d'Ille et Vilai	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	Boulevard de la Rance	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	4	30
50176791	Rue du Général de Gaulle	Giratoire de Saint Vincent	SAINT-GREGOIRE	Giratoire de Rennes	SAINT-GREGOIRE	3	100
50176790	Rue du Général de Gaulle	Rue de la Duchesse Anne	SAINT-GREGOIRE	Giratoire de Saint Vincent	SAINT-GREGOIRE	4	30
50176784	Rue du Général de Gaulle	Giratoire RD 29 (rd point de Mélesse)	SAINT-GREGOIRE	Rue de la Duchesse Anne	SAINT-GREGOIRE	4	30
50177235	Rue du Général Maurice Guillaudot	Bd de Sévigné	RENNES	Rue Saint Melaine	RENNES	4	30
50177234	Rue du Général Maurice Guillaudot	Rue Saint Melaine	RENNES	Rue Martenot	RENNES	4	30

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176561	Rue du Général Patton	Av de Lorette	SAINT MALO	Av de la Flaudaie	SAINT MALO	3	100
50176562	Rue du Général Patton	Av de la Flaudaie	SAINT MALO	Giratoire René Cassin	SAINT MALO	3	100
50176806	Rue du Grand Jardin	Rue de la Guymauvière	SAINT MALO	RD 2	SAINT MALO	4	30
50178245	Rue Du Guesclin	Rue Notre-Dame	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Rue Jean Theard	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	4	30
50178189	Rue du Manoir de Sévigné	Rue de Lorient	VEZIN-LE-COQUET	Rue Jean le Hô	VEZIN-LE-COQUET	4	30
50176714	Rue du Mont St Michel (D3175)	Av d'Armorique	BETTON	Sortie agglomération Betton	BETTON	4	30
50177208	Rue du Moulin de Joué	Av Général Leclerc	RENNES	Av François Château	RENNES	4	30
50175622	Rue du Paradet	Giratoire du Paradet	REDON	Rue de la Vigne	REDON	5	10
50175623	Rue du Paradet	Rue de la Vigne	REDON	Sortie agglomération Redon	REDON	4	30
50175624	Rue du Paradet - Rue de Courée - Rue de la Marionnette	Sortie agglomération Redon	REDON	Début limitation 70	REDON	3	100
50175947	Rue du Pont neuf	Entrée agglomération Acigné	NOYAL-SUR-VILAINE	Rue du Grand Four	ACIGNE	4	30
50176840	Rue du Pont Pinel	Rue Jacques Hesry	SAINT MALO	Rue Madame des Bas Sablons	SAINT MALO	4	30
50178239	Rue du Portail vert	Place Fénelon Pinson	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Rue de Saint-Malo	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	4	30
50178227	Rue du Puits Mauger	Bd de la Tour d'Auvergne	RENNES	26, rue du Puits Mauger	RENNES	4	30
50178228	Rue du Puits Mauger	26, rue du Puits Mauger	RENNES	Rue Tronjolly	RENNES	4	30
50178232	Rue du Puits Mauger	Rue Alphonse Guérin	RENNES	Rue Adolphe Touffait	RENNES	4	30
50177148	Rue du Recteur Paul Henry	Av Charles et Raymonde Tillon	RENNES	Av de la Bataille Flandres-Dunkerque	RENNES	4	30
50177003	Rue du Temple de Blosne	Rue de la Rablais	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Rue des 25 Fusillés du 30 Novembre 1942	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	30
50178077	Rue du Trégor	Av de l'Europe	BETTON	Rue de Brocélinade	BETTON	4	30
50178076	Rue du Trégor	Rue de Brocéliande	BETTON	Av d'Armorique	BETTON	3	100
50176927	Rue du Verger	Début zone 30	SAINT-ERBLON	Rue du Champ Mulon D286	SAINT-ERBLON	5	10
50199139	Rue du Verger	Entrée agglo Saint-Herblon	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Début zone 30	SAINT-ERBLON	4	30
50175944	Rue Francis Monnoyeur	0+0 (rue de la Gare)	NOYAL-SUR-VILAINE	Giratoire Rémi Gautier	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50177159	Rue Gabriel Germain	Av André Mussat	RENNES	Rue de Saint-Malo	RENNES	4	30
50177232	Rue Gambetta	Rue Victor Hugo	RENNES	Pont Pasteur	RENNES	4	30
50176833	Rue Gaspé	Quai du val	SAINT MALO	Rue des Bas Sablons	SAINT MALO	4	30
50176832	Rue Georges Clémenceau	Place Bouvet	SAINT MALO	Giratoire du Naye	SAINT MALO	4	30
50177005	Rue Gouverneur Général Félix Eboué	Av de Bréquigny	RENNES	Rue de Nantes	RENNES	4	30
50175818	Rue Gustave Flaubert	Entrée zone semi piétonne	SAINT-MALO	Sortie zone semi piétonne	SAINT-MALO	3	100
50177154	Rue Henri le Guilloux	Rue de Brest	RENNES	Rue Coëtlogon	RENNES	5	10
50176811	Rue Henri Lemarié	Giratoire de la Libération	SAINT MALO	Bd des Déportés (de Cancale)	SAINT MALO	4	30
50175640	Rue Jacques Blouet	Entrée agglomération Guichen	GUICHEN	30+299 (rue du Général Leclerc)	GUICHEN	4	30
50176839	Rue Jacques Hesri	Rue Ange Fontan	SAINT MALO	Entrée Rue du Pont Pinel	SAINT MALO	4	30
50177385	Rue Jean Baptiste Lelièvre	Giratoire D67 - D177 - C1	REDON	agglomération Redon	REDON	3	100
50175993	Rue Jean Baptiste Lelièvre	Entrée agglomération Redon	REDON	27+701	REDON	3	100
50176988	Rue Jean Châtel	Rd Point rue du Docteur Wagner (29+487)	LE RHEU	Sortie agglomération Le Rheu	LE RHEU	4	30
50177191	Rue Jean Guéhenno	67, rue Jean Guéhenno	RENNES	Bd de la Duchesse Anne	RENNES	4	30
50178193	Rue Jean Guéhenno	Rue de Vincennes	RENNES	Rue Jean Macé	RENNES	4	30
50178194	Rue Jean Guéhenno	Rue Jean Macé	RENNES	Boulevard de Sévigné	RENNES	4	30
0	Rue Jean Guéhenno	Rue de Vincennes	RENNES	67, rue Jean Guéhenno	RENNES	4	30
50178190	Rue Jean le Hô	Rue du Manoir de Sévigné	RENNES	Rue de Lorient	RENNES	4	30
50175601	Rue Joseph Desmars	41+155 (intersection D67)	REDON	Giratoire du Pesle	REDON	4	30
50176991	Rue Jules Valès	Rd Point Escadrille Normandie Niémen	RENNES	Bd Voltaire	RENNES	3	100

Identifiant	Nom du tronçon	Début de tronçon	Commune début de tronçon	Fin de tronçon	Commune fin de tronçon	Catégorie	Largeur
50176989	Rue Jules Valès	Rocade ouest	RENNES	Rue Armand Herpin Lacroix (rd Point Escadrille Normandie Nièmen)	RENNES	3	100
50177193	Rue Legraverend	Bd de Chézy	RENNES	Rue de l'Hôtel Dieu	RENNES	4	30
50177196	Rue Lesage	Rue de l'Hôtel Dieu - Place Saint Jean Eudes	RENNES	Rue Guillaudot	RENNES	4	30
50177123	Rue Louis Guilloux	Rue de Lorient	RENNES	Mail François Miterrand	RENNES	4	30
50177122	Rue Louis Guilloux	Bd Marbeuf	RENNES	Rue de Lorient	RENNES	4	30
50177072	Rue Lucien Decombe	Bd René Laennec	RENNES	Rue Saint-Hélier	RENNES	4	30
50176841	Rue Madame des Bas Sablons	Rue du Pont Pinel	SAINT MALO	Giratoire du Souvenir Français	SAINT MALO	4	30
50157970	Rue Malakoff	Rue de la Mabilais	RENNES	Rue de Redon	RENNES	3	100
50157969	Rue Malakoff - Pont Malakoff - Rue Vaneau	Rue de la Mabilais	RENNES	Mail François Miterrand	RENNES	4	30
50178191	Rue Maréchal Joffre	Quai Emile Zola	RENNES	Rue du Pré Botté	RENNES	4	30
50176814	Rue Michel de la Bardelière	Bd Léonce Demalvilain	SAINT MALO	Av du Général de Gaulle	SAINT MALO	4	30
50177212	Rue Mirabeau	Bd de Vitré	RENNES	Av du Gallet	RENNES	4	30
50175979	Rue Mme de Sévigné - Rue des Frères Amyot d'Inville	Entrée agglomération Louvigné-de-Bais	LOUVIGNE-DE-BAIS	Sortie agglomération Louvigné-de-Bais	LOUVIGNE-DE-BAIS	4	30
50176671	Rue Nationale	37+12	GOSNE	Sortie agglomération Gosné	GOSNE	4	30
50176670	Rue Nationale	Sortie agglomération Gosné	GOSNE	Début limitation 70	LIFFRE	3	100
50176979	Rue Nationale	0+0	LE RHEU	Entrée agglomération Le Rheu	LE RHEU	3	100
50176980	Rue Nationale	Entrée agglomération Le Rheu	LE RHEU	0+989 (rue de Rennes)	LE RHEU	4	30
50176982	Rue Nationale	0+989 (rue de Rennes)	LE RHEU	Sortie agglomération Le Rheu	LE RHEU	4	30
50176981	Rue Nationale	Sortie agglomération Le Rheu	LE RHEU	2+717	LE RHEU	3	100
50176773	Rue Pasteur	Rue des Augustins	VITRE	Rue de Balazé	VITRE	3	100
50177039	Rue Paul Langevin	Bd Oscar Leroux	RENNES	Rue du Docteur Ferrand	RENNES	4	30
50177038	Rue Paul Langevin	Rue du Docteur Ferrand	RENNES	Bd Franklin Roosevelt	RENNES	4	30
50176818	Rue Pierre de Coubertin	Av de Marville	SAINT MALO	Boulevard des Talards	SAINT MALO	4	30
50176746	Rue Pierre Marchand	Rue Alexis Geffrault	NOYAL-SUR-VILAINE	Av Général De Gaulle	NOYAL-SUR-VILAINE	4	30
50177079	Rue Raoul Dautry	Bd du Colombier	RENNES	Bd de Beaumont	RENNES	4	30
50176585	Rue Roger Vercel	Chaussée du Sillon	SAINT MALO	Quai Duguay-Trouin	SAINT MALO	4	30
50177083	Rue Saint - Hélier	Rue Jean-Marie Duhamel	RENNES	Bd Laennec	RENNES	3	100
50177084	Rue Saint - Hélier	Av Janvier	RENNES	Rue Jean-Marie Duhamel	RENNES	3	100
50177068	Rue Saint - Hélier	Boulevard Laennec	RENNES	Rue Pierre Martin	RENNES	3	100
50199130	Rue Saint Erblon	Bd des Deux Rives	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Sortie agglomération Noyal	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	4	30
50199338	Rue Saint Hélier	Rue Pierre Martin	RENNES	Rue de Vern	RENNES	3	100
50177192	Rue Saint Martin	Rue de Saint Malo	RENNES	Rue de Vincennes	RENNES	4	30
50177086	Rue Tronjolly	Rue du Puits Mauger	RENNES	Bd de la Liberté	RENNES	5	10
50157967	Rue Vanneau	Rue de Brest	RENNES	Rue Papu	RENNES	4	30
50178222	Rue Vanneau	Rue Papu	RENNES	Mail François Miterrand	RENNES	3	100
50176575	Rue Victor Renaud	Carrefour Boulevard de la Plage	SAINT-LUNAIRE	Sortie agglomération Saint-Lunaire	SAINT-LUNAIRE	4	30
50176835	Rue Ville-Pépin	Place de la Roulais	SAINT MALO	Place Bouvet	SAINT MALO	3	100
50176836	Rue Ville-Pépin	Bd Douville	SAINT MALO	Place de la Roulais	SAINT MALO	2	250
50175646	Rute du Cheval Noir	Giratoire D38	GUICHEN	8+620	LASSY	3	100
SC01	Rue Ferdinand de Lesseps	Rue Jules Vallès	RENNES	Boulevard de Cleunay	RENNNES	4	30
SC02	RD 837	Rd 36 vers St Erblon	Pont Pean	Rd 36 vers bruz	Pont-Pean	4	30
SC03	D92	d392	Noyal sur vilaine	sortie nord	Noyal sur vilaine	3	100
SC04	D 125	Limite commune	Saint-gilles	entrée d'agglomération	Breteil	3	100
SC05	D 125	entrée d'agglomération	Breteil	sortie d'agglomération	Breteil	4	30
SC06	D 125	sortie d'agglomération	Breteil	limite commune	Montfort	3	100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

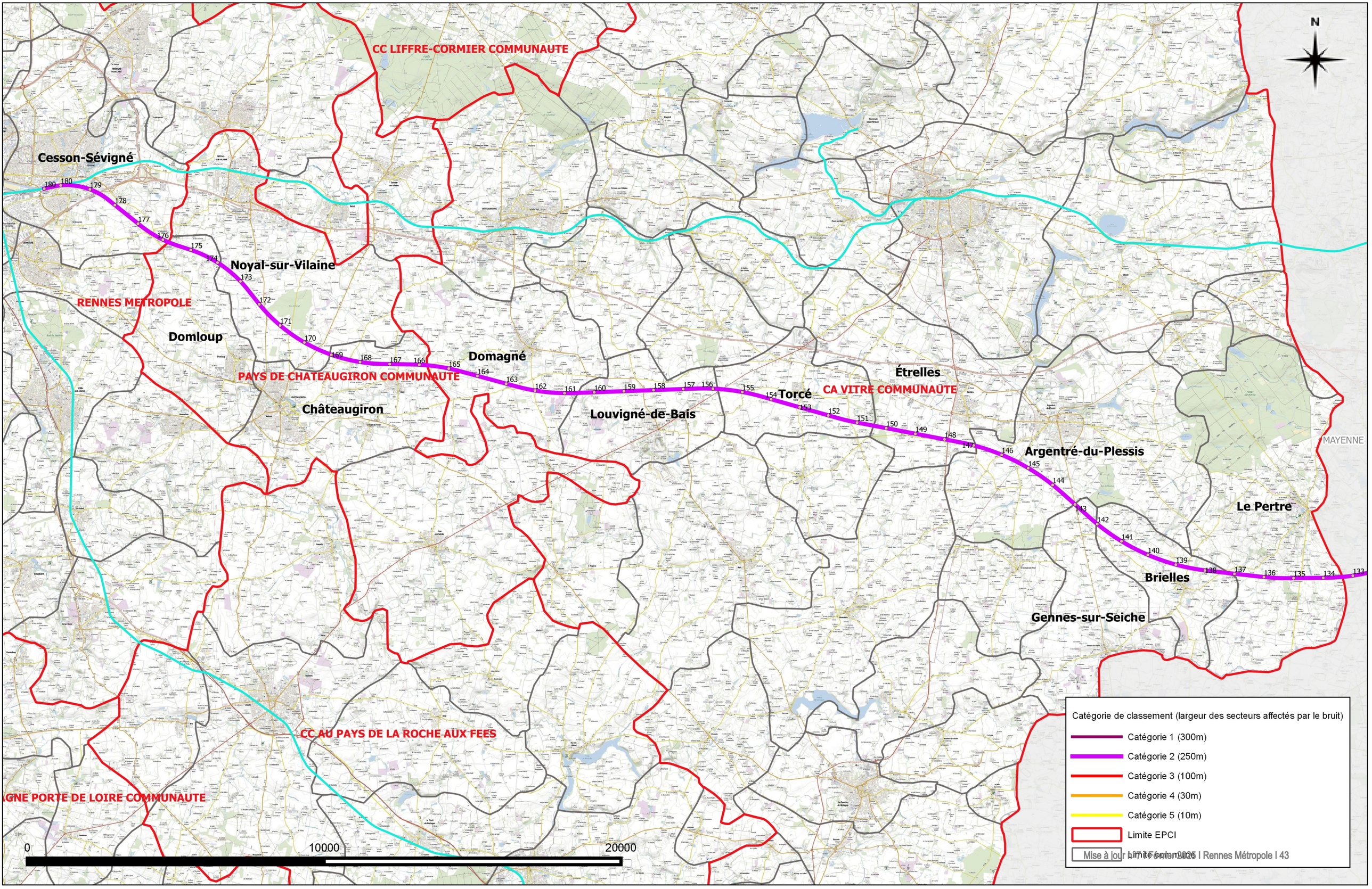
Classement sonore de la LGV (Rennes - Paris)

Ligne 408 000 : du PK 137 + 056 au PK 180 + 566

Annexe cartographique

DDTM35/METSSI/PL
Sources : Admin express ©IGN, SMG 35

Créée le : 21/01/2020
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



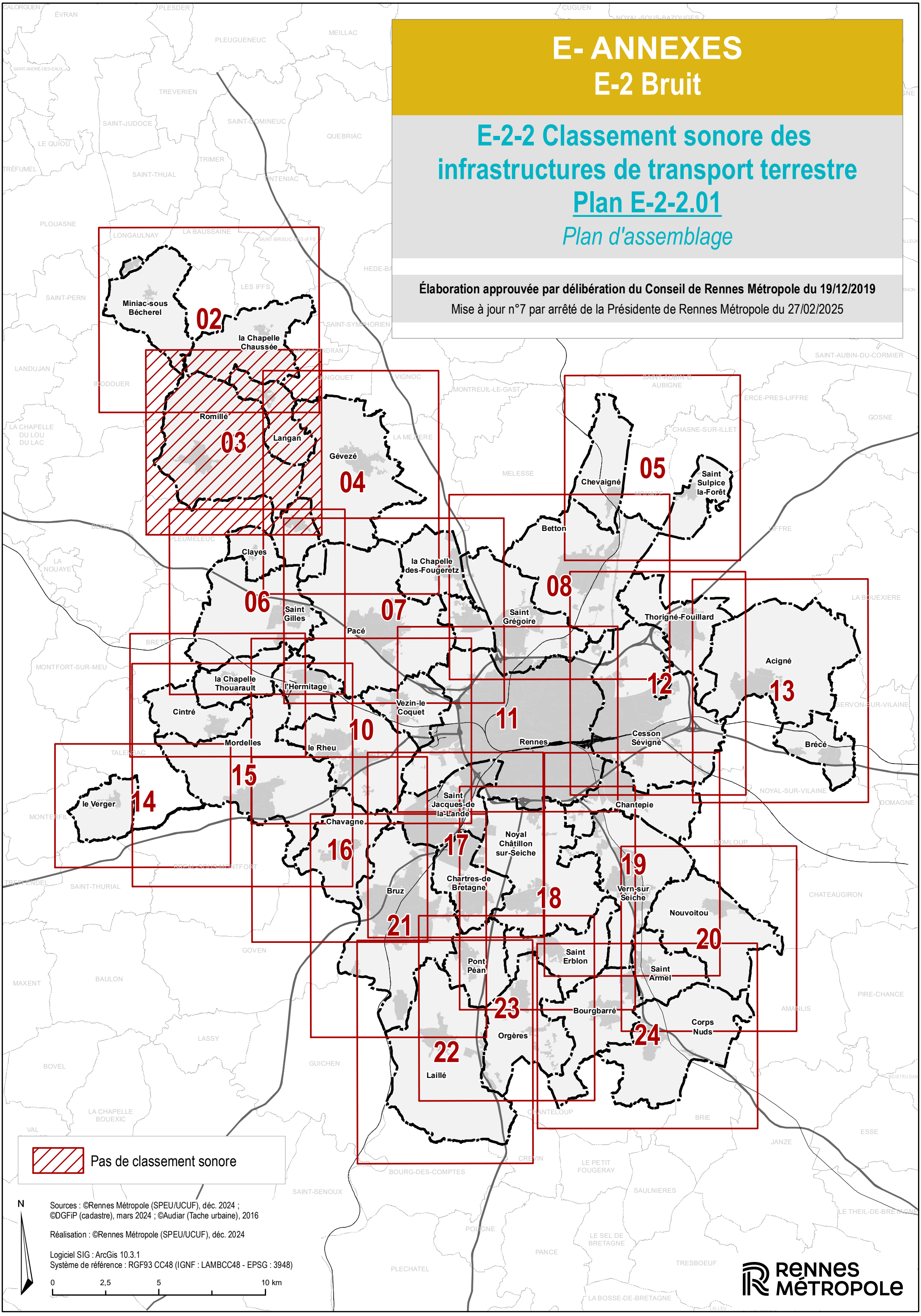
E- ANNEXES
E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
Plan E-2-2.01

Plan d'assemblage

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.02

Becherel / Miniac-sous-Becherel / La Chapelle-Chaussée

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

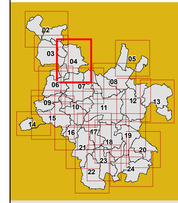
Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024

Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024

Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.04

Gévezé / Parthenay-de-Bretagne

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

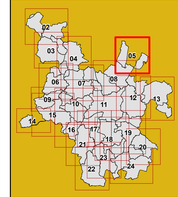
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEUU/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (SAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.05

Chevaigné / Saint-Sulpice-la-forêt

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

Rennes Métropole

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

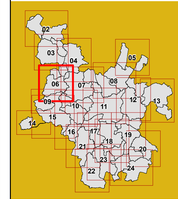
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAU/NSPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.06

Saint-Gilles / Clayes

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.07

Pacé / La Chapelle des Fougeretz / Montgermont

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

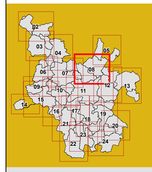
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), ©Référentiel topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE), mars 2024, © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.08

Betton / Saint-Grégoire

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

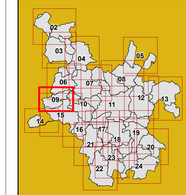
Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024

Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024

Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.09

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Catégorie 1 (largeur : 300 m)

Catégorie 2 (largeur : 250 m)

Catégorie 3 (largeur : 100 m)

Catégorie 4 (largeur : 30 m)

Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.10

Le Rheu / L'Hermitage / Vezin-le-Coquet

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIC), ©IMHerclat Topographique tres Grands Échelle de Rennes Métropole (RTGE®), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024

Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024

Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1

Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.11

Rennes

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIC), ©Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE®), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024

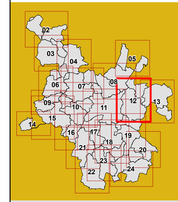
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024

Logiciel SIG : ArcGis. 10.3.1

Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.12

Cesson-Sevigné / Thorigné-Fouillard

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

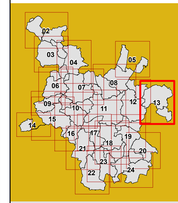
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DGTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.13

Acigné / Brécé

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Catégorie 1 (largeur : 300 m)

Catégorie 2 (largeur : 250 m)

Catégorie 3 (largeur : 100 m)

Catégorie 4 (largeur : 30 m)

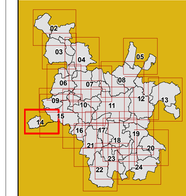
Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEUIUCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.14

Le Verger

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Catégorie 1 (largeur : 300 m)

Catégorie 2 (largeur : 250 m)

Catégorie 3 (largeur : 100 m)

Catégorie 4 (largeur : 30 m)

Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIC), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.15

Mordelles

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Catégorie 1 (largeur : 300 m)

Catégorie 2 (largeur : 250 m)

Catégorie 3 (largeur : 100 m)

Catégorie 4 (largeur : 30 m)

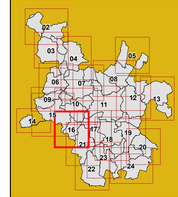
Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de reference : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.16

Chavagne

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

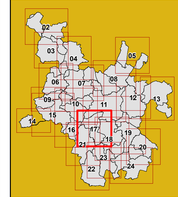
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAU/WSPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.17

Saint-Jacques-de-la-Lande / Chartres-de-Bretagne

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

Rennes Métropole

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

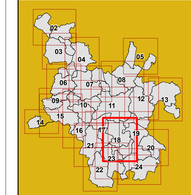
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.18

Noyal-Chatillon-sur-Seiche / Saint-Erblon

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

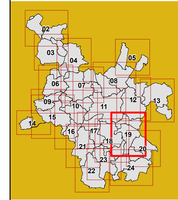
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIC), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.19

Chantepie / Vern-sur-Seiche

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

Rennes Métropole

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

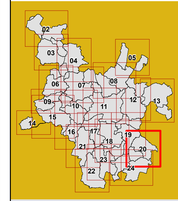
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.20

Nouvoitou / Saint-Armel

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

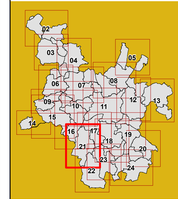
La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)
0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.21

Bruz

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

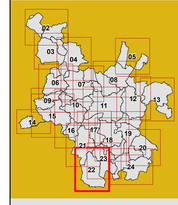
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDITIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.22

Laillé

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

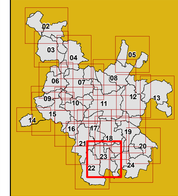
- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.23

Pont-Péan / Orgères

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Catégorie 1 (largeur : 300 m)

Catégorie 2 (largeur : 250 m)

Catégorie 3 (largeur : 100 m)

Catégorie 4 (largeur : 30 m)

Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIC), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis. 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-2 Bruit

E-2-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plan E-2-2.24

Bourgbarré / Corps-Nuds

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Infrastructures terrestres : secteurs affectés par le bruit

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Catégorie 1 (largeur : 300 m)
- Catégorie 2 (largeur : 250 m)
- Catégorie 3 (largeur : 100 m)
- Catégorie 4 (largeur : 30 m)
- Catégorie 5 (largeur : 10 m)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024, © DDTM 35, infrastructures terrestres, déc. 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2024
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

VERN-SUR-SEICHE
NOUVOITOU
SAINT-ERBLON
SAINT-ARMEL
ORGÈRES
CORPS-NUDS
BOURGBARRÉ
AMANLIS
JANZÉ
BRIE
CHANTELOUP
LE PETIT-FOUGERAY

E- ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

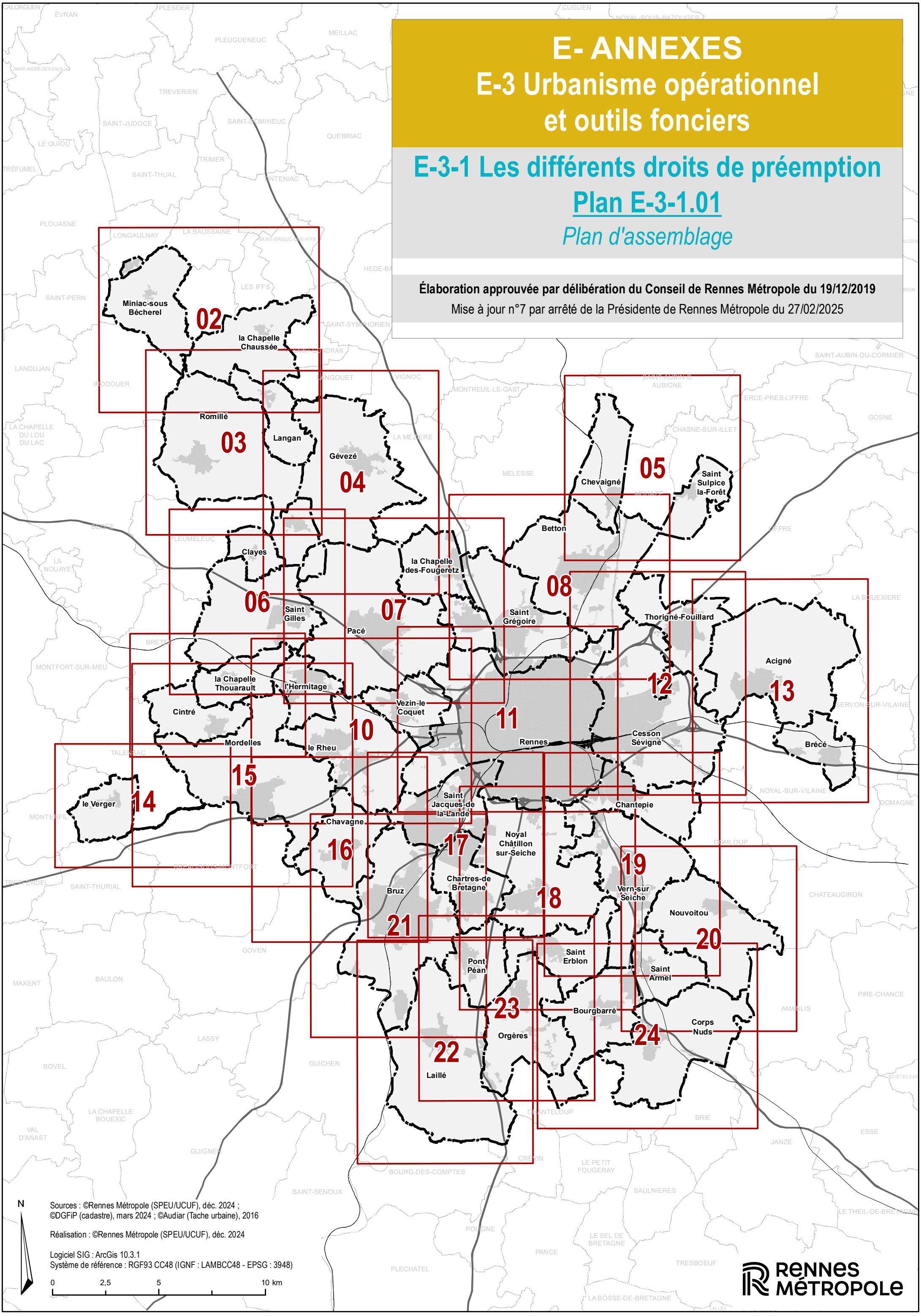
E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.01

Plan d'assemblage

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025



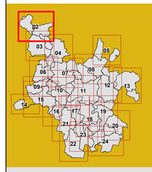
Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ;
©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Audiar (Tache urbaine), 2016

Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024

Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

RENNES MÉTROPOLE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.02

Bécherel / Miniac-sous-Bécherel / La Chapelle-Chaussée

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°6 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023

Échelle : 1 / 10 000
Avril 2023

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

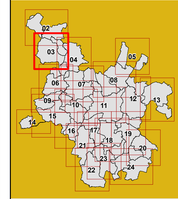
- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/CLUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), ©Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE®), mars 2024 ; ©OSBR (périmètres de captage), déc. 2007
Réalisation : ©Rennes Métropole (SAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis. 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.03

Romillé / Langan

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

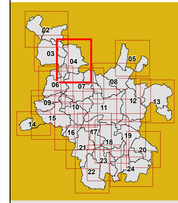
- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 , ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2001
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.04

Gévezé / Parthenay-de-Bretagne

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)

Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)

Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)

Point de captage

Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)

Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEUI/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2001

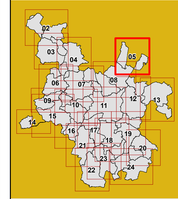
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025

Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1

Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.05

Chevaigné / Saint-Sulpice-la-Forêt

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)

Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)

Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)

Point de captage

Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)

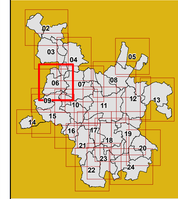
Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCU/F), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2001
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.06

Saint-Gilles / Clayes

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)

Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)

Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)

Point de captage

Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)

Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2001
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.07

Pacé / La Chapelle-des-Fougeretz / Montgermont

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°6 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023

Échelle : 1 / 10 000
Avril 2023

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), ©Référentiel topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE), mars 2024, ©CEER (périmètres de captage), déc. 2007
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.08

Betton / Saint-Grégoire

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°6 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023

Échelle : 1 / 10 000
Avril 2023

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La legende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

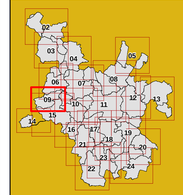
Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), ©Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE®), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2007

Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025

Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.09

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°8 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 18/12/2025

Échelle : 1 / 10 000
Décembre 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

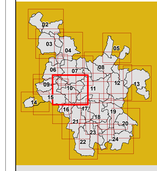
- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEUU/CUF), déc. 2025 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), nov. 2025
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.10

Le Rheu / L'Hermitage / Vezin-le-Coquet

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°8 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 18/12/2025

Échelle : 1 / 10 000
Décembre 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

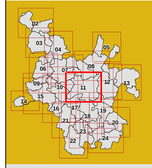
La legende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2025 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), ©Alkante/Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE®), mars 2024 ; ©OSM (palmiéres de captage), nov. 2025
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.11

Rennes

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°8 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 18/12/2025

Échelle : 1 / 10 000
Décembre 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

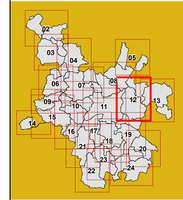
La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2025 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), ©Référentiel Topographique Info Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE,), mars 2024 ; DCSBR (périmètres de captage), nov. 2025
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.12

Cesson-Sévigné / Thorigné-Fouillard

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)

Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)

Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)

Point de captage

Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)

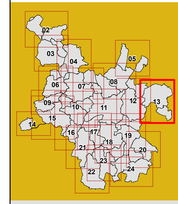
Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2001
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.13

Acigné / Brécé

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)

Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)

Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)

Point de captage

Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)

Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEUI/CUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2001

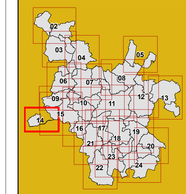
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025

Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1

Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.14

Le Verger

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°7 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/02/2025

Échelle : 1 / 10 000
Février 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)

Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)

Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)

Point de captage

Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)

Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEUIUCUF), déc. 2024 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), déc. 2001
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.15

Mordelles

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°8 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 18/12/2025

Échelle : 1 / 10 000
Décembre 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

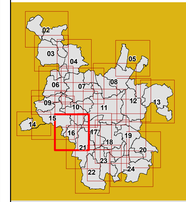
La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)
- Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)
- Point de captage
- Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)
- Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUP), déc. 2025 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; DCBRR (périmètres de captage), nov. 2025.
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 125 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-3 Urbanisme opérationnel et outils fonciers

E-3-1 Les différents droits de préemption

Plan E-3-1.16

Chavagne

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°8 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 18/12/2025

Échelle : 1 / 10 000
Décembre 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Périmètres de Droits de Préemptions (DP)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Droit de Préemption Urbain simple (DPUs)

Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)

Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces ou baux commerciaux (DPcom)

Point de captage

Droit de Préemption relatif aux captages d'eau (DPc)

Droit de Préemption relatif aux espaces naturels sensibles (DPens)

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UICUF), déc. 2025 ; ©DGFIP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), (Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024 ; ©CEBR (périmètres de captage), nov. 2025
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc. 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)
0 125 250 500 m